



Annexe 6a

Evaluation des incidences environnementales et sociales (EIES)

au Fonds Vert pour le Climat Proposition de financement

Adaptation des chaînes de valeur agricoles au changement climatique à Madagascar – PrAda 2+

Avril 2025
Version 4

Soumis par :
Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Les demandes de renseignements concernant le présent document peuvent être adressées à :
Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Dag Hammarskjöld Weg 1-
565760 EschbornGermany

gcf@giz.de

www.giz.de

Table des matières

Table des matières.....	ii
Liste des tables	i
Liste des figures	i
Abréviations	ii
1. Résumé.....	4
2. Introduction	6
3. Description du projet.....	8
3.1 Objectif et composantes du projet	8
3.2 Modalités de mise en œuvre.....	9
3.3 Entité accréditée et entités d'exécution.....	11
3.4 Autres partenaires clés du projet	12
3.5 Gouvernance et gestion	13
3.6 Engagement des parties prenantes pendant le développement du projet	14
4. Cadre juridique et institutionnel.....	18
4.1 Traités, conventions et accords internationaux.....	18
4.2 Politiques nationales et cadre juridique	18
4.3 Politique nationale et stratégies/ accords relatifs aux normes environm. et sociales.....	20
5. Normes environnementales et sociales	22
5.1 Politique environnementale et sociale du FVC	22
5.1.1 Politique des peuples autochtones	25
5.1.2 Égalité de genre	25
5.1.3 Exploitation, abus et harcèlement sexuels.....	26
5.2 Politiques et normes environnementales et sociales du gouvernement allemand	26
5.2.1 Égalité de genre	27
5.2.2 Exploitation, abus et harcèlement sexuels.....	27
6. Situation environnementale et sociale de référence dans les régions cibles	29
6.1 Régions et districts de mise en œuvre du projet.....	29
6.2 Profil socio-économique	31
6.2.1 Démographie	31
6.2.2 Structure sociale et gestion communautaire	32
6.2.3 Égalité de genre et autonomisation des femmes	33
6.2.4 Emploi	34
6.2.5 Agriculture	35
6.2.6 Accès à la terre et aux ressources naturelles	38
6.2.7 Accès aux biens et services financiers	38
6.2.8 Rôle des coopératives.....	39
6.2.9 Sites du patrimoine culturel.....	40
6.3 Profil environnemental	40
6.3.1 Géographie et climat	40
6.3.2 Eau	41
6.3.3 Biodiversité et forêts.....	41
6.3.4 Profil régional	42
6.3.5 Aléas et impacts climatiques.....	43
7. Évaluation des incidences environnementales et sociales.....	44
7.1 Résumé de l'évaluation (au niveau du projet).....	45
7.2 ESS 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	53
7.2.1 Évaluation.....	53

7.2.2	Indice d'impact	54
7.2.3	Mesures d'atténuation et de gestion	54
7.3	ESS 2 : Travail et conditions de travail	55
7.3.1	Évaluation.....	55
7.3.2	Indice d'impact	55
7.3.3	Mesures d'atténuation et de gestion	55
7.4	ESS 3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution.....	56
7.4.1	Évaluation.....	56
7.4.2	Indice d'impact	56
7.4.3	Mesures d'atténuation et de gestion	56
7.5	ESS 4 : Santé, sûreté et sécurité des communautés	57
7.5.1	Évaluation.....	57
7.5.2	Indice d'impact	57
7.5.3	Mesures d'atténuation et de gestion	57
7.6	ESS 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire	58
7.6.1	Évaluation.....	58
7.6.2	Indice d'impact	58
7.6.3	Mesures d'atténuation et de gestion	58
7.7	ESS 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes.....	58
7.7.1	Évaluation.....	58
7.7.2	Indice d'impact	59
7.7.3	Mesures d'atténuation et de gestion	59
7.8	ESS 7 : Peuples autochtones	59
7.8.1	Évaluation.....	59
7.8.2	Mesures d'atténuation	60
7.9	ESS 8 : Patrimoine culturel	60
7.9.1	Évaluation.....	60
7.10	ESS 9 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations	60
7.10.1	Évaluation.....	60
7.10.2	Indice d'impact	61
7.10.3	Mesures d'atténuation et de gestion	61
7.11	Évaluation E&S des projets bénéficiaires finaux.....	61
7.11.1	Éléments clés du mécanisme d'octroi de la FDA.....	62
7.11.2	Évaluation des risques E&S pour les projets bénéficiaires finaux	65
8.	Références.....	70
	Annexe 1 – Lignes directrices pour l'élaboration d'un mécanisme de recours en cas de grief	73
	Annexe 2 : Liste d'exclusion.....	76

Liste des tables

Tableau 1 : Vue d'ensemble des nouvelles normes ESS (ad interim) du FVC	23
Tableau 2. Quartiers du projet dans chaque région	29
Tableau 3 : Principaux indicateurs socioéconomiques	31
Tableau 4 : Taux de chômage dans les régions du projet.....	34
Tableau 5 : Politiques ESS correspondantes	44
Tableau 6 : Impacts négatifs possibles du projet.....	46
Tableau 7. Vue d'ensemble du projet bénéficiaire final	62
Tableau 8. Mesures de l'ARC et VC admissibles au financement	63
Tableau 9. Montant de la subvention et catégories de coûts éligibles par bénéficiaire final	64
Tableau 10 : Impacts environnementaux et sociaux des mesures d'adaptation promues et financées (sous-activité 2.1.2.1)	65

Liste des figures

Figure 1 : Conception du projet PrAda 2+	8
Figure 2 : Dispositions juridiques	11
Figure 3 : Surveillance du projet	13
Figure 4 : Carte des régions du projet	29

Abréviations

AMA	Accord-cadre d'accréditation
AND	Autorité nationale désignée (pour le FVC)
ARC	Agriculture résiliente au climat
ASS	Afrique subsaharienne
AVEC	Associations villageoises d'épargne et de crédit
BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
BNCCCREDD+	Bureau National des Changements Climatiques, du Carbone et de la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et Dégradation des Forêts
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CI	Conservation International
CIRAE	Circonscriptions de l'Agriculture et de l'Elevage
COBA	Communautés locales de base
COFAV	Corridor Forestier de Fandriana Vondrozo
CoPil	Comité de pilotage du projet
CV	Chaine de Valeur
DGM	Direction générale de la météorologie
DRAE	Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Environnement
E&S	Environnemental et social
EA	Entité accréditée
EAHS	Exploitation, abus et au harcèlement sexuels
EE	Entités d'exécution
EIES	Évaluation des incidences environnementales et sociales
ESS	Garanties environnementales et sociales
FAA	Accord de financement de l'activité
FDA	Fonds de Développement Agricole
FP	Proposition de financement
FVC	Fonds Vert pour le Climat
GCV	Grenier Commun Villageois
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
GSDM	Groupement Semis Direct Madagascar
GVEC	Groupes villageois d'épargne et de crédit
IIG	Indice d'inégalité entre les sexes
IMF	Institutions de Microfinance
IP	Peuples autochtones
IPP	Politique des peuples autochtones

MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement durable
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MINAE	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
OIT	Organisation internationale du travail
OSC	Organisation de la société civile
PAG	Plan d'Action Genre
PEID	Petits États insulaires en développement
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	Produit intérieur brut
PNA	Plan national d'adaptation aux changements climatiques
PNEFH	Politique Nationale pour l'Égalité Femmes-Hommes
PNLCC	Politique nationale revise de lutte contre le changement climatique
PNPF	Politique nationale de promotion de la femme
REDD+	Réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
S&E	Suivi et évaluation
S+G	Sauvegardes+Genre (Système de Gestion de la GIZ)
SSP	Stratégie des services aux producteurs
VOI	Vondron'Olona Ifotony (communauté locale de base)

1. Résumé

L'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet « *Adaptation des chaînes de valeur agricoles au changement climatique à Madagascar – PrAda 2+* » évalue de manière approfondie les risques et impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'être associés à sa mise en œuvre. Cofinancé par le Fonds Vert pour le Climat (FVC) et le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), le projet PrAda 2+ ambitionne de renforcer la résilience des petits exploitants agricoles et des acteurs des chaînes de valeur agricoles à Madagascar, notamment à travers la promotion de pratiques agricoles adaptées au climat, l'amélioration de l'accès aux services financiers et le développement de services agricoles et de débouchés commerciaux.

L'EIES garantit la conformité du projet aux Standards de Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE) du FVC, aux cadres réglementaires nationaux malgaches ainsi qu'aux exigences de la coopération allemande. Elle constitue également une base stratégique pour l'élaboration d'un ensemble de mesures d'atténuation, accompagnées d'un système robuste de suivi, d'évaluation et de rapportage, tel que défini dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) annexé.

Portée et objectifs du projet

PrAda 2+ s'appuie sur les leçons du projet de base et cible six régions de Madagascar, en se concentrant sur cinq chaînes de valeur clés : **le café, le clou de girofle, la vanille, le poivre et les arachides**. Le projet intègre trois volets :

1. **Systèmes de production résilients au climat** – Étendre les pratiques d'agriculture résilientes au climat (ARC) et promouvoir des techniques agricoles durables.
2. **Services financiers pour les investissements de l'ARC** – Améliorer l'inclusion financière et l'accès à des produits financiers adaptés pour les petits exploitants agricoles.
3. **Favoriser un environnement entrepreneurial et institutionnel propice à des services agricoles résilients au changement climatique** – Renforcer les institutions, promouvoir les liens entre les chaînes de valeur et améliorer l'accès aux services agricoles.

Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation

L'EIES identifie les impacts négatifs potentiels susceptibles de résulter des activités du projet et propose des mesures d'atténuation visant à en limiter la portée et les effets. Conformément au système de gestion des garanties environnementales et sociales (*Environmental and Social Safeguards*, ESS) du Fonds Vert pour le Climat (FVC), le projet est classé en catégorie B, ce qui signifie que les risques et impacts potentiels sont localisés, réversibles et peuvent être efficacement gérés à l'aide de mesures d'atténuation appropriées. Le tableau ci-après présente un aperçu des garanties ESS pertinentes pour le projet, ainsi que les risques associés et les mesures proposées pour leur gestion.

Les principaux risques identifiés, ainsi que les stratégies d'atténuation prévues, sont résumés comme suit :

- **ESS 1 - Gestion des risques environnementaux et sociaux (risque modéré)** : La capacité institutionnelle limitée des parties prenantes pourrait restreindre l'efficacité du suivi environnemental et social. Afin d'y remédier, le projet prévoit la mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), d'un Plan d'Action Genre (PAG), d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) ainsi que d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sensible au genre.
- **ESS 2 - Travail et conditions de travail (risque modéré)** : Les risques identifiés comprennent le non-respect des normes du travail et la survenue d'incidents liés à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels (EAHS). Le projet garantira des conditions de travail décentes, mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sensible au genre, appliquera un code de conduite interdisant strictement toute forme d'EAHS et proposera des formations spécifiques sur la prévention de ces risques.
- **ESS 3 - Efficacité dans l'utilisation des ressources et prévention de la pollution (risque modéré)** : Les risques incluent la dégradation des sols et l'utilisation inadéquate d'intrants

agricoles. Pour y remédier, le projet proposera des formations sur l'ARC, promouvra des pratiques agricoles durables (telles que les bandes végétalisées) et limitera l'usage des pesticides chimiques.

- **ESS 4 - Santé et sécurité des communautés (risque faible)** : Des tensions sociales peuvent survenir en raison de la concurrence pour les subventions et des risques de détournement affectant les associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC). Des processus de sélection transparents, une large diffusion des informations sur les activités du projet ainsi que des sessions de formation à destination des membres des AVEC seront mis en œuvre.
- **ESS 5 - Acquisition de terres et réinstallation involontaire (risque faible)** : Aucune réinstallation physique n'est prévue, mais les risques de déplacement économique seront atténués à travers la promotion de pratiques d'utilisation durable des terres et des stratégies de diversification des sources de revenus.
- **ESS 6 - Conservation de la biodiversité (risque modéré)** : Les risques incluent l'empiètement sur les forêts et la perte de biodiversité. Le projet intégrera des formations sur la conservation de la biodiversité, protégera les habitats critiques, limitera toute extension agricole et financera, via le mécanisme de subvention du Fonds de Développement Agricole (FDA), la mise en œuvre de mesures d'adaptation promues par le projet.
- **ESS 7 - Peuples autochtones (non déclenché)** : Aucun peuple autochtone (IP) n'a été identifié dans les zones d'intervention du projet, et aucune activité ne sera mise en œuvre dans des zones habitées par des peuples autochtones. Un suivi continu et des consultations régulières seront toutefois assurés tout au long de la mise en œuvre afin de prévenir toute intervention dans les terres appartenant à ces populations.
- **ESS 8 - Patrimoine culturel (non déclenché)** : Le risque d'interaction avec des sites patrimoniaux dans les zones d'intervention du projet est jugé très faible.
- **ESS 9 - Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information (risque faible)** : Le projet pourrait faire face à une participation limitée des femmes et des groupes vulnérables, ainsi qu'au risque de marginalisation des savoirs locaux. Un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) sera mis en œuvre pour garantir une participation inclusive, poursuivre les activités de sensibilisation, et renforcer l'implication des autorités locales et des leaders traditionnels.

2. Introduction

La majorité de la population de Madagascar dépend de l'agriculture pluviale à petite échelle, qu'elle soit vivrière ou commerciale. Cependant, les conditions climatiques changeantes affectent négativement la productivité agricole, en particulier dans les régions du sud (Androy et Anosy), du sud-est (Atsimo-Atsinanana, Vatovavy et Fitovinany) et de l'est (Atsinanana). Les effets du changement climatique sont déjà une réalité dans ces régions avec l'augmentation des températures, la diminution des précipitations et les cyclones tropicaux intenses. Ces régions sont particulièrement vulnérables aux impacts du changement climatique en raison de leur niveau élevé de pauvreté et de leur dépendance à l'égard de l'agriculture pour la génération de revenus et les moyens de subsistance. En conséquence, les impacts du changement climatique compromettent davantage la productivité agricole déjà faible, mettant de plus en plus en péril la sécurité alimentaire, la génération de revenus dans les chaînes de valeur clés (CV) et les moyens de subsistance des communautés rurales.

Le projet proposé pour le financement du FVC « *Adaptation des chaînes de valeur agricoles au changement climatique à Madagascar – PrAda 2+* », ci-après dénommé PrAda 2+, vise à faire face à ces risques climatiques par le biais de mesures d'adaptation destinées aux petits exploitants agricoles et aux autres acteurs locaux engagés dans les chaînes de valeur agricoles à Madagascar. Pour atteindre son objectif global, le projet s'articulera autour de trois composantes interdépendantes : i) introduire et/ou intensifier l'utilisation efficace des technologies et des pratiques d'agriculture résiliente au climat (ARC), ii) favoriser les services financiers pour l'ARC et iii) améliorer l'accès aux services et aux marchés agricoles pour les acteurs locaux des chaînes de valeur. En outre, PrAda 2+ renforcera les capacités des institutions gouvernementales partenaires aux niveaux national, régional et local et favorisera un suivi et un partage des connaissances solides.

Ce document présente l'évaluation des incidences environnementales et sociales (EIES) proposée par l'entité accréditée (AE), Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, dans le cadre de l'approche de gestion des garanties environnementales et sociales (ESS) du projet FVC. L'approche de gestion ESS du projet garantit que le projet atteindra la durabilité environnementale et sociale globale, conformément à la politique environnementale et sociale du FVC; la politique et les normes du gouvernement allemand en matière de risques environnementaux et sociaux et de durabilité ; et la législation nationale du pays, ainsi que les normes internationales sur la gestion des garanties et les bonnes pratiques.

L'EIES identifie les impacts négatifs potentiels (traités comme des risques) et les co-bénéfices que les activités du projet peuvent avoir sur l'environnement naturel et humain. Sur la base de l'EIES, les mesures d'atténuation des risques sont définies et compilées dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) distinct. Le PGES définit la manière dont les mesures seront mises en œuvre, par qui et quand, constituant le plan opérationnel lors de la mise en œuvre du projet. Étant donné que toutes les activités du projet sont définies, que les districts et les régions cibles sont déterminés et que les mesures d'adaptation spécifiques promues par le projet sont délimitées, les risques environnementaux et sociaux peuvent déjà être identifiés au niveau du projet (présentés dans la présente EIES) ainsi que les mesures d'atténuation appropriées, comme décrit dans le PGES. En outre, une analyse genre et un plan d'action sur le genre sont établis dans des documents distincts.

L'ESS ainsi que les documents sur le genre ont été produits à l'aide d'informations primaires et secondaires, en particulier de plusieurs séries de consultations avec les parties prenantes concernées dans les régions du projet et d'un examen documentaire de la littérature existante et des informations sur le projet. Un résumé des consultations menées auprès des parties prenantes et un plan de mobilisation des parties prenantes sont présentés aux annexes 7b et 7a, respectivement.

Le projet proposé est classé dans la catégorie B ou le risque moyen selon la classification des risques environnementaux et sociaux (E&S). La cote de risque moyen indique que, bien que les activités du projet puissent avoir des effets négatifs limités, ceux-ci sont propres au site et peuvent être abordés au moyen de mesures d'atténuation dédiées, en évitant, atténuant et/ou gérant ces risques et leurs effets négatifs potentiels. Les activités de catégorie B, ou activités à risque modéré, ne comprennent que les risques et les impacts considérés comme limités, avec une ampleur attendue faible à modérée. De plus, les risques et les impacts prévus sont peu nombreux, contenus dans l'empreinte des activités, en grande partie réversibles et facilement atténués par des mesures d'atténuation généralement acceptées et de bonnes pratiques industrielles internationales.

À l'inverse, le projet vise à créer un impact environnemental et social positif sur les bénéficiaires ciblés dans le Sud et le Sud-Est de Madagascar. En promouvant des pratiques agricoles résilientes au climat, le projet contribuera à la protection de l'environnement et de la biodiversité tout en renforçant la résilience économique des petits exploitants agricoles grâce à de meilleurs moyens de subsistance. Il est toutefois important de noter que cette évaluation se concentre principalement sur les impacts négatifs, afin d'identifier les mesures qui permettent d'éviter et/ou d'atténuer les effets négatifs potentiels du projet.

La politique du FVC exige que toutes les entités accréditées entreprennent des évaluations environnementales et sociales, y compris des risques et impacts transfrontaliers, afin de s'assurer que les activités proposées pour le financement du FVC s'alignent sur les garanties environnementales et sociales conformément aux normes et à la politique du FVC. Il convient de noter que ce document EIES est construit sur les nouvelles normes ESS (projet) du FVC¹.

¹ Pour aller plus loin : [Microsoft Word - Projet de ESS 20220331_for issue.docx du FVC \(greencclimate.fund\)](#)

3. Description du projet

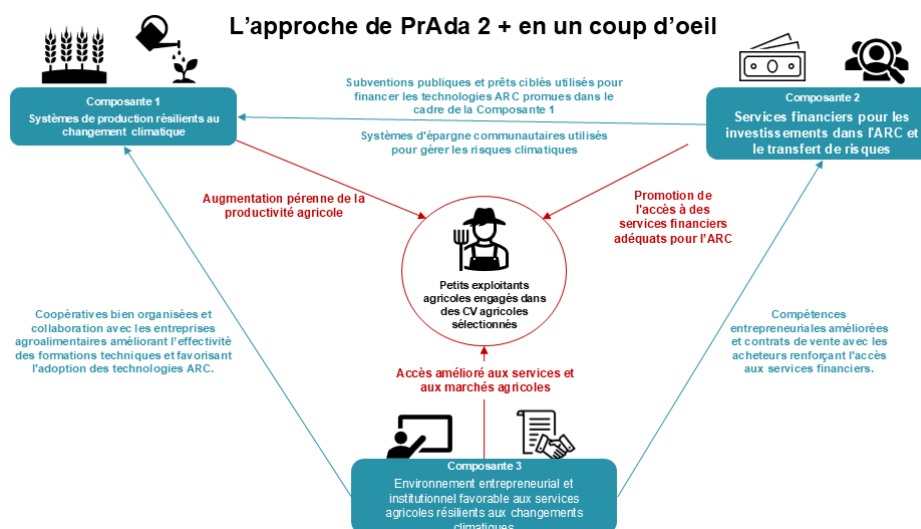
3.1 Objectif et composantes du projet

S'appuyant sur les résultats des approches pilotées avec succès et sur les enseignements tirés de ses projets de référence (PrAda 1 : 2017-2022 ; et PrAda 2 en cours : 2022-2026), le projet proposé vise à s'attaquer à plusieurs risques climatiques par le biais de mesures d'adaptation efficaces destinées aux petits exploitants agricoles et aux autres acteurs locaux engagés dans les chaînes de valeur agricoles à Madagascar. Le projet bénéficiera directement à 314,800 personnes, et indirectement à 2,650,000 personnes, soit 49 % de la population des six régions du projet et 11 % de l'ensemble de la population malgache.

Plus précisément, PrAda 2+ renforcera la résilience climatique des petits exploitants agricoles et d'autres acteurs locaux engagés dans les chaînes de valeur agricoles dans les régions du projet en introduisant une transition vers un secteur agricole résilient au climat à Madagascar, en mettant l'accent sur cinq chaînes de valeur agricoles clés, à savoir : le café, le girofle, l'arachide, le poivre et la vanille. Ce changement est cohérent avec les priorités du pays telles qu'énoncées dans plusieurs documents de politique nationale, notamment avec la vision menée par le pays d'un secteur agricole résilient au climat, inclusif et moderne, capable de sortir les petits exploitants agricoles de la pauvreté. Le projet s'articulera autour de trois composantes complémentaires pour : i) introduire et/ou intensifier l'utilisation efficace des technologies et des pratiques d'agriculture résiliente au changement climatique (CRA), ii) favoriser les services financiers pour l'agriculture résiliente au climat (CRA) et, iii) améliorer l'accès aux services et aux marchés agricoles pour les acteurs locaux des chaînes de valeur (voir Figure 1).² Par conséquent, les composantes du projet sont les suivantes :

- i. Systèmes de production résilients au climat
- ii. Services financiers pour les investissements de l'ARC
- iii. Un environnement entrepreneurial et institutionnel propice à des services agricoles résilients au changement climatique

Figure 1: Conception du projet PrAda 2+



Source : GIZ

Le renforcement des capacités des prestataires de services agricoles dans les secteurs public et privé, le renforcement institutionnel, ainsi que le suivi et le partage des connaissances, des résultats et des bonnes pratiques du projet sont des interventions transversales dans les trois composantes et soutiendront la durabilité des interventions proposées ainsi que leur réplication dans d'autres zones

² Pour une description plus détaillée de la conception du projet, veuillez-vous référer à la section B.3 de la proposition de projet ou au chapitre 7 de l'annexe 2 – Étude de faisabilité.

rurales de Madagascar. En outre, PrAda 2+ contribuera à améliorer la sécurité alimentaire des petits exploitants agricoles et à intégrer des approches sensibles au genre dans le développement de CV résilients au climat, favorisant ainsi le développement socio-économique des petites exploitantes (co-bénéfices du projet).

Dans les six régions du projet, PrAda 2+ cible spécifiquement les petits exploitants agricoles et d'autres acteurs locaux, répondant à leur forte dépendance à l'égard de l'agriculture pour leurs moyens de subsistance et aux niveaux de pauvreté très élevés existants. L'accent mis sur une partie très vulnérable de la population rurale dans les régions, où les taux de pauvreté sont élevés, est une pierre angulaire importante de l'approche globale du projet. À cet égard, le projet n'incitera pas les producteurs de remplacer leurs cultures par une ou plusieurs des chaînes de valeur agricoles sélectionnées (par exemple, en passant de la production de cultures vivrières à la production de cultures commerciales). Au lieu de cela, il se concentrera sur les producteurs déjà actifs dans au moins l'une des cinq chaînes de valeur agricoles sélectionnées et sur la manière d'améliorer la productivité et la résilience climatique de leurs systèmes de production, sur la base de décisions entrepreneuriales autodéterminées.

Les petites productrices et leurs vulnérabilités particulières ont été prises en compte pour la conception et la mise en œuvre du projet. Qu'elles soient dans les ménages dirigés par des femmes (entre 23,8 % et 38,4 % dans les régions du projet) ou dans les ménages dirigés par des hommes, les femmes jouent un rôle important dans les activités économiques liées à chacune des CV sélectionnées. Cela inclut, mais sans s'y limiter, le désherbage, la récolte, la cueillette et le tri après la récolte, ainsi que l'emballage. Dans le même temps, les inégalités entre les sexes dans la société malgache sont également profondément enracinées dans le secteur agricole et ont tendance à exacerber la vulnérabilité des femmes, car elles ont souvent un accès plus limité aux intrants, aux informations sur les marchés ou aux capitaux, et sont souvent exclues des processus de prise de décision, entre autres facteurs. Une approche sensible au genre est donc nécessaire pour s'assurer que tous les petits exploitants agricoles – hommes et femmes – puissent être efficacement soutenus par le projet (GIZ, 2021)³.

Cette proposition de financement vise à combiner le financement du FVC avec les ressources du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), et à mobiliser potentiellement des financements privés supplémentaires, pour une poursuite et une intensification de l'approche de PrAda, permettant une durée de projet plus longue, un potentiel d'impact nettement plus élevé avec une portée géographique plus large (six régions au lieu de trois) ainsi que des résultats supplémentaires concernant les conditions et les environnements favorables qui peuvent promouvoir un changement de paradigme vers des chaînes de valeur résilientes au changement climatique dans le secteur agricole en Madagascar. Compléter et ajuster l'approche de PrAda sur la base des enseignements de la mise en œuvre représente une opportunité stratégique d'obtenir des impacts à grande échelle et de contribuer à un changement de paradigme dans le secteur agricole malgache.

3.2 Modalités de mise en œuvre

La GIZ, qui est à la fois l'entité accréditée (EA) et l'une des entités d'exécution (EE) du projet, apporte une expérience significative de la mise en œuvre dans les régions du projet, y compris les bureaux régionaux, les réseaux de partenaires bien établis, les contacts avec les autorités locales et les communautés, ainsi qu'une connaissance approfondie des contextes et des obstacles locaux. Cela souligne la capacité du projet à avoir des impacts à grande échelle à la fois dans les régions de mise en œuvre de PrAda et dans les régions supplémentaires ciblées par PrAda 2+.

Aux côtés de la GIZ, le Fonds de Développement Agricole (FDA), en tant que seconde EE, est particulièrement crucial pour l'évolutivité et le potentiel de pérennité du projet : le FDA est un véhicule de financement public établi et permanent avec des bureaux régionaux dans tout le pays, dont les capacités et les modes de fonctionnement seront renforcés par le projet pour permettre un soutien durable et à long terme à l'ARC à Madagascar. Le projet travaillera également avec d'autres partenaires clés des secteurs public et privé, tels que le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MINAE), le

³ Une évaluation de l'égalité de genre et un plan d'action pour l'égalité de genre sont disponibles à l'annexe 8a et 8b du paquet du PC.

Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD), le Bureau National des Changements Climatiques, du Carbone et de la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et Dégradation des Forêts (BNCCREDD+) et les Institutions de Microfinance (IMF), entre autres.

3.3 Entité accréditée et entités d'exécution

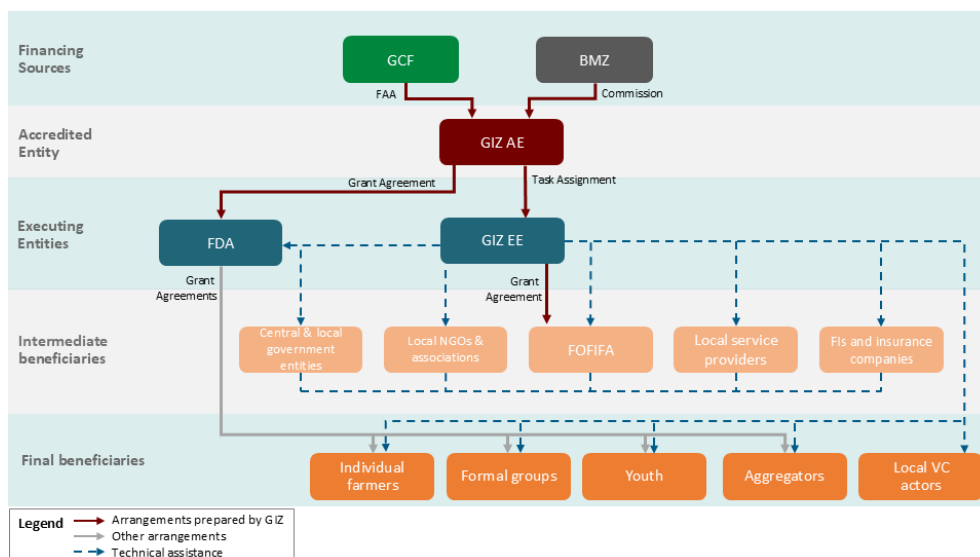
Rôle de la GIZ en tant qu'entité accréditée (AE)

En sa qualité d'AE, la GIZ assumera la responsabilité de la supervision du projet, telle que définie dans l'accord-cadre d'accréditation (AMA) entre le FVC et la GIZ. La GIZ administrera le projet pour le compte du FVC et assurera la supervision, l'appui et l'assurance qualité des entités d'exécution concernées. Elle accompagnera également le suivi et s'assurera du rapportage régulier. Afin de mettre en œuvre le projet, GIZ AE conclura les dispositions juridiques suivantes :

- Mandat du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) de mettre en œuvre le projet FVC.
- Accord de financement de l'activité (FAA) entre le FVC et la GIZ comme base pour le transfert des fonds du FVC à la GIZ.
- Un accord auxiliaire (c'est-à-dire un accord de Grant) avec le FDA (en tant qu'EE) basé sur les procédures opérationnelles standard de la GIZ pour les accords de financement.

Par ailleurs, une délégation de tâches interne sera effectuée de la part de la GIZ en tant qu'Entité accréditée (AE) vers la GIZ en tant qu'Entité d'exécution (EE) pour la mise en œuvre du projet.

Figure 2: Dispositions juridiques



Source : GIZ

Rôle de la GIZ en tant qu'entité d'exécution (EE)

La GIZ a une présence de longue date à Madagascar et une expérience dédiée dans la mise en œuvre de projets liés au changement climatique dans le pays. Tous les projets de la GIZ sont entrepris avec l'approbation et en étroite coordination avec le gouvernement de Madagascar, sur la base de l'Accord-cadre germano-malgache sur la coopération au développement signé en 1962. Le changement climatique est un élément clé du soutien de la GIZ à Madagascar : depuis 2014 seulement, des projets d'un budget combiné de 178,4 millions d'euros ont été mis en œuvre, dont 138,6 millions d'euros pour les projets de lutte contre le changement climatique (y compris un cofinancement pouvant aller jusqu'à 162,2 millions d'euros). La GIZ est présente à Madagascar depuis 1982 et emploie actuellement environ 400 personnes locales et internationales, pour la plupart de nationalité malgache.

En sa qualité d'EE, la GIZ mettra en œuvre ses (sous-)activités avec diligence et efficacité. Elle sera chargée de :

- Gestion du budget du projet de la GIZ.
- Suivi de la mise en œuvre.

- Assurer la liaison avec le bureau pays de la GIZ à Madagascar en ce qui concerne le budget et les finances, la gestion des dossiers, les ressources humaines et les achats.
- Rendre compte à l'ambassade d'Allemagne et au BMZ de la contribution financière de l'Allemagne au projet, ainsi que de l'avancement général de la mise en œuvre du projet.
- Coordonner la mise en œuvre du projet avec le FDA, ses homologues, les autres donateurs concernés et les projets opérant dans la même zone technique et/ou géographique, le cas échéant.
- Assurer la liaison avec le Comité de pilotage du projet et lui rendre compte.
- Assurer la liaison et rendre compte aux ministères nationaux concernés par le projet, ainsi qu'à l'autorité nationale désignée (AND).
- Soutenir la mise en place et la gestion du comité de gestion du projet.
- Conclure d'autres accords de financement si nécessaire (par exemple avec PIK).⁴

Rôle du FDA en tant qu'entité d'exécution

Le FDA représente le principal véhicule de financement public pour soutenir les producteurs, les associations et les coopératives de producteurs dans les zones rurales de Madagascar. Le mandat principal du FDA est d'administrer des fonds provenant de diverses sources et de les canaliser vers les producteurs afin d'améliorer la production, la productivité et les revenus agricoles. Le FDA opère à travers 22 bureaux régionaux, en plus de la branche centrale dans la capitale. Dans le cadre du projet proposé, le FDA servira d'EE pour le produit 2.1 (Mécanisme public d'octroi de subventions pour l'ARC) et jouera un rôle crucial dans le flux prévu des fonds vers les bénéficiaires finaux.

3.4 Autres partenaires clés du projet

Rôle de MEDD et BNCCCREDD+ en tant que NDA

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) est l'institution hôte du Bureau National des Changements Climatiques, du Carbone et de la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et Dégradation des Forêts (BNCCCREDD+), qui fait office d'Autorité Nationale Désignée (NDA) de Madagascar. Dans ce rôle, et conformément à son mandat global, BNCCCREDD+ sera un acteur important pour la supervision et la mise en œuvre du projet. Plus précisément, il jouera un rôle important dans le produit 3.3 (Capacités et connaissances institutionnelles pour soutenir les chaînes de valeur résilientes face au changement climatique) en ce qui concerne le partage des leçons apprises et la diffusion des innovations éprouvées au-delà des régions du projet, contribuant ainsi à l'évolutivité et à la reproductibilité du projet. BNCCCREDD+ sera également une partie prenante essentielle pour le système de suivi et évaluation (S&E) du projet proposé, en veillant à ce que les méthodologies et les résultats pertinents alimentent le système national de S&E.

Rôle du MINAE en tant que partenaire politique

Le MINAE est le ministère de tutelle chargé d'élaborer, de mettre en œuvre et de coordonner la Politique Générale de l'État (PGE) en matière d'agriculture, d'élevage et de recherche y afférente. Au-delà de son rôle régulateur, le MINAE assure la mise en œuvre locale des politiques, stratégies et priorités sectorielles à travers ses antennes décentralisées aux niveaux régional – les Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Environnement (DRAE) et départemental - Circonscriptions de l'Agriculture et de l'Elevage (CIRAE). Dans le cadre du projet proposé, la GIZ fournira une assistance technique et financière aux bureaux régionaux (DRAE), en soutenant certaines activités de la composante 1 (sur les variétés de cultures adaptées, entre autres) et de la composante 3 (axée sur l'amélioration des compétences entrepreneuriales, le renforcement des institutions et la diffusion des connaissances pour soutenir les chaînes de valeur résilientes face au changement climatique).

Autres partenaires du projet

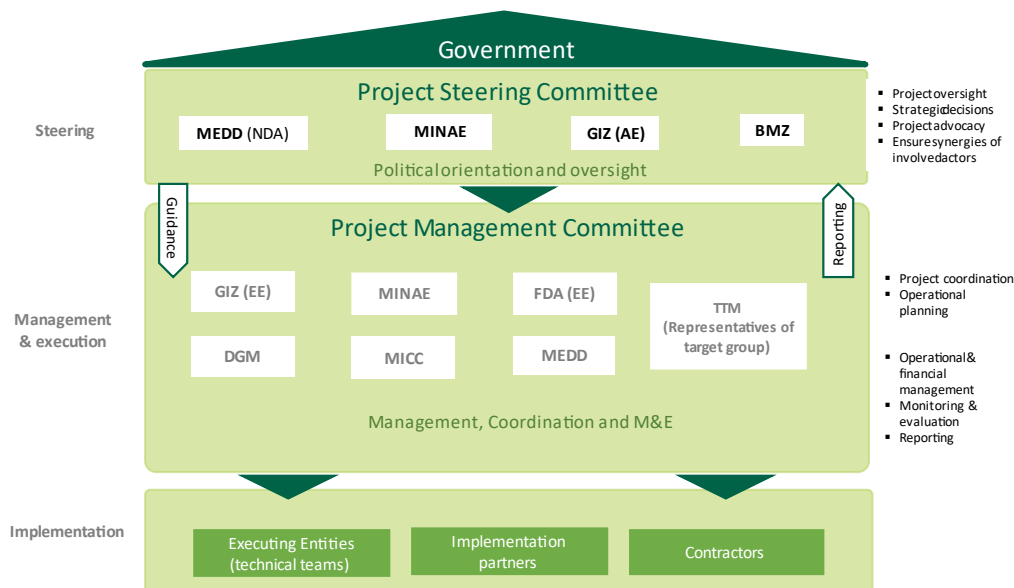
⁴ Une liste préliminaire des partenaires de mise en œuvre (dans le cadre de l'EE de la GIZ) qui appuient les activités de projet figure au chapitre 8.2 de l'étude de faisabilité (annexe 2).

Outre les EE mentionnées ci-dessus, le projet collaborera avec un éventail de partenaires du projet issus des secteurs public et privé, ainsi qu'avec des instituts de recherche locaux et des organisations de la société civile (OSC) (voir chapitre 4.1 de l'annexe 2).

3.5 Gouvernance et gestion

Comme le montre la figure 3, le pilotage du projet sera assuré par un comité de pilotage et un comité de gestion de projet, tous deux assumant des rôles complémentaires.

Figure 3: Suivi de projet



Source : GIZ

Principalement responsable de l'orientation politique et de la surveillance, le comité de pilotage comprendra le MEDD, dans son rôle de NDA, le MINAE, en tant que partenaire politique, ainsi que le BMZ et la GIZ dans son rôle d'AE. Le comité de pilotage aura au moins une réunion prévue par an, en plus des réunions spéciales tenues au besoin. Les décisions du comité de pilotage seront prises par consensus.

Sur la base des orientations et des décisions du comité de pilotage, le comité de gestion du projet servira d'organe principal pour la gestion et la mise en œuvre du projet. Le comité de gestion du projet servira de pont entre l'orientation politique du projet fournie par le Comité de pilotage du projet (CoPil) et la gestion quotidienne du projet par GIZ EE. Le comité de gestion du projet tiendra des réunions semestrielles documentées au cours desquelles l'avancement du projet et les nouveaux enjeux seront discutés et abordés. Si nécessaire, des groupes de travail thématiques peuvent être mis en place pour faciliter une coordination approfondie des activités transversales, telles que celles liées aux garanties, au genre ou aux interventions au niveau municipal.

Les institutions membres du comité de gestion du projet seront les suivantes :

- GIZ et FDA, en tant qu'entités d'exécution.
- Le MINAE, en tant que partenaire politique et ministère en charge de la politique de l'agriculture et de l'élevage.
- MEDD, partenaire national du projet, à la fois en tant que ministère en charge du changement climatique et en tant qu'institution hôte de la NDA.
- Le ministère de l'Industrialisation, du Commerce et de la Consommation (MICC) et la Direction générale de la météorologie (DGM) en tant que partenaires nationaux clés du projet.
- Les chambres d'agriculture (*Tranoben'ny Tantsaha Mpamokatra*, TTM), en tant que représentants institutionnels des bénéficiaires finaux.

Si nécessaire ou souhaitable, des réunions élargies du comité de gestion du projet peuvent également être organisées, rassemblant des membres du comité de gestion du projet et des invités supplémentaires – du secteur public, privé et/ou de la société civile – pour aborder des questions techniques, géographiques ou sectorielles spécifiques.

3.6 Engagement des parties prenantes pendant le développement du projet

Plusieurs rondes de consultations avec les principales parties prenantes ont été menées au cours de l'élaboration du projet proposé. PrAda 2+ prend en compte les résultats des vastes processus d'engagement des parties prenantes menés au cours des phases de développement de la note conceptuelle et de la proposition de financement. Dans le cadre de cette dernière étape, en 2023, divers groupes de parties prenantes ont été consultés dans les régions du projet, notamment les femmes, les chefs traditionnels/villageois, les ONG/associations, les groupes de producteurs (formels et informels), les coopératives,⁵ les groupes vulnérables et les partenaires du projet, entre autres. Les commentaires recueillis lors de ces consultations ont permis de cerner les risques et les répercussions potentiels liés à la mise en œuvre du projet, notamment⁶ :

Autorités régionales/locales

Les autorités ont souligné l'importance d'aligner les activités du projet proposé sur les besoins locaux, en particulier ceux des producteurs locaux. Dans ce contexte, les besoins suivants des producteurs locaux ont été identifiés :

- i) Un appui technique sur place : des techniciens locaux doivent dispenser des formations aux producteurs afin d'améliorer la qualité des pratiques agricoles et fournir des conseils réguliers pour la mise en œuvre.
- ii) Promotion des pratiques agroforestières : gestion durable des ressources naturelles, incluant des solutions pour améliorer la santé des sols, comme l'introduction de légumineuses pour favoriser la régénération des sols.
- iii) Renforcement des réseaux avec les opérateurs de marché : renforcer les liens entre les producteurs et les opérateurs de marché pour faciliter l'accès au marché de leurs produits agricoles.

Ces besoins ont été pris en compte lors de la conception de PrAda 2+ et sont intégrés dans les activités du projet, principalement dans les sous-produits 1.3 (les pratiques de l'ARC sont appliquées et complétées par d'autres activités génératrices de revenus), 3.1 (les compétences entrepreneuriales et les capacités organisationnelles des petits exploitants agricoles sont améliorées) et 3.2 (l'accès au marché pour les petits producteurs, les coopératives et les MPME locales est amélioré).

D'autres suggestions pour promouvoir le développement des chaînes de valeur et favoriser les progrès socio-économiques et environnementaux comprennent l'introduction de variétés résilientes face au changement climatique pour les cultures vivrières et commerciales, le renouvellement des plantations vieillissantes, en particulier pour le café et les clous de girofle, et l'amélioration de la coordination entre les différentes organisations de soutien et les producteurs afin de minimiser les doublons et les chevauchements dans les réunions et les interventions.

Femmes et groupes vulnérables

Dans les communautés consultées, la prise de décision est principalement contrôlée par les hommes, excluant souvent la voix des femmes. Les femmes qui expriment leur désaccord peuvent être confrontées à la violence morale ou à l'exclusion des rassemblements communautaires. Une telle pratique est devenue une norme sociale (tradition/culture), acceptée et intériorisée par la plupart des

⁵ Au cours de la consultation des intervenants, la communauté a identifié des critères précis pour reconnaître les personnes qui peuvent être particulièrement vulnérables dans certaines situations. Ces critères comprennent le fait d'être une femme célibataire, divorcée ou veuve ; vivre dans l'extrême pauvreté ; l'absence de soutien extérieur, par exemple de la part de la famille ou des partenaires ; ou des aînés vivant seuls. De plus, le nombre d'enfants est considéré comme un facteur de vulnérabilité, car le fait d'avoir moins de deux enfants peut limiter l'accès au travail familial et accroître la vulnérabilité d'un individu aux difficultés.

⁶ Un aperçu des échanges qui ont eu lieu se trouve à l'annexe 7b - Résumé des consultations et à l'annexe 7a - Plan de mobilisation des intervenants.

femmes. En revanche, les organisations formelles, telles que les associations et les coopératives, fonctionnent selon des principes structurés et non sexistes, avec des rôles et des responsabilités clairement définis, favorisant une participation égale. Dans ces contextes professionnels, les femmes et les hommes contribuent à parts égales à la prise de décision, favorisant ainsi une plus grande égalité.

Lors des consultations, les femmes ont indiqué que les tâches agricoles sont réparties équitablement entre les hommes et les femmes, les deux contribuant à optimiser la production. Cependant, certaines femmes ont indiqué être exclues de la chaîne de valeur lucrative de la vanille, car les hommes, percevant qu'elle nécessite une expertise technique, jugent souvent les femmes moins compétentes et préfèrent s'en occuper eux-mêmes pour minimiser les risques.

Dans la région d'Androy, les femmes ont décrit une plus grande indépendance dans l'agriculture, assumant des tâches traditionnellement confiées aux hommes, telles que le labourage des champs, les soins du bétail et les semailles. Cette autonomie découle de deux dynamiques : la forte capacité entrepreneuriale des femmes, souvent supérieure à celle des hommes, et les difficultés économiques qui poussent les ménages à maximiser leur production. L'implication des femmes dans des rôles traditionnellement dominés par les hommes reflète à la fois leur désir de faire preuve de compétence et la nécessité de s'adapter aux contraintes financières, malgré l'attente traditionnelle selon laquelle les hommes assument la responsabilité principale du soutien familial. Ces pressions, combinées à leur rôle de chefs de famille, motivent de plus en plus les femmes à s'engager dans des activités génératrices de revenus.

Le fait que les femmes deviennent mères à un âge précoce renforce leur vulnérabilité. Les femmes ont exprimé leur intérêt pour la culture de plantes pérennes (de rente) comme stratégie pour s'assurer un revenu à long terme. Elles ont expliqué que les enfants aident souvent à l'agriculture pendant les week-ends et les jours fériés pour réduire les coûts de main-d'œuvre et de production. Cependant, les femmes mariées sont confrontées à des restrictions quant à l'utilisation directe des terres héritées, reposant des arrangements contractuels tels que la location ou le métayage en raison de normes culturelles. Même lorsqu'elles détiennent des droits d'héritage, ces normes les empêchent souvent d'utiliser la terre de manière indépendante, ce qui nécessite des arrangements matrimoniaux pour s'assurer que la terre héritée reste au sein de leur famille.

En ce qui concerne les activités du projet, les femmes ont souligné la nécessité d'un suivi régulier par des animateurs ou des techniciens locaux pour assurer leur participation active au système de production et l'importance de mettre en place des structures locales de garde d'enfants pour soutenir leur engagement. Les femmes ont également suggéré l'utilisation de semences adaptées aux conditions climatiques locales, un meilleur soutien à la commercialisation pour vendre toute la production à des prix compétitifs, et des partenariats avec les canaux de distribution pour améliorer l'accès aux marchés.

Communautés

Les représentants de la communauté ont partagé des informations clés sur les dynamiques locales, en particulier concernant les rôles des hommes et des femmes et leurs interactions au sein de la communauté. Traditionnellement, la prise de décision familiale incombe à l'homme le plus âgé, qui est considéré comme le représentant de la famille et est respecté par tous ses membres. Les hommes portent un lourd fardeau social, chargé d'assurer le bien-être économique de leurs familles, y compris les enfants, les épouses, les sœurs et les parents. Cette structure sociétale accorde aux hommes l'autorité suprême, quelle que soit leur position individuelle, et est largement acceptée comme une norme sociale.

De plus, comme l'ont exprimé les femmes lors des réunions communautaires, leurs voix sont souvent étouffées dans les processus de prise de décision, même si les hommes et les femmes ont le droit d'y assister. Cette exclusion reflète une forme d'inégalité fondée sur le genre et laisse de nombreuses femmes se sentir marginalisées et impuissantes à exprimer leurs revendications. Une telle dynamique perpétue un sentiment d'infériorité chez les femmes dans la société, diminuant leur motivation à participer activement à l'agriculture et à d'autres activités productives.

Le représentant a également noté une réticence des producteurs à former des associations ou des coopératives, invoquant un manque de motivation et de conviction. Cette hésitation est due à deux facteurs : d'une part, l'incertitude quant aux avantages tangibles de l'appartenance à un groupe et, d'autre part, un manque notable de compétences en gestion au sein de ces groupes. La plupart des associations ont été fondées grâce à des initiatives externes et, malgré les efforts de formation et de transfert de compétences, les dirigeants ne parviennent souvent pas à partager les connaissances acquises avec leurs membres. Cet écart sape l'engagement et l'engagement des membres, ce qui décourage davantage la formation ou la participation active à de nouvelles associations.

Association de producteurs

Les associations de producteurs ont souligné plusieurs vulnérabilités auxquelles sont confrontés les producteurs, notamment l'accès limité à la terre pour les cultures de rente ou les rizières et l'absence de contrats formels au sein du secteur. En conséquence, les producteurs ne peuvent pas compter sur un revenu régulier et sûr, ce qui contribue à l'instabilité financière et augmente les risques économiques pour les familles et les communautés. De plus, en raison du coût élevé de la main-d'œuvre, certains chefs de famille impliquent leurs enfants dans les activités agricoles familiales.

En ce qui concerne l'utilisation des produits financiers, les représentants ont décrit les défis auxquels sont confrontées les associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC). Il s'agit notamment de l'insécurité locale, comme le risque de vol et de violence résultant de fuites d'informations sur leurs avoirs et leurs économies. Les croyances culturelles, les compétences limitées en matière de gestion financière et la production agricole insuffisante, exacerbées par les conditions climatiques changeantes, découragent également les producteurs de contracter des prêts.

Les producteurs ont également identifié des obstacles à l'accès aux marchés, citant la médiocrité des infrastructures routières et les coûts de transport élevés, qui limitent leur capacité à atteindre les principaux opérateurs exportateurs. Les collectionneurs locaux dominent les marchés locaux, limitant les opportunités commerciales pour les petits producteurs. De plus, les producteurs ne connaissent pas les techniques de conservation nécessaires aux produits périssables, ce qui limite encore l'accès aux marchés.

Le manque de coordination entre les projets de développement dans la région est une autre source de préoccupation. Les producteurs ont noté que les initiatives qui se chevauchent favorisent souvent des techniques conflictuelles au sein d'une même chaîne de valeur, ce qui crée de la confusion et limite leur efficacité. De nombreux producteurs se sentent déconnectés des initiatives de soutien, les percevant comme plus axées sur les résultats des projets que sur leurs besoins réels. L'analphabétisme d'un nombre important de producteurs complique encore l'adoption de pratiques agricoles avancées promues par les partenaires au développement.

Leurs recommandations pour les activités du projet sont conformes à celles des autorités locales. Parmi les principales propositions, citons l'affectation de techniciens locaux pour soutenir les producteurs dans leurs pratiques agricoles, la fourniture de semences pour améliorer la production agricole et la mise en place de pépinières pour la culture de jeunes plants. Ils soulignent également l'importance de promouvoir des pratiques agricoles durables, en particulier l'agroforesterie, afin d'assurer des solutions respectueuses de l'environnement et à long terme. Dans l'ensemble, les associations ont indiqué que le soutien devrait se concentrer sur les chaînes de valeur des exportations, en particulier pour des cultures comme le café, le clou de girofle, le poivre et la vanille, englobant l'assistance technique, l'amélioration de l'accès aux marchés et la formation à la gestion agricole. En outre, elles insistent sur la nécessité d'amplifier la voix des femmes au sein des organisations par le biais d'une formation dédiée à la masculinité positive, tout en s'attaquant aux défis du marché en encourageant la collaboration avec les grands opérateurs pour contourner les collecteurs locaux et obtenir de meilleurs prix pour les producteurs. Il a été suggéré d'inclure la pêche en tant qu'activité productive potentielle, ainsi que la création de coopératives et de petites et moyennes entreprises pour renforcer la chaîne de valeur. Pour faciliter les interventions ciblées et l'accompagnement adapté, les associations ont proposé la création d'une base de données exhaustive des producteurs de cultures de rente.

Enfin, elles recommandent d'impliquer les autorités locales, telles que les services techniques décentralisés, les maires et les chefs de fokontany, pour sensibiliser et animer des séances d'information sur les CRA. Un engagement accru des autorités locales dans la promotion des mesures d'adaptation pourrait encourager considérablement son adoption par les producteurs. Une communication efficace avec les communautés a été soulignée comme essentielle pour assurer la sensibilisation, favoriser la confiance et améliorer l'acceptation sociale du projet.

4. Cadre juridique et institutionnel⁷

4.1 Traités, conventions et accords internationaux

Le gouvernement de Madagascar a adopté et ratifié plusieurs traités, conventions et accords internationaux relatifs au changement climatique, au travail et aux droits de l'homme. Les plus pertinents sont :

- **Changement climatique** : Madagascar est partie aux accords internationaux sur la biodiversité, le changement climatique, le protocole de Kyoto, la désertification, les espèces menacées, les déchets dangereux, le droit de la mer, la conservation de la vie marine, la protection de la couche d'ozone, la pollution des navires et les zones humides. Le pays a ratifié l'Accord de Paris en septembre 2016.
- **Travail**: 51 conventions et 2 protocoles réglementant le travail, le travail des enfants, l'emploi et l'égalité de traitement ont été ratifiés par Madagascar.(ILO, n.d.)
- **Droits de l'homme**: Madagascar a ratifié 13 des 18 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.(OHCHR, n.d.)

4.2 Politiques nationales et cadre juridique

Agriculture

La politique et les stratégies agricoles, mises en œuvre par le MINAE, visent à assurer l'autosuffisance alimentaire à Madagascar. Cet objectif est poursuivi principalement par i) l'augmentation de la production alimentaire et ii) le développement de l'agro-industrie, des cultures de rente et de l'élevage axé sur le marché. La stratégie agricole nationale prévoit d'améliorer la production de cultures vivrières et de rente alternatives en modernisant les chaînes de valeur ainsi qu'en renforçant la professionnalisation des producteurs, améliorant ainsi l'agro-industrie et la compétitivité des produits de rente. La stratégie encourage les partenariats public-privé et les investissements du secteur privé dans de nouvelles zones agricoles.

On trouvera ci-après un aperçu des principales politiques et stratégies applicables au secteur agricole :

- Stratégie Nationale pour le Développement des Coopératives à Madagascar 2019-2028 (SNDCoop)
- Stratégie nationale de lutte contre le changement climatique dans l'agriculture, l'élevage et la pêche 2012-2025
- Stratégie Nationale de Développement de l'Agribusiness (2020) (SNAB)
- Stratégie des services aux producteurs : Cadre stratégique (SSP)
- Loi régissant les sociétés coopératives à Madagascar (2023)
- Stratégie Nationale de Développement de l'Entreprenariat Rural (2019) (SNDER)
- Stratégie Nationale de Formation Agricole et Rurale (2012) (SNFAR)

D'autres cadres environnementaux généraux et lois et réglementations pertinentes sont résumés ci-dessous.

Référence sur l'établissement de normes environnementales et sociales pour un projet d'investissement

- **La loi n° 2015-003 portant actualisation de la Charte malgache de l'environnement** définit les principes généraux et les dispositions pour la mise en œuvre opérationnelle de la politique nationale de l'environnement. L'article 4 exige que tous les projets d'investissement publics ou privés fassent l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement.

⁷ De plus amples informations sur les principaux acteurs, les politiques pertinentes et le cadre juridique sont disponibles au chapitre 4 de l'étude de faisabilité - annexe 2.

- **Le décret n° 99-954 modifié par le décret n° 2004-167 relatif à la compatibilité des investissements avec l'environnement (décret MECIE)** fixe les règles et procédures assurant la compatibilité des investissements avec l'environnement et définissant les modalités de participation du public aux évaluations environnementales. Le décret précise le rôle et les obligations du projet en matière d'environnement, à travers la mise en œuvre et le respect du plan de gestion environnementale du projet. En outre, la législation définit l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) comme une évaluation des incidences environnementales et sociales, qui sert de base à l'établissement de normes environnementales et sociales pour un projet (sociétal et/ou de développement).

Secteur de la foresterie et de l'environnement

- **La loi forestière n° 97-017** fixe les principes directeurs de l'exploitation forestière, des permis d'abattage et des droits d'usage, du défrichement et des feux de végétation, et du reboisement.
- **L'ordonnance n° 60-127 fixant le régime du défrichement et des feux de végétation, l'ordonnance n° 60-128 fixant la procédure de répression des infractions aux législations forestière, de chasse, de pêche et de protection de la nature et le décret n° 98-782 portant régime d'exploitation forestière** visent à limiter la dégradation des forêts tout en contrôlant les différentes utilisations de l'espace forestier national pour en assurer la pérennité. Ils énoncent diverses dispositions, y compris des sanctions visant à limiter la dégradation et l'exploitation des forêts.
- **Le décret n° 99-798 relatif à l'approbation des agents de lutte biologique et des biopesticides** fournit des informations sur l'utilisation, ainsi que le contrôle de l'importation et de l'exportation des agents de lutte biologique y compris les biopesticides.
- **Le décret n° 2000-383 relatif au reboisement** définit l'objectif des activités de reboisement conformément à la loi forestière n° 97-017. Il décrit les exigences techniques pour différents types de reboisement, y compris la protection et la restauration écologique, à des fins sociales, ainsi que le reboisement individuel.
- **Loi n° 96-025 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables (GELOSE)** : Cette loi favorise la participation des communautés à la gestion des ressources naturelles renouvelables par le transfert des responsabilités de gestion. Il établit un contrat tripartite entre le ministère de l'Environnement, la commune concernée et la communauté locale, axé sur les zones forestières fortement menacées par les activités humaines. L'autorité de gestion est déléguée aux communautés locales de base appelées COBA (Vondron'Olona Ifotony, VOI). Un cahier des charges environnemental est remis à l'entrepreneur, qui définit les objectifs tels que la conservation et l'exploitation, ainsi que les conditions de transfert de gestion et les zones de ressources concernées.
- **La loi n° 2001-122 fixant les conditions de mise en œuvre de la gestion conventionnelle des forêts domaniales (GCF)** régleme nte le transfert de la gestion forestière aux collectivités, avec un périmètre spécifique et un contractant comparable à GELOSE.

Secteur de l'agriculture et de l'élevage

- **Ordonnance n° 62-123 relative au classement des terres de Madagascar en zone forestière, pastorale ou agricole** : Elle classe les terres en fonction de leur destination pour assurer une utilisation rationnelle de chaque parcelle, en les classant en trois types : i) Zone forestière et terres protégées, ii) Terres pastorales, iii) Terres utilisées pour l'agriculture et l'élevage intensif. L'ordonnance fixe les dispositions à prendre pour chaque changement d'affectation du sol par tout usager et les différentes mesures à prendre en cas d'infraction.
- **Loi n° 66-025 relative à la culture du foncier agricole** : Cette loi définit les obligations des propriétaires fonciers (ou de toute personne cultivant des terres) à des fins agricoles. Il promeut l'utilisation des terres agricoles inutilisées, quelle que soit leur taille, permettant aux individus (appelés « habitants de facto ») de cultiver la terre, même s'ils n'en détiennent pas le titre. La loi établit des règlements visant à utiliser les terres à des fins productives.

Ressource en eau

- **Loi n° 98-029 portant Code de l'eau** : Cette loi régit la gestion et la protection des ressources naturelles en eau, y compris les eaux de surface et souterraines. Il prévoit des dispositions concernant, i) la propriété publique de l'eau, ii) la protection de la quantité et de la qualité de l'eau, et iii) la protection de l'environnement des ressources aquatiques. La législation exige une évaluation d'impact environnemental pour tout développement susceptible d'avoir un impact sur l'écosystème aquatique, y compris la construction d'infrastructures sociales ou agricoles (telles que des barrages hydro-agricoles). Tout projet impliquant une telle construction doit respecter les dispositions de la présente loi ainsi que du décret MECIE.

Secteur de l'aménagement du territoire et de l'aménagement du territoire

- **La loi n° 2005-019 portant statut du foncier** définit les principes généraux régissant les différents statuts juridiques du foncier, en précisant la propriété privée (titrée et non titrée), le domaine de l'État (y compris les domaines publics et privés de l'État) et les autres terrains à statut spécifique. Il spécifie les régimes fonciers qui correspondent à chaque type de statut foncier. Une innovation importante de cette législation est la mise en place de mécanismes d'acquisition de droits de propriété, facilités par la délivrance de certificats fonciers, et contrairement à la valorisation des terres classées comme *propriété privée sans titre*.

Genre

- En adhérant à l'Agenda mondial 2030 pour le développement durable et à l'Agenda 2063 pour l'Afrique, Madagascar a réaffirmé l'importance de l'égalité de genre dans ses politiques nationales. Le pays a élaboré plusieurs documents stratégiques pour atteindre cet objectif, notamment la **Politique nationale de promotion de la femme (PNPF)**, la **Politique Nationale pour l'Égalité Femmes-Hommes (PNEFH)** ainsi que des **plans d'action quinquennaux**. Cependant, le rapport national évaluant la priorité accordée par Madagascar aux ODD a identifié un besoin crucial de revoir les politiques et stratégies existantes liées au genre afin de parvenir plus efficacement à la pleine participation et à l'autonomisation des femmes dans la société.
- **La Constitution malgache de 2010** énonce le principe de non-discrimination fondée sur le genre.

4.3 Politique nationale et stratégies/ accords relatifs aux normes environnementales et sociales

Les principales politiques et stratégies nationales de développement en matière environnementale et sociale comprennent les éléments suivants :

- **La Politique Générale de l'Etat (PGE)** définit la politique d'émergence de Madagascar en soutenant trois stratégies clés de développement définies dans la politique générale du gouvernement : i) l'appui aux femmes, aux jeunes et aux plus démunis d'une nation émergente, ii) l'autosuffisance alimentaire et l'émergence d'un secteur agricole moderne et, ii) la gestion durable des ressources naturelles (République de Madagascar, 2021).
- **La Politique nationale révisée de lutte contre le changement climatique (PNLCC)** met à nouveau l'accent sur l'adaptation en tant que priorité nationale. Cette politique sera mise en œuvre à travers quatre axes stratégiques, axés sur i) l'augmentation des contributions du pays à l'atténuation, ii) le renforcement des capacités d'adaptation, iii) la mobilisation de ressources adéquates pour réduire la vulnérabilité climatique, et, iv) la promotion de la collaboration dans le renforcement des actions climatiques (République de Madagascar, 2021).
- **Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNA) de Madagascar** s'inscrit dans la lignée des engagements pris par Madagascar depuis sa ratification de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Ce plan détaille le plan

de mise en œuvre du PNLCC pour plusieurs secteurs de développement dont l'agriculture-élevage-pêche, les ressources en eau, la santé publique, la biodiversité et la foresterie, les zones côtières, les infrastructures, ainsi que la gestion et la réduction des risques climatiques et des catastrophes (MEDD, 2021).

- **Stratégie nationale REDD+** (Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts) : En réponse à la grave dégradation de ses ressources naturelles, Madagascar participe au mécanisme REDD+ depuis 2008. Etablie par le décret n° 2018-500, la stratégie nationale REDD+ fournit un cadre pour l'institutionnalisation de l'engagement de Madagascar et adopte une approche multisectorielle, permettant au pays d'accéder à des financements issus des crédits carbone forestiers pour la promotion de la gestion durable des ressources forestières. La REDD+ vise à contribuer à une réduction de 14 % des émissions de gaz à effet de serre du secteur forestier d'ici 2030 en augmentant le couvert forestier et en contrôlant la déforestation et la dégradation des forêts dans ses zones d'investissement (MEDD, 2018).
- **Reconnaisant** la corrélation entre le genre et les impacts du changement climatique, Madagascar a élaboré une stratégie nationale genre et changement climatique, alignée sur la PNLCC. Cette stratégie vise à intégrer les considérations de genre dans les politiques, stratégies et programmes liés au climat, en assurant la participation active des femmes et des groupes vulnérables à l'action climatique tout en favorisant leur autonomisation économique (MEDD, 2023).
- **Stratégie nationale de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (2013-2018)** : Face aux défis importants liés à l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, Madagascar a élaboré en 2013 une stratégie nationale de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène. Il vise à améliorer l'accès à l'eau potable et la disponibilité des latrines en milieu urbain comme rural (ministère de l'eau, 2013).
- **Politique nationale de protection sociale** : Depuis 2014, Madagascar travaille activement à l'élaboration d'une politique nationale de protection sociale en réponse à l'extrême pauvreté généralisée qui touche une partie importante de sa population. L'objectif de cette politique est de réduire de 15 % le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté (MPPSPF, 2015).
- **Plan de gestion environnementale et sociale (PF 026)** : Il s'agit d'une étude de cas d'un projet financé par le FVC à Madagascar, qui chevauche certaines des zones d'intervention du projet PrAda 2+, dans le Corridor Forestier de Fandriana Vondrozo (COFAV). La zone COFAV sert de réservoir d'eau et d'autres ressources naturelles pour les régions de l'est et du sud-est. Le document fournit des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales de cette zone, en se concentrant sur la zone à l'intérieur et autour du COFAV, en détaillant divers risques naturels et en évaluant les impacts potentiels de l'intervention du projet sur l'environnement et les communautés locales (Conservation international CI, 2016).

5. Normes environnementales et sociales

5.1 Politique environnementale et sociale du FVC

La « Politique environnementale et sociale » du FVC (décision B.19/10(GCF, 2021a)⁸, alinéa b)) est un cadre stratégique global visant à promouvoir le changement de paradigme vers des trajectoires de développement à faibles émissions et résilientes au changement climatique dans le contexte du développement durable. Par le biais de cette politique, le FVC exige que toutes les activités soutenues par le FVC s'engagent à :

- Éviter, et lorsque l'évitement est impossible, atténuer les effets néfastes sur les personnes et l'environnement,
- Améliorer l'accès équitable aux prestations de développement,
- Accorder toute l'attention voulue aux populations, groupes et individus vulnérables et marginalisés, aux communautés locales, aux groupes ethniques et aux minorités (inclus dans la définition des peuples autochtones), ainsi qu'à d'autres groupes marginalisés de personnes et d'individus qui sont touchés ou potentiellement affectés par les activités financées par le FVC.

La politique du FVC exige que les entités accréditées entreprennent une évaluation des risques environnementaux et sociaux, y compris les risques et impacts transfrontaliers, afin de s'assurer que toutes les activités proposées pour le financement du FVC respectent les garanties environnementales et sociales conformément aux normes ESS de la politique du FVC. L'évaluation environnementale et sociale doit être menée d'une manière qui suit les bonnes pratiques internationales, identifie les meilleures alternatives et permet une vision intégrée et équilibrée des risques et impacts environnementaux et sociaux conformément aux standards du FVC et aux exigences des entités accréditées, prend en compte les facteurs environnementaux et sociaux qui peuvent affecter l'atteinte des résultats escomptés, et inclut, le cas échéant, les risques environnementaux et sociaux en amont et en aval et les incidences sur les écosystèmes, et identifie les possibilités d'améliorer les résultats et les avantages environnementaux et sociaux positifs.

Actuellement, le Fonds vert pour le climat (FVC) utilise les Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (*International Finance Corporation*, IFC) comme normes environnementales et sociales (NES) provisoires, telles qu'adoptées par le conseil d'administration du FVC en 2014.⁹

- NP1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- NP2 : Travail et conditions de travail
- NP3 : Prévention de la pollution et efficacité de l'utilisation des ressources
- NP4 : Santé, sécurité et sûreté de la communauté
- NP5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
- NP6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- NP7 : Peuples autochtones
- NP8 : Patrimoine culturel

Comme le FVC est en train d'élaborer ses propres normes environnementales et sociales, le présent document adopte la structure des nouvelles normes ESS du FVC telles qu'envisagées. 10 :

- ESS1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- ESS2 : Travail et conditions de travail
- ESS3 : Prévention de la pollution et efficacité de l'utilisation des ressources
- ESS4 : Santé, sécurité et sûreté de la communauté

⁸ [Système de gestion environnementale et sociale : Politique environnementale et sociale | Fonds vert pour le climat](#)

⁹ Pour en savoir plus : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards

¹⁰ Retrouvez l'avant-projet complet des normes proposées avec des informations plus détaillées sous forme de « version ligne rouge » (en mode de suivi des modifications) [ess-full-document-red-line-version.pdf \(greencimate.fund\)](#) et [Consultation virtuelle des parties prenantes sur l'élaboration de la nouvelle ESS du FVC – Étape 3 : Projet complet proposé | Fonds vert pour le climat](#)

- ESS5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
- ESS6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- ESS7 : Peuples autochtones
- ESS8 : Patrimoine culturel
- ESS9 : Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information

Table 1: Vue d'ensemble des nouvelles normes ESS (ad interim) du FVC

Norme ESS	Description
ESS 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	<p>La norme ESS 1 définit les responsabilités des entités en matière d'évaluation, de gestion, de surveillance et de rapportage des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'une activité financée par le FVC, afin d'obtenir des résultats environnementaux et sociaux conformes aux normes environnementales et sociales. Les entités réalisent une évaluation des incidences environnementales et sociales (EIES) des activités financées par le FVC afin d'évaluer les risques environnementaux et sociaux, les impacts, les co-bénéfices et les dépendances du projet. L'ESS 1 comprend désormais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résilience et adaptation au changement climatique : comprendre les risques climatiques physiques et transitoires du projet, fournir des conseils sur la meilleure façon d'évaluer et de gérer ces risques, soutenir les avantages connexes et minimiser les inadaptations, la prise en compte de l'analyse des risques naturels et des catastrophes et la nécessité de s'aligner sur l'Accord de Paris. • Évaluation contextuelle des risques et dispositions relatives aux droits de l'homme (GIZ : analyse du contexte et des droits de l'homme (iPCA)) : si des risques significatifs sont identifiés, les activités du projet entraînent des impacts négatifs en matière de conflit, de fragilité, de violence (y compris EAHS) ou de violations des droits de l'homme (discrimination, cohésion sociale, corruption, accès aux services, droits civils, numérisation, expulsion, etc.). • Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera également couvert par cette norme.
ESS 2 : Travail et conditions de travail	<p>L'ESS 2 reconnaît que la poursuite de la croissance économique par la création d'emplois et la génération de revenus doit s'accompagner de la protection et du respect des droits fondamentaux des travailleurs. L'ESS 2 établit la nécessité d'un traitement équitable, y compris de conditions de travail sûres et saines.</p>
ESS 3 : Prévention de la pollution et efficacité de l'utilisation des ressources	<p>L'ESS 3 reconnaît que l'augmentation de l'activité économique et de l'urbanisation génère souvent des niveaux accrus de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomme des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les personnes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La norme ESS 3 décrit les exigences relatives à la gestion de l'utilisation des ressources et à la prévention de la pollution, y compris le respect des principes de l'économie circulaire et de l'investissement responsable. Les émissions de gaz à effet de serre et le carbone intrinsèque sont pris en compte dans la présente norme. Lorsque les projets impliquent l'installation d'infrastructures physiques, ils doivent saisir les opportunités d'améliorer l'efficacité des ressources. Les projets qui devraient produire plus de 25 000 tonnes d'équivalent CO2 par an doivent quantifier et divulguer leurs émissions. L'atténuation du changement climatique est également prise en compte dans cette norme.</p>
ESS 4 : Santé, sécurité et sûreté de la communauté	<p>La norme ESS 4 concerne les pratiques responsables visant à réduire les risques pour la santé, la sûreté et la sécurité des communautés. La protection du personnel et des biens conformément aux principes pertinents des droits de l'homme est expliquée. L'ESS 4 met l'accent sur l'exposition des collectivités aux impacts et aux risques liés aux activités, à l'équipement et</p>

Norme ESS	Description
	<p>aux infrastructures du projet. La pertinence de l'adaptation aux changements climatiques dans la gestion de ces questions prend de plus en plus d'importance avec les changements fréquents de base de référence, y compris les changements dans les lieux d'établissement et la composition des communautés. Cette norme reconnaît que les activités d'infrastructure peuvent avoir un impact sur les personnes et les ressources naturelles à l'extérieur de l'empreinte et que les autorités publiques jouent un rôle clé dans la promotion de la santé, de la sûreté et de la sécurité du public. La norme traite de la responsabilité des entités concernées d'éviter ou de minimiser les risques et les impacts sur la communauté, la santé, la sûreté et la sécurité qui pourraient découler des activités liées au projet.</p>
<p>ESS 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire</p>	<p>L'ESS 5 traite de la gestion de l'acquisition de terres, des restrictions à l'utilisation des terres, de l'accès aux actifs et aux ressources naturelles, des déplacements physiques ou économiques et de la réinstallation involontaire lorsque celle-ci est inévitable. Cela comprend l'examen de mesures d'atténuation telles qu'une indemnisation équitable et l'amélioration des conditions de vie. L'ESS 5 examine comment les questions relatives à l'acquisition de terres et à la réinstallation involontaire doivent être gérées. Au cours de la décennie qui s'est écoulée depuis l'élaboration de la norme, l'accent a été mis de plus en plus sur les questions sociales, en particulier sur les sensibilités de ce sujet, et les leçons apprises ont été partagées.</p>
<p>ESS 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</p>	<p>L'ESS 6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, le maintien des services écosystémiques et la gestion adéquate des ressources naturelles vivantes sont fondamentaux pour le développement durable et présente les moyens d'y parvenir. Les liens étroits entre le changement climatique et la biodiversité signifient que les crises actuelles dans les deux domaines sont fortement imbriquées.</p>
<p>ESS 7 : Peuples autochtones</p>	<p>L'ESS 7 a pour objectif de minimiser les impacts négatifs, de promouvoir le respect des droits de l'homme, de la dignité et de la culture des populations autochtones, et de promouvoir les avantages du développement de manière culturellement appropriée. Cela comprend la prise en compte du consentement libre, préalable et éclairé des communautés touchées des peuples autochtones, ainsi que le respect et la préservation de la culture, des connaissances et des pratiques des peuples autochtones.</p> <p>L'ESS 7 examine comment les questions relatives aux peuples autochtones doivent être intégrées dans la gestion et la mise en œuvre des activités financées par le FVC. En 2018, le FVC a publié sa Politique des peuples autochtones (<i>Indigenous People Policy</i>, IPP). Le processus de production de l'IPP comprenait un examen et une analyse minutieux de l'approche des autres investisseurs. Le résultat a été une politique soigneusement formulée et détaillée.</p>
<p>ESS 8 : Patrimoine culturel</p>	<p>L'ESS 8 vise à guider les entreprises dans la protection du patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités du projet et le soutien à sa préservation. Il s'agit notamment de protéger le patrimoine culturel contre les effets négatifs et de promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. Lorsque le patrimoine culturel est une question importante pour un projet, cela inclut l'exigence d'un plan de gestion du patrimoine culturel.</p>
<p>ESS 9 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations</p>	<p>L'ESS 9 est une nouvelle norme proposée pour promouvoir un engagement ouvert et transparent entre l'entité, ses travailleurs, ses représentants, les communautés locales et les personnes affectées et, le cas échéant, d'autres parties prenantes. Celle-ci prend comme point de départ les aspects parties prenantes de l'ESS 1. Une mobilisation efficace des parties prenantes comprend la divulgation d'information, des consultations significatives et des</p>

Norme ESS	Description
	niveaux appropriés de participation des personnes touchées par les répercussions du projet et intéressées par les résultats du projet.

Source : GIZ

5.1.1 Politique des peuples autochtones

La politique du FVC en faveur des peuples autochtones s'applique chaque fois que des peuples autochtones sont présents, ont ou avaient un attachement ou un droit collectif dans les zones où des activités financées par le FVC sont mises en œuvre. Cela inclut les peuples autochtones qui, au cours de la vie des membres de la communauté ou du groupe, ont perdu leur attachement collectif à des habitats distincts ou à des territoires ancestraux dans la zone du projet en raison de la séparation forcée, des conflits, des programmes gouvernementaux de réinstallation, de la dépossession de leurs terres, des catastrophes naturelles ou de l'incorporation de ces territoires dans une zone urbaine.(GCF, 2018)

La politique (décision B.19/11¹¹) reconnaît que les peuples autochtones ont souvent des identités et des aspirations qui sont distinctes de celles des groupes dominants dans les sociétés nationales et sont désavantagés par les modèles traditionnels d'atténuation, d'adaptation et de développement. Dans de nombreux cas, les peuples autochtones font partie des segments de la population les plus marginalisés et les plus vulnérables sur le plan économique. Le statut économique, social et juridique des peuples autochtones limite souvent leur capacité à défendre leurs droits et leurs intérêts sur la terre, les territoires et les ressources naturelles et culturelles, et peut restreindre leur capacité à participer et à bénéficier des initiatives de développement et des actions de lutte contre le changement climatique. Dans de nombreux cas, ils ne bénéficient pas d'un accès équitable aux avantages du projet, ou les avantages ne sont pas conçus ou offerts sous une forme culturellement appropriée, et ils ne sont pas toujours consultés adéquatement sur la conception ou la mise en œuvre d'activités qui auraient une incidence profonde sur leur vie ou leur communauté. Le Conseil d'administration du FVC a en outre approuvé une politique en faveur des peuples autochtones (décision FVC. B.19/11). La politique des peuples autochtones s'applique au FVC, aux EA et aux autorités nationales désignées (AND). La politique comprend des garanties strictes pour tous les projets/programmes qui incluent des peuples autochtones. Les personnes susceptibles d'être touchées par le programme peuvent inclure des « groupes ethniques », qui sont considérés comme équivalents aux « peuples autochtones » selon la définition utilisée dans la politique des peuples autochtones. Si ESS 7 s'applique, un IPP est préparé sous forme de document distinct.

5.1.2 Égalité de genre

La politique du FVC en matière d'égalité de genre (décision B.24/12(GCF, 2019a)¹²) reconnaît que les relations ainsi que la distribution des rôles et responsabilités entre les sexes exercent une influence importante sur l'accès et le contrôle qu'ont les femmes et les hommes sur les décisions, les biens et ressources, l'information et les connaissances. Elle reconnaît également que les impacts du changement climatique peuvent exacerber les inégalités existantes entre les sexes. La politique sur l'égalité de genre reconnaît en outre que les initiatives de lutte contre le changement climatique sont plus durables, plus équitables et plus susceptibles d'atteindre leurs objectifs lorsque les considérations relatives à l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes sont intégrées dans la conception et la mise en œuvre des projets. En outre, la politique de genre du FVC reconnaît que les femmes et les communautés vulnérables font également partie de la solution au changement climatique et devraient donc être efficacement engagées dans les discussions et les décisions qui les concernent.

La politique Genre du FVC poursuit trois objectifs principaux :

- Soutenir les interventions et les innovations en matière de changement climatique par le biais d'une approche globale de genre, appliquée à la fois au sein de l'institution et par son réseau de partenaires, y compris les entités accréditées (AE), les autorités nationales désignées (AND)

¹¹ [Politique des peuples autochtones | Fonds vert pour le climat](#)

¹² [Mise à jour de la politique et du plan d'action en matière d'égalité entre les sexes 2020-2023 | Fonds vert pour le climat](#)

et les points focaux, et les partenaires de mise en œuvre des activités dans le cadre du Programme de préparation et d'appui préparatoire au FVC ;

- Promouvoir les investissements climatiques qui :
 - font progresser l'égalité de genre grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ;
 - réduisent au minimum les risques sociaux, liés au genre et climatiques dans toutes les actions de lutte contre le changement climatique ;
- Contribuer à réduire l'écart entre les genres dû aux vulnérabilités et exclusions sociales, économiques et environnementales exacerbées par le changement climatique grâce à des investissements climatiques du FVC qui intègrent les questions d'égalité de genre.

Une analyse genre et un plan d'action pour l'égalité de genre sont établis dans des documents distincts.

5.1.3 Exploitation, abus et harcèlement sexuels

L'exploitation et les abus sexuels violent la dignité humaine et les normes juridiques internationales universellement reconnues et ont toujours été considérés comme inacceptables. Le harcèlement sexuel résulte généralement d'une culture de discrimination et de privilège, basée sur des relations inégales et des dynamiques de pouvoir. La politique du FVC en matière de prévention et de protection contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel établit une politique de tolérance zéro pour l'exploitation et les abus sexuels. Elle établit des obligations claires pour les personnes couvertes par le FVC et leurs contreparties de prévenir et de répondre à l'EAHS, et de s'abstenir de tolérer, d'encourager, de participer ou de s'engager dans l'EAHS. (GCF, 2019b) (GCF, 2021b)

De plus, la politique environnementale et sociale révisée du FVC ¹³ établit que toutes les activités soutenues par le FVC s'engageront à éviter et, chaque fois que l'évitement est impossible, à atténuer le risque d'EAHS pour les personnes touchées par les activités financées par le FVC. La politique environnementale et sociale révisée exige, entre autres, qu'en cas d'incident de EAHS, i) il y ait des mécanismes de recours en matière de grief accessibles, inclusifs et axés sur les survivants et sensibles au genre, y compris des procédures spécifiques pour le EAHS et ii) que les modalités fournissent des services et des réparations en temps opportun aux survivants.

5.2 Politiques et normes environnementales et sociales du gouvernement allemand

En tant qu'organisme de mise en œuvre du gouvernement allemand, la GIZ est légalement liée par la législation et la réglementation allemandes en matière de protection environnementale et sociale. En outre, des politiques gouvernementales spécifiques s'appliquent aux opérations de la GIZ.

Depuis 2017, la GIZ utilise un système de gestion Sauvegarde et Genre (S+G)¹⁴ à chaque étape de la gestion des commissions dans tous les secteurs d'activité de la GIZ et avec tous les commanditaires. Les spécialistes du Bureau S+G au siège de la GIZ veillent au respect de ses règles et règlements et conseillent sur l'analyse et l'évaluation des risques ainsi que sur l'identification des mesures d'atténuation adéquates, mais aussi sur les possibilités de co-bénéfices dans les domaines de la politique de sauvegarde de l'environnement, de la protection du climat et de l'adaptation au changement climatique, des conflits et de la sensibilité au contexte, les droits de l'homme et le genre. En ce qui concerne le risque climatique, l'évaluation comprend les risques affectant de manière significative la résilience climatique (c'est-à-dire la capacité d'adaptation) des personnes, des écosystèmes et/ou des infrastructures, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre causées par les activités de projet.

¹³ FVC B.BM-2021/18 Politique environnementale et sociale révisée

¹⁴ [Sauvegardes+Système de gestion de l'égalité de genre \(giz.de\)](https://www.giz.de/fr/sauvegardes+systeme-de-gestion-de-l-egalite-de-genre)

La direction de S+G de la GIZ a été évaluée comme conforme à la politique environnementale et sociale du FVC dans le cadre de l'accréditation de la GIZ en tant qu'entité d'exécution du FVC en 2017. La GIZ a reçu une nouvelle accréditation au début de l'année 2024.

5.2.1 Égalité de genre

Le gouvernement allemand mène une politique étrangère et de développement féministe. L'approche politique est guidée par les principes suivants : une approche transformatrice de genre, intersectionnelle et fondée sur les droits humains, une compréhension inclusive du genre, la promotion des droits, de la représentation et des ressources des femmes et des filles et des groupes marginalisés, la promotion d'une action multilatérale conjointe et fondée sur une coopération étroite avec la société civile (féministe). Le ministère allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) a pour objectif d'augmenter à 85 % la part des projets/programmes incluant l'égalité de genre dans leurs objectifs et celle des projets/programmes visant l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes en tant qu'objectif principal à 8 % d'ici 2025. Le BMZ¹⁵ et le ministère allemand des Affaires étrangères ont tous deux ¹⁶ lancé ces nouvelles stratégies en mars 2023. En outre, le BMZ a lancé un nouveau plan d'action sur le genre à l'automne 2023.

La stratégie de la GIZ en matière de genre « Gender reloaded : Vision needs Attitude – Attitude meets Action »¹⁷ fournit des orientations et un cadre de responsabilité solide pour la promotion de l'égalité des droits et des chances pour toutes les personnes, indépendamment du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre au sein de la GIZ et dans le cadre de notre coopération avec les partenaires de développement et les parties commanditaires. Avec son architecture du genre, des experts dédiés et plus de 500 personnes de contact pour le genre, en plus de son système de gestion S+G, la GIZ est bien placée pour répondre aux exigences de la politique de genre du FVC dans le déploiement et la mise en œuvre de la politique étrangère et de développement féministe de l'Allemagne.

5.2.2 Exploitation, abus et harcèlement sexuels

La politique de la GIZ ne tolère aucune forme d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (EAHS) dans l'entreprise et tous les employés doivent suivre la politique de la GIZ interdisant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, telle qu'ancrée dans

- le Code de déontologie de la GIZ
- le Code de conduite de la GIZ
- la politique des droits de l'homme de la GIZ.

La GIZ promeut une culture d'entreprise basée sur des valeurs et des principes éthiques universels¹⁸. L'intégrité, l'honnêteté, le respect de la dignité humaine, l'ouverture et la non-discrimination sont au cœur de cette culture ; la GIZ rejette catégoriquement la corruption et les pots-de-vin et défend les droits de l'homme¹⁹.

Les principes éthiques, les valeurs et les convictions de la GIZ sont définis dans un code de déontologie²⁰. Son but est de guider les actions du personnel de la GIZ et de ceux avec qui nous travaillons. La GIZ a mis en place une politique spécifique interdisant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, faisant référence aux sanctions existantes dans sa politique de ressources humaines. Depuis 2021, une unité dédiée au sein de la division Conformité et intégrité est responsable de la lutte contre l'EAHS et a également mis en place un mécanisme de plainte.

¹⁵ [Politique de développement féministe | BMZ](#)

¹⁶ [Politique étrangère féministe - Ministère fédéral des Affaires étrangères \(auswaertiges-amt.de\)](#)

¹⁷ [Stratégie de la GIZ en matière d'égalité entre les sexes. Le genre rechargé : la vision a besoin d'attitude – l'attitude rencontre l'action](#)

¹⁸ [Éthique et intégrité \(giz.de\)](#)

¹⁹ [Politique de la GIZ en matière de droits de l'homme](#)

²⁰ [Code de ethics.pdf \(giz.de\)](#)

La protection des lanceurs d'alerte²¹ est une priorité absolue. La division Conformité et intégrité²² enquête sur tous les rapports de violations du Code de conduite de GZ, de discrimination, d'inconduite sexuelle, de harcèlement au travail (intimidation) ou d'autres violations graves de la conformité. Il veille à ce que tous les signalements fassent l'objet d'un suivi et à ce que toute réponse contienne les conséquences appropriées.

Les droits de l'enfant sont une composante essentielle de l'approche de la GIZ en matière de droits de l'homme. La GIZ prend au sérieux la protection des enfants dans ses activités commerciales. La politique de protection²³ de l'enfance de la GIZ est alignée sur le Code de déontologie de la GIZ, le système de valeurs de la GIZ. Sa politique est guidée par les cadres juridiques internationaux relatifs aux droits de l'enfant.

Dans le cadre de l'évaluation contextuelle des risques et des dispositions relatives aux droits de l'homme (ESS 1, ESS 4), diverses formes de violence en tant que phénomènes contextuels dans le contexte du projet, tels que la violence physique, sexuelle, psychologique et/ou structurelle, le pouvoir, la force et/ou les menaces, les relations de pouvoir en général, la discrimination des groupes de population, les schémas de corruption, sont analysées et traitées si de tels risques sont identifiés. En ce qui concerne les entités d'exécution, la GIZ se concentre sur le renforcement des capacités des organisations à traiter les cas d'EAHS par le biais de leurs mécanismes de prévention.

a. Plaintes et dénonciation

Le système d'alerte établi de la GIZ²⁴ offre différents canaux de signalement qui peuvent également être utilisés de manière anonyme et par n'importe qui. Les plaintes et les signalements concernant des violations de la loi, des infractions aux règles ou des infractions à la réglementation par des employés ou des tiers (par exemple des prestataires de services contractuels, des bénéficiaires de financements) en relation avec le travail de la GIZ peuvent être soumis par le biais d'un portail de dénonciation en ligne sur les questions suivantes, en particulier :

- Corruption et pots-de-vin,
- Détournement, escroquerie et détournement de fonds,
- Conflits d'intérêts,
- Inconduite sexuelle et exploitation sexuelle,
- Violations des droits de l'homme,
- Violations des obligations liées à l'environnement (violations du droit de l'environnement).

L'administration du système est confiée à la division Compliance & Integrity de la GIZ. La GIZ assure le suivi de tous les signalements et veille à ce qu'une enquête soit menée de manière résolue et équitable, en utilisant une procédure de traitement standardisée et transparente. Le code de conduite de la GIZ stipule qu'aucune personne fournissant des informations dans des cas justifiés ne subit de désavantage de ce fait, à moins qu'elle ne soit elle-même impliquée dans une infraction au code ou à d'autres règlements. Les plaintes et les rapports peuvent être déposés auprès de n'importe quel pays ou bureau de projet de la GIZ, par écrit ou en demandant une réunion, si nécessaire.

Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera mis en place pour traiter les plaintes ou les plaintes qui pourraient survenir et qui pourraient être soulevés par des bénéficiaires ou des acteurs tiers au cours de la mise en œuvre. Le MGP envisagera une approche sensible au genre pour traiter efficacement les plaintes liées au EAHS. Les lignes directrices du mécanisme sont fournies à l'annexe du présent document.

²¹ [Présentation \(bkms-system.com\)](#)

²² [Conformité \(giz.de\)](#)

²³ [Kindesschutzpolicy-fr \(giz.de\)](#)

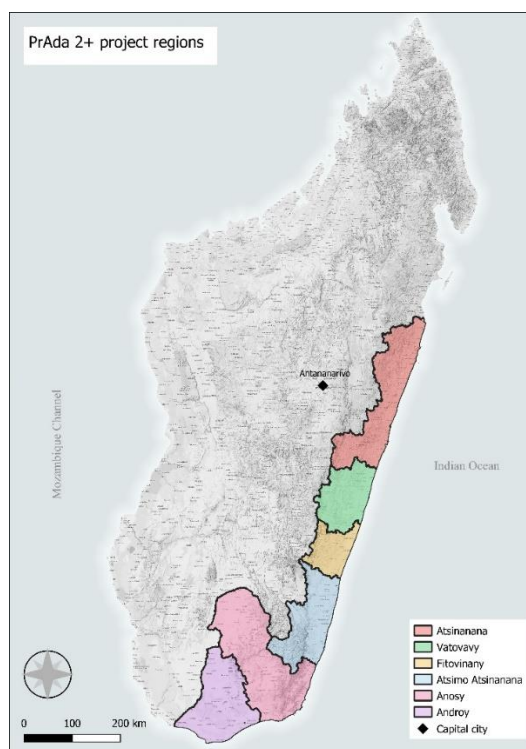
²⁴ [GIZ Lanceur d'alerte](#)

6. Situation environnementale et sociale de référence dans les régions cibles

6.1 Régions et districts de mise en œuvre du projet

Le projet proposé ciblera six régions de Madagascar : Androy et Anosy dans la partie sud du pays, Atsimo-Atsinanana, Vatovavy et Fitovinany (anciennement Vatovavy-Fitovinany) dans la partie sud-est, et Atsinanana dans la partie orientale (voir Figure 4). Les régions du projet et les districts cibles correspondants, énumérés dans Table 2, ont été sélectionnées sur la base d'une analyse détaillée de leur contexte socio-économique, des paramètres du changement climatique et du potentiel de mise en œuvre et de durabilité. Les six régions présentent une proportion élevée à très élevée de population rurale qui dépend de l'agriculture, allant de 72,3 % à 92,4 %. Ces régions sont également des zones de développement prioritaires pour le gouvernement de Madagascar, en particulier celles du Sud-Est et de l'Est du pays, qui sont considérées comme parmi les plus pauvres du pays avec des niveaux de pauvreté monétaire très élevés. Ces régions disposent d'un important potentiel agricole inexploité pour la production d'importantes cultures de rente, ce qui en fait des zones prometteuses pour le développement économique. (INSTAT Madagascar, 2020)

Figure 4: Carte des régions du projet



Source :GIZ

Table 2. Quartiers du projet dans chaque région

Androy	Anosie	Sud-est	Montagnes Rocheuses	Similitudes	Est
Bekily	Betroka	Farafangana	Mananjary	Vohipeno	Toamasina II
Ambovombe	Taolagnaro	Vondrozo	Ifanadiana	Manakara Sud	Mahanoro
Beloha	Amboasary Atsimo	Vagaindrano	Nosy Varika	Ikongo	Brickaville
Tsihombe					Vatomandry

Source : GIZ

Contexte socio-économique

Les régions situées dans le sud et le sud-est de Madagascar présentent des indicateurs de développement extrêmement faibles. Cinq des six régions cibles (Androy, Anosy, Atsimo-Atsinanana, Vatovavy et Fitovinany) se caractérisent par une combinaison de niveaux très élevés de pauvreté monétaire (environ 90 %) et de plus de 80 % de la population qui dépend de l'agriculture pour sa subsistance. L'analyse du contexte et des obstacles a également révélé que la productivité agricole est faible en raison de divers facteurs, notamment des pratiques agricoles non durables, le manque de mécanisation, l'accès limité à l'irrigation et des cultures de qualité, ainsi qu'un soutien institutionnel et technique limité. Le contexte socio-économique met en évidence le besoin urgent de promouvoir les activités agricoles pour des revenus plus élevés et des moyens de subsistance plus sûrs dans ces cinq régions. Bien que la sixième région cible, Atsinanana, présente des indicateurs socio-économiques légèrement plus favorables, les niveaux de pauvreté monétaire dépassent toujours 70 %. Son inclusion dans PrAda 2+ correspond à sa valeur stratégique dans l'engagement avec le secteur privé, car c'est là que se trouve le plus grand port et centre économique de Madagascar, Toamasina.

Vulnérabilité au changement climatique

Madagascar est confronté à des risques très élevés d'impact du changement climatique. Les indices mondiaux d'adaptation et de vulnérabilité, tels que l'Initiative mondiale d'adaptation de Notre Dame (ND-GAIN), classent le pays à la 169e place sur 181 pays (où 1 représente le meilleur score et 181 le pire). À l'intérieur du pays, les régions sélectionnées sont parmi les plus vulnérables au changement climatique, en particulier en ce qui concerne les aléas climatiques suivants : augmentation des températures, augmentation des périodes de sécheresse et des sécheresses, précipitations extrêmes et cyclones. Ces aléas ont des effets néfastes sur l'agriculture, menaçant directement les moyens de subsistance de la grande majorité de la population. Les données observées sur le changement climatique montrent déjà des tendances négatives, telles que la baisse des précipitations et l'augmentation des températures. Comme le souligne l'étude de justification climatique (annexe 2a), le changement climatique attendu est susceptible d'aggraver l'impact sur la production de cultures commerciales et vivrières, entraînant des pertes de revenus importantes pour les petits exploitants agricoles.

Autres considérations

Les régions sélectionnées sont des zones de développement prioritaires pour le gouvernement de Madagascar pour plusieurs raisons. Situées dans la partie sud du pays, Androy et Anosy (qui font partie de ce que l'on appelle le « Grand Sud ») sont un centre d'intérêt en raison de leurs faibles indices de développement et de leur forte exposition aux sécheresses. Les sécheresses aggravent l'insécurité alimentaire et la malnutrition dans ces régions, en plus des mauvaises infrastructures qui rendent ces zones difficiles d'accès. Afin de mieux cibler les investissements de développement dans ces régions, le gouvernement a promu l'élaboration d'un « Plan d'urgence du Grand Sud » en 2021. Ce plan définissait des stratégies durables pour des résultats rapides et concrets dans la lutte contre la faim et pour promouvoir le développement social et économique des régions Anosy et Androy. Cependant, le plan n'a jamais été entièrement mis en œuvre en raison d'un financement insuffisant, laissant ces régions mal desservies. Par conséquent, ces régions continuent de faire face à des problèmes chroniques de développement et ont besoin de fonds et de ressources supplémentaires considérables pour relever leurs défis socioéconomiques persistants et s'adapter aux impacts des changements climatiques. Sans un soutien financier ciblé, il est peu probable que les régions parviennent à un développement durable ou améliorent le bien-être de leurs populations.

En plus des faibles indicateurs socio-économiques de la région, avec l'insécurité alimentaire et la malnutrition prévalentes le long de la côte est, ces zones intéressent le gouvernement en raison de leur important potentiel agricole inexploité pour des cultures commerciales d'importance économique. La GIZ dispose d'une forte présence et d'une expérience de mise en œuvre dans ces régions, avec des bureaux régionaux existants, un large réseau de partenaires, des contacts établis avec les autorités locales et les communautés, et une connaissance approfondie des contextes et des obstacles locaux, renforçant la capacité du projet à obtenir des impacts à grande échelle.

6.2 Profil socio-économique

6.2.1 Démographie

En 2020, la population de Madagascar était estimée à 27 millions d'habitants, dont près de 50 % de femmes. Selon les estimations de la Banque mondiale, la population a atteint environ 30,4 millions d'habitants en 2023, dont 49,9 % de femmes et 50,1 % d'hommes. (INSTAT Madagascar, 2020) Bien que la population malgache soit majoritairement rurale, la migration vers les zones urbaines s'est intensifiée au cours des deux dernières décennies, entraînant des taux de croissance démographique plus élevés dans les zones urbaines (World Bank, 2024). La population urbaine est concentrée principalement dans la capitale de Madagascar, Antananarivo, et dans les villes de Toamasina, Antsirabe et Mahajanga, chacune comptant une population variant de 200 000 à 300 000 habitants.

Conformément aux tendances nationales, et à l'exception d'Atsinanana, plus de 80 % de la population des régions du projet vit dans des zones rurales, en particulier à Atsimo-Atsinanana, Vatovavy et Fitovinany. La dépendance à l'égard de l'agriculture pour les moyens de subsistance est considérée comme élevée, avec environ 90 % de la population qui dépend de ce secteur. À Androy, Atsinanana et Atsimo-Atsinanana, la densité de population a plus que doublé entre 1993 et 2013, et il y a également des augmentations significatives à Anosy, Vatovavy et Fitovinany. Androy, Atsimo-Atsinanana, Vatovavy et Fitovinany sont parmi les régions les moins urbanisées du pays. (Radomanana, 2020)

Dans l'ensemble, les six régions du projet présentent des niveaux élevés de pauvreté matérielle. Quatre des six régions du projet affichent des taux de pauvreté proches ou supérieurs à 90 % (Androy, Atsimo-Atsinanana, Vatovavy et Fitovinany), ce qui est nettement supérieur à la moyenne nationale de 76 %. La pauvreté à Madagascar touche particulièrement les zones rurales, où 83,4 % de la population est pauvre, contre 21,8 % en milieu urbain. Table 3 synthétise les principaux indicateurs socio-économiques dans les régions du projet.

Table 3: Indicateurs socio-économiques clés

	Population totale ²⁵	% de la population rurale	% de la population dépendant de l'agriculture	Taux de pauvreté
Androy	966,708	90.4%	92.4%	95%
Anosy	858,988	83.8%	86.1%	88%
Atsimo-Atsinanana	1,095,667	92.8%	92.6%	95%
Vatovavy & Fitovinany	1,534,754	90.5%	91.8%	92%
Atsinanana	1,562,330	72.4%	72.3%	71.3%

Source: (INSTAT Madagascar, 2020)

Groupes vulnérables et/ou marginalisés

Plusieurs groupes dans les régions du projet ont été identifiés comme vulnérables :

- Femmes : de nombreuses femmes n'ont pas de revenus stables et durables. De plus, elles ont souvent un accès limité à la terre en raison de l'absence de droits d'héritage sur les terres agricoles et sont souvent exclues des processus de prise de décision communautaires.
- Personnes socialement exclues²⁶: ce groupe comprend les apatrides, les mères célibataires et les personnes handicapées. Ces personnes ont du mal à s'engager dans des activités génératrices de revenus, ce qui entrave leur capacité à atteindre l'indépendance économique.

²⁵ Corresponds to population projections for 2020. INSTAT Madagascar. (2020). Resultats globaux du RGPH-3 de 2018 de Madagascar – Annex 1.

²⁶ Par exemple, dans la région de Vatovavy, les jumeaux sont considérés comme inhabituels et considérés comme une source de malheur. Cette perception entrave leur intégration dans la société et l'économie, conduisant à l'exclusion sociale et à un accès limité aux ressources et aux opportunités.

- Ménages agricoles vivant dans l'extrême pauvreté : ces familles manquent souvent de terres et ont un accès limité aux services locaux, tels que le crédit agricole privé, le soutien des projets de développement et le financement public du FDA, en raison de l'insuffisance des ressources pour les garanties et/ou pour faire face à leurs propres contributions. Ils sont également en situation d'insécurité alimentaire.
- Non-membres de coopératives ou d'organisations de producteurs : les ménages agricoles qui ne font pas partie de ces groupes sont généralement exclus de divers services offerts par leur intermédiaire, tels que l'assistance technique, le crédit agricole, l'accès aux intrants et les réseaux de vente de leurs produits agricoles.
- Ménages agricoles exposés au changement climatique : familles résidant dans des zones climatiques à haut risque comme l'est et le sud-est de Madagascar, où le risque de cyclone est élevé, et dans la partie sud (Androy, partie d'Anosy), où les périodes de sécheresse peuvent durer plusieurs mois.
- Producteurs de cultures de rente : les producteurs qui se concentrent uniquement sur les cultures de rente, telles que la vanille, le poivre, le clou de girofle et le café, sont particulièrement vulnérables aux fluctuations des prix du marché et aux catastrophes naturelles qui peuvent menacer leurs moyens de subsistance.

6.2.2 Structure sociale et gestion communautaire

Madagascar abrite plusieurs ethnies, les Merina étant les plus nombreux, suivis des Betsimisaraka et des Betsileo. Il existe également des minorités plus petites, notamment des Comores, des Créoles, des Français et des Indiens. À l'image de la diversité ethnique du pays, l'est et le sud-est du pays, où se déroulera le projet PrAda 2+, abritent plusieurs groupes ethniques.

Dans la région d'Atsinanana, le groupe ethnique Betsimisaraka vit le long de la côte est du pays. Les Betsimisaraka sont principalement sédentaires, dépendant principalement de l'agriculture et de la pêche pour leur subsistance. La région de Vatovavy est habitée par les groupes ethniques Antambahoaka et Antanala, dont les principales occupations économiques sont la riziculture ainsi que l'agriculture sur brûlis. La région de Fitovinany abrite l'ethnie Antaimoro, tandis qu'Atsimo-Atsinanana est habitée par les ethnies Antaisaka et Antaifasy, connues pour pratiquer le métayage ou l'agriculture. À Anosy, les Antanosy excellent dans la pêche, en particulier le long de la côte est. Les Antandroy, que l'on trouve dans la région d'Androy, sont des peuples nomades qui migrent souvent en raison des conditions climatiques changeantes. Leurs principales activités sont l'élevage de bovins et de petits ruminants, ainsi que l'agriculture de subsistance de cultures telles que le maïs, le sorgho, le mil et le manioc.

La gouvernance locale est largement influencée par un système héréditaire, communément appelé royauté. Le contrôle des royaumes est basé sur une lignée s'étendant sur plusieurs générations au sein d'un même groupe ethnique. Alors que le système de redevances est utilisé pour la gestion des conflits locaux et la prise de décisions communautaires pour des raisons traditionnelles, les affaires publiques courantes sont gérées par le chef ou par le maire du Fokontany (village). Le maire représente la plus haute autorité au niveau communautaire, mais doit consulter le roi lorsqu'une décision a un impact plus important sur la vie quotidienne de la communauté.

Les valeurs sociales au sein des communautés semblent très conservatrices, reflétant une forte conscience de la hiérarchie et des rôles sociaux. Un système de gestion communautaire ancré dans le système de redevance décrit est en place dans les régions de Vatovavy, Fitovinany et Atsimo Atsinanana. Le système comprend divers rôles sociaux pour le roi ainsi que pour les aînés, connus sous le nom de *Tangalamena* ou *Sojabe*. Les aînés sont très respectés au sein de la communauté et détiennent un pouvoir important dans la gestion des affaires communautaires. Dans les régions d'Atsinanana, d'Anosy et d'Androy, les anciens des villages, appelés *Tangalamena* ou *Ray aman-dreny*, assument la responsabilité de la gestion communautaire, agissant en tant que décideurs, en particulier dans les zones reculées où l'autorité de l'État, en dehors des *chefs Fokontany*, intervient rarement.

La gestion communautaire dans les zones rurales est principalement du ressort de la royauté et des aînés, notamment en ce qui concerne le maintien des traditions, la résolution des conflits locaux, la gestion des terres ancestrales et l'établissement de normes coutumières. Les affaires publiques - telles

que le recensement de la population, la préparation des documents administratifs (par exemple, les certificats de naissance, de mariage et de résidence) et la collecte des impôts - sont gérées par le chef du Fokontany et le maire.

Dans l'est et le sud-est de Madagascar, les anciens ou les rois locaux jouent un rôle essentiel dans l'organisation de la société. Par le biais de consultations communautaires et bilatérales, ils assument la responsabilité de la réglementation et de la prise de décisions en cas de conflit dans le but de maintenir la paix et la stabilité sociale. Les conflits sont généralement abordés lors de réunions communautaires où les parties concernées présentent leurs cas. Les anciens ou les chefs de lignée arbitrent ensuite sur la base d'accords sociaux décrits dans le Dina. Ces organismes traditionnels de résolution des conflits sont fondés sur des accords sociaux établis par la communauté (ou Fokonolona). Les communautés préfèrent généralement résoudre les conflits par ce mécanisme traditionnel, plutôt que d'impliquer les autorités locales, comme la mairie ou la gendarmerie. Des initiatives telles que la promotion de réseaux d'producteurs principaux, telles que promues par le projet, contribueront à la stabilité sociale en renforçant les liens sociaux. Cette approche réduit le risque de conflit au sein de la communauté et renforce la solidarité entre producteurs.(FAO, 2023a)

Les parties prenantes ont souligné que les communautés locales considèrent certains sites, tels que *fasan-drazana* ou *kibory* (qui signifient « tombes ancestrales ») comme un patrimoine culturel, profondément lié à leur vie communautaire. La terre ancestrale et sacrée sert de rituels où la communauté se connecte avec ses ancêtres pour rechercher des bénédictions. Les terres sacrées sont gérées par des règles coutumières complexes, notamment l'exigence de l'autorisation du chef de clan pour l'accès²⁷ et la restriction de la propriété foncière. Gérées par des structures traditionnelles dirigées par le roi et/ou le chef de la lignée, les femmes sont souvent exclues des processus de prise de décision.

6.2.3 Égalité de genre et autonomisation des femmes²⁸

Madagascar se classe 143e sur 191 pays dans l'indice d'inégalité de genre du PNUD²⁹ (IIG) (PNUD, 2021). Malgré une légère amélioration de l'IIG, qui est passé de 0,675 en 1995 à 0,556 en 2021, Madagascar reste dans le groupe de faible développement humain, entre le Soudan et la Gambie. Les résultats de Madagascar en matière d'égalité de genre sont faibles par rapport à ceux d'autres Petits États insulaires en développement (PEID) et des pays de la région de l'Afrique subsaharienne (ASS), avec les taux les plus élevés de mortalité maternelle et d'accouchement chez les adolescentes. Seulement 17 % des sièges au parlement sont occupés par des femmes, contre une moyenne de 25 % dans les PEID et les ASS, et moins de femmes ont atteint un niveau d'éducation secondaire. Cependant, les femmes malgaches sont plus actives sur le marché du travail que leurs homologues d'autres pays et sont même très proches du taux d'activité des hommes (81 %, contre 62 % [ASS] et 50 % [PEID]).

Les femmes représentent la moitié de la population résidente totale du pays, la population adolescente représentant la plus grande partie de la population malgache, tant pour les femmes que pour les hommes. Dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, le nombre de femmes est légèrement supérieur à celui des hommes : 51,9 % dans les zones urbaines et 50,4 % dans les zones rurales. De plus, un quart des ménages à Madagascar sont dirigés par une femme. Les ménages dirigés par des femmes sont plus nombreux (32 %) dans les zones urbaines que dans les zones rurales (23 %). Androy, Anosy, Atsinanana et Atsimo-Atsinanana font partie des régions où la proportion de ménages dirigés par des femmes est élevée, allant de 24,6 % à 38,4 %, au-dessus du taux moyen de 24 % à Madagascar (INSTAT Madagascar, 2020).

Plus le niveau d'éducation est élevé, plus la parité entre les garçons et les filles dans le secondaire et l'enseignement supérieur est faible, au détriment des filles rurales, en particulier. Pour les filles âgées de 15 à 17 ans et de 18 à 25 ans vivant en milieu rural, la fréquentation scolaire s'établit à 10,3 % et 5,3

²⁷ Des règles d'accès strictes interdisent l'entrée aux étrangers ou aux immigrants.

²⁸ De plus amples informations sur les questions de genre sont disponibles à l'annexe 8 du PC.

²⁹ L'indice d'inégalité entre les sexes (IIG) reflète les désavantages fondés sur le sexe en matière de réussite dans trois dimensions : la santé reproductive, l'autonomisation et le marché du travail. L'IIG va de 0, où les femmes et les hommes s'en sortent à égalité, à 1, où un sexe s'en sort aussi mal que possible dans toutes les dimensions mesurées. Des valeurs plus faibles de l'IIG représentent une meilleure performance en ce qui concerne l'inégalité entre les sexes. Vous trouverez de plus amples informations sur le calcul de l'indice ici : http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr2022_technical_notes.pdf

% contre 43,5 % pour la tranche d'âge entre six et dix ans. La tendance à l'augmentation de l'abandon scolaire chez les filles plus âgées peut s'expliquer par une incidence plus élevée de mariages et de grossesses précoces. À Androy, Anosy, Atsimo-Atsinanana, entre 41 % et 51 % des femmes âgées de 15 à 49 ans n'ont reçu aucune éducation formelle. En conséquence, ces trois régions présentent les taux d'analphabétisme les plus élevés par rapport aux autres régions du sud de Madagascar. (INSTAT Madagascar, 2020) Dans les ménages pauvres, les garçons ont plus de chances de poursuivre leurs études, car les filles sont principalement destinées à un rôle traditionnel. Par conséquent, les filles et les femmes sont moins susceptibles d'avoir accès à des opportunités qui leur permettent d'être indépendantes. La situation qui prévaut maintient une relation de pouvoir inégale et intergénérationnelle, plaçant les hommes et les garçons avant les femmes et les filles.

Les traditions et les coutumes sont souvent à l'origine de la subordination des femmes à leurs pères, frères et maris. Dans la région du sud-est, le pouvoir des autorités traditionnelles locales renforce encore la discrimination en tant que norme sociale. La nécessité de consulter les autorités pour les événements traditionnels importants conduit systématiquement à une prédominance d'hommes, généralement plus âgés. Le fatalisme et le respect des ancêtres caractérisant la société malgache, qui maintient les normes sociales, dissuadent en même temps la communauté de perturber l'ordre établi vers plus d'égalité.

En résumé, les régions du projet présentent des modèles communs de normes de genre stéréotypées dans la division du travail, les hommes prenant principalement le contrôle et effectuant des tâches physiquement exigeantes, et les femmes se concentrant sur un rôle reproductif, ayant tendance à travailler près de la maison et du village en raison de leurs rôles domestiques avec une mobilité limitée. Les résultats des consultations communautaires mettent en évidence des rôles de genre profondément enracinés, façonnant la division du travail et la répartition du temps au sein des ménages. Des similitudes persistent dans la répartition du travail reproductif et productif entre les hommes et les femmes dans les régions. Cependant, le double fardeau des femmes d'un rôle reproductif et de la prise en charge de certaines responsabilités traditionnellement masculines pour les ménages monoparentaux, ainsi que la mobilité limitée, laissent présager une évolution de la dynamique de genre à l'avenir, malgré des liens persistants avec les normes traditionnelles.

6.2.4 Emploi

En 2022, le taux de chômage à Madagascar était de 2,1 %, contre 2,3 % en 2021. On estime que 77,9 % des ménages pratiquent l'agriculture, y compris la pêche et la sylviculture, en tant qu'activité économique, et que 36,1 % des ménages élèvent des bovins. Le taux d'hommes actifs occupant un emploi formel est supérieur d'environ quatre à cinq points de pourcentage à celui des femmes (Trading Economics, 2023). Dans le sud-est et l'est de Madagascar, la proportion de la population active ayant un emploi est inférieure à celle de l'ensemble de Madagascar. Table 4 montre les taux de chômage pour chaque région du projet, trois régions ayant des taux supérieurs à la moyenne nationale (INSTAT Madagascar, 2020).

Table 4: Taux de chômage dans les régions visées par le projet

Région	Taux de chômage (%)
Androy	3.4
Anosy	3.6
Atsimo-Atsinanana	3.8
Vatovavy and Fitovinany	4.7
Atsinanana	5.1
Madagascar	4.2

Source: (INSTAT Madagascar, 2020)

L'emploi est plus élevé dans les régions du sud de Madagascar que dans les régions du sud-est et de l'est, en grande partie grâce aux investissements miniers privés à Anosy. Les mines de Rio Tinto près de Fort Dauphin à Anosy emploient environ 3 300 personnes, dont 55 % sont des Malgaches d'Anosy

et 33 % sont des travailleurs migrants malgaches. Le rapport entre la population active et la population en âge de travailler à Anosy est de 65,6 %, au-dessus de la moyenne nationale. À Androy, le ratio est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de Madagascar, à 61,5 %. Les taux d'emploi nets sont plus élevés dans les zones rurales d'Androy que dans les zones urbaines, à 96,9 % et 94,2 % respectivement. Atsimo-Atsinanana est l'une des régions où le revenu par habitant est le plus faible et les taux d'insécurité alimentaire les plus élevés à Madagascar. Près de 91 % de sa population active travaille dans l'agriculture, la pêche et la sylviculture. À Vatovavy et Fitovinany, le taux d'emploi est de 54,3 % pour les hommes et de 45,7 % pour les femmes de 15 à 59 ans, avec des schémas professionnels similaires à ceux de l'Atsimo-Atsinanana, les ménages les plus riches élevant souvent du bétail comme des bovins et des porcins. Atsinanana a un taux d'emploi de 55,4 % pour les hommes et de 44,6 % pour les femmes âgés de 15 à 59 ans, et le taux de chômage le plus élevé parmi les six régions du projet (5,1 %) (Epstein, Heintz, Ndikumana et Chang, 2010) (INSTAT Madagascar, 2020) (INSTAT Madagascar, 2021) (Lohr et al., 2022) (USAID, 2019a).

6.2.5 Agriculture

L'agriculture est l'épine dorsale de l'économie du pays, tant pour l'emploi que pour sa contribution au produit intérieur brut (PIB) de Madagascar. Le secteur comprend à la fois l'agriculture de subsistance et les cultures de rente, mais la productivité reste faible en raison de facteurs socio-économiques, institutionnels et climatiques tels que les sécheresses et les cyclones. Malgré ces défis, la majorité de la population malgache est employée dans l'agriculture, ou dans un emploi lié au secteur. L'agriculture reste l'activité principale et continue d'attirer chaque année des jeunes hommes et femmes. Les femmes représentent 53 % de la main-d'œuvre agricole (World Bank, 2018).

L'agriculture malgache se caractérise par ses pratiques agricoles traditionnelles : elle dépend fortement des précipitations et les producteurs utilisent principalement des outils traditionnels comme l'*angady* (un outil de labour ressemblant à une pelle), des haches et des machettes. Les régions du sud-est et de l'est, où les précipitations sont plus élevées, ont un potentiel d'irrigation plus élevé, ce qui permet des rizières humides, tandis que les régions méridionales, plus sèches, dépendent parfois des lits de rivières asséchés pour la culture. La récolte se fait à l'aide de faucilles, et les équipements mécanisés sont rarement utilisés, sauf dans les grandes fermes. De plus, l'agriculture sur brûlis est très courante chez les petits exploitants à Madagascar, c'est-à-dire qu'elle coupe la végétation et la brûle pour la préparation du sol et le défrichage de l'espace pour faire pousser des cultures. Cette pratique est appelée *teviaala ou tavy* si elle implique le défrichage de forêts anciennes, et elle contribue de manière significative à la déforestation, à l'érosion des sols et aux incendies de forêt.

Les cultures dans les régions du projet varient en fonction des conditions climatiques, des facteurs socio-économiques et des pratiques culturelles. Les chaînes de valeur diffèrent en termes d'organisation et d'orientation vers le marché selon le type de culture de rente. À Anosy, Androy, Atsimo-Atsinanana, Vatovavy et Fitovinany, environ 90 % des ménages s'adonnent à l'agriculture faute d'autres possibilités. En revanche, à Atsinanana, seulement environ 70 % des ménages sont engagés dans l'agriculture, en raison de la moindre part de terres cultivables dans la région ainsi que de la présence de Tamatave. La deuxième plus grande ville du pays est un centre économique principal et offre diverses opportunités d'emploi (INSTAT Madagascar, 2020).

Pratiques agricoles traditionnelles

L'agriculture sur brûlis, *Tavy* en malgache, est une pratique répandue parmi les petits exploitants, car elle est considérée comme un outil de gestion des terres rentable et efficace pour les petits exploitants. En outre *Tavy*, telle qu'elle est pratiquée à Madagascar, implique une série de rituels visant à apaiser les dieux, les ancêtres et les esprits censés habiter la terre. Les producteurs abattent et brûlent les arbres environnants avant de cultiver directement la terre. Cette pratique est profondément enracinée dans le système de croyances et les pratiques agricoles traditionnelles des producteurs ruraux. De nombreux producteurs de l'est de Madagascar pensent qu'ils perdraient leur identité en tant que producteurs sans ces rituels. De plus, les migrants fuyant les conditions de famine dans les régions du sud s'installent souvent dans des zones forestières protégées pour pratiquer l'agriculture sur brûlis (Hasina, 2014).

L'utilisation d'engrais reste faible sauf pour les cultures de rente et le maraîchage. Alors que les producteurs utilisent souvent des produits phytosanitaires chimiques pour lutter contre les ravageurs et les maladies, ils ne suivent souvent pas les doses recommandées en raison d'un manque de conseils techniques. Malgré les pratiques agricoles traditionnelles, l'adoption de techniques d'agroécologie et d'agroforesterie suscite un intérêt croissant et une évolution vers celle-ci, sous l'impulsion des efforts de divers projets de promotion de l'agriculture durable dans les régions du projet³⁰. On trouvera ci-après un aperçu du secteur agricole dans chaque région du projet :

- **Anosy** : La partie orientale de cette région produit essentiellement des cultures de rente et des cultures fruitières, tandis que les cultures vivrières et l'élevage sont prédominants dans le centre de la région, et les arachides et les oignons dans le nord. Les principales cultures vivrières cultivées dans la région sont le riz, le manioc et le maïs, tandis que les principales cultures de rente sont le café, le sisal, la canne à sucre, l'arachide et, dans certaines communes, la vanille. La majorité de la région – plus de 80 % des terres agricoles – est utilisée pour des cultures vivrières (CREAM, 2013d).

Les cultures à Anosy sont principalement cultivées à l'aide d'outils et de méthodes traditionnelles. L'angady (en forme de pelle) est l'outil de labourage le plus courant, tandis que la hache et la faucille sont les outils de déblaiement et de récolte les plus couramment utilisés. Les producteurs utilisent rarement des engins mécanisés dans les exploitations agricoles, et le labour manuel est la méthode la plus utilisée dans la région (dans 55 % des exploitations). Cependant, le piétinement par les zébus et le labour à traction animale sont également pratiqués, respectivement sur 16,7 % et 22,2 % des parcelles. L'engrais est utilisé dans environ 12 % de toutes les exploitations agricoles de la région pour les haricots, le maïs, le riz et la patate douce, généralement constitués de fumier. Au cours des discussions de groupe, les producteurs ont indiqué qu'ils avaient besoin d'un soutien technique et d'un mentorat sur l'utilisation des engrais pour améliorer la productivité agricole de toutes les cultures de rente. Le manque de lianes de vanille de haute qualité et de plants d'arbres pour les clous de girofle et le poivre a également été souligné, tandis que les attaques de ravageurs et les maladies ont été citées comme des défis, en particulier dans la production de café (CREAM, 2013d) (Weituschat, C., Waid, J., & Murken, L., in preparation)³¹.

- **Androy** : L'économie d'Androy est basée sur l'élevage et les cultures vivrières pluviales, la majorité de la population vivant dans de petits villages et pratiquant l'agriculture de subsistance sur de petites parcelles de terre. Les principales cultures vivrières sont le riz, le maïs, le millet, le sorgho, le manioc, les patates douces et les haricots. Les cultures maraîchères telles que les tomates, les pois, les légumes-feuilles et les pommes de terre sont cultivées lorsque l'eau est régulièrement disponible. Les principales cultures commerciales cultivées à Androy comprennent les arachides, la canne à sucre et le tabac. Dans l'ensemble, les cultures sont principalement cultivées à l'aide d'outils et de méthodes traditionnels, le labour manuel étant plus courant et le labour tiré par des bœufs étant parfois utilisé dans le labourage du sol et le labour (CREAM, 2014).

La région se caractérise par une proportion relativement faible de terres cultivées et une baisse de la productivité agricole, principalement due aux impacts climatiques tels que les sécheresses, et exacerbée par la médiocrité des infrastructures routières, entre autres facteurs, entraînant des crises alimentaires récurrentes et des famines. La faible productivité agricole dans la région et la diminution du nombre de bovins en raison des vols ont laissé de nombreux ménages dans l'incapacité de survivre. La dégradation des sols et la désertification sont des problèmes importants à Androy, réduisant les rendements des cultures et limitant les opportunités économiques. De plus, l'accès limité aux services de conseil météorologique entrave la capacité des producteurs à planifier et à gérer efficacement leurs cultures. La somme

³⁰ Ces pratiques ont été renforcées par différents projets, tels que ceux menés par l'ONG Groupement Semis Direct Madagascar (GSDM), qui visent à améliorer la rentabilité tout en assurant une gestion du paysage, du sol, de l'eau et des nuisibles de manière respectueuse de l'environnement.

³¹ Selon le focus group organisé le 14/07/2023.

de ces défis rend difficile pour les familles de maintenir des terres productives, ce qui contribue encore à la pauvreté (Rasolofo, 2018).

- **Atsimo-Atsinanana:** Les enquêtes indiquent que les terres cultivées représentent environ la moitié de la superficie cultivable totale estimée, qui s'élève à environ 160 000 ha. Les principaux cultivars de la région comprennent les clous de girofle, la vanille, le café, le riz, le poivre, les cacahuètes, ainsi que des fruits tels que les bananes, le jacquier et le litchi. Le riz est la culture principale, à la fois comme aliment de base et comme culture de rente. Les conditions climatiques avec des précipitations plus abondantes que dans le sud permettent la culture de cultures commerciales de grande valeur comme la vanille, le café, le clou de girofle et le poivre. Cependant, dans cette région, les cultures de rente n'ont pas toujours été lucratives pour les petits exploitants agricoles, car les prix du marché international fluctuent (en partie à cause de la qualité fluctuante) et le traitement et le conditionnement des cultures après récolte ne sont pas largement accessibles. L'accès aux avis météorologiques et aux technologies intelligentes face au climat est limité dans cette région, comme dans d'autres régions rurales du sud de Madagascar. Comme dans d'autres régions, les cultures à Atsimo-Atsinanana sont principalement cultivées à l'aide d'outils et de méthodes traditionnels, la pelle et la faucille étant les outils les plus courants, et l'agriculture sur brûlis est pratiquée malgré sa contribution à la dégradation de l'environnement (CREAM, 2013b) (GIZ, 2019) (Razafindrakoto & Randriamamonjy, 2018) (USADF, 2017).
- **Vatovavy et Fitovinany :** La culture du riz est la principale activité économique de la région. Le riz est cultivé dans des champs irrigués, à l'aide de systèmes d'irrigation, dans des rizières pluviales et par le biais d'une riziculture intensive basée sur une technique développée dans les années 1980 à Madagascar. La région produit également des volumes importants de cultures fruitières comme les bananes, les litchis et les agrumes, dont la plupart sont vendues sur le marché intérieur, à l'exception des litchis, fréquemment cultivés pour l'exportation. Le café, le poivre, la vanille et la canne à sucre sont les principales cultures commerciales de la région. Bien que la production de café soit particulièrement importante, ses niveaux de production fluctuent considérablement d'une année à l'autre (CREAM, 2013c). La pelle est l'outil de labour le plus courant, utilisé par 57 % des producteurs, suivi du piétinement du zébu à 15 % et du labour mécanique à seulement 0,4 %. Pour le désherbage, la houe est couramment utilisée pour les cultures vivrières, tandis que la machette est préférée pour les cultures arboricoles comme le café et le poivre. L'utilisation d'engrais est minimale (seulement 1,5 % des producteurs, dont 80 % utilisent des engrais organiques) (CREAM, 2013c).
- **Atsinanana:** Les moyens de subsistance des producteurs sont principalement basés sur la culture du riz, les cultures de rente comme le café, le clou de girofle et le poivre jouant également un rôle important. Les cultures vivrières telles que le riz, le manioc, le maïs et la pomme de terre représentent environ 20 à 25 % de la production agricole totale de la région. Les cultures de rente, notamment la canne à sucre, le café, les clous de girofle, la vanille et le poivre, représentent 30 à 35 %, tandis que les cultures fruitières telles que les bananes, les litchis, les ananas et les agrumes représentent 40 %. Dans l'ensemble, le café est la culture de cas la plus productive, avec 12 525 tonnes produites en 2018. Bien que l'élevage soit moins extensif que dans d'autres régions, les petits exploitants de l'Atsinanana élèvent également du bétail (zébus), des porcs et de la volaille, les porcs et la volaille étant généralement élevés pour la consommation domestique. Les producteurs utilisent des techniques de culture traditionnelles telles que l'agriculture sur brûlis, la rotation des cultures, ainsi que la culture intercalaire avec des haricots et d'autres cultures (Spielman, Toman, & Sedik, 2010) (DRAE Atsinanana, 2018) (CREAM, 2013a).

L'accès aux conseils météorologiques à Atsinanana est limité, la plupart des producteurs s'appuyant sur les connaissances et l'expérience traditionnelles pour planifier les plantations et la récolte. De plus, l'accès à l'eau est un problème important pour les producteurs d'Atsinanana. Pendant la saison sèche, de nombreux producteurs ont du mal à obtenir suffisamment d'eau pour irriguer leurs cultures, dépendant de techniques d'irrigation traditionnelles telles que la

construction de petits barrages et de canaux pour collecter et distribuer l'eau à la place (Razafindrakoto & Randriamamonjy, 2018) (Grass, 2019).

6.2.6 Accès à la terre et aux ressources naturelles

L'accès à la terre est fortement influencé par les institutions sociales qui régissent les relations foncières au sein des communautés (FAO, 2023a). Deux régimes fonciers peuvent être identifiés à Madagascar, i) un système formel et ii) un système foncier coutumier. Bien que le système formel de certification foncière ait été renforcé au cours des deux dernières décennies, le régime foncier coutumier est encore largement utilisé dans tout le pays, avec seulement 7 % des terres du pays faisant l'objet d'un titre formel. Outre les terres héritées, la location et le métayage sont les pratiques les plus courantes pour accéder aux terres agricoles. (USAID, 2019b)

Le système formel de propriété foncière a été réformé avec l'introduction du National Land Program en 2005, qui visait à simplifier l'ancien système Torrens³², et à nouveau en 2016, y compris la reconnaissance de la propriété foncière pour les utilisateurs actuels en l'absence de titre. Les certificats fonciers peuvent toujours être contestés par un tiers qui présente un titre foncier, à condition que ce dernier document ait valeur juridique. Dans le nouveau programme, les processus ont été décentralisés au niveau communal et la certification est devenue possible par l'intermédiaire des bureaux locaux d'enregistrement foncier. Alors qu'environ 500 bureaux locaux ont été mis en place pour la mise en œuvre du programme, on estime que plus de 1000 communes ne sont pas encore couvertes.

Dans le système foncier social coutumier, la terre est considérée comme un patrimoine sacré transmis des ancêtres aux communautés. La distribution des terres est gérée et approuvée par le chef de la lignée – généralement le roi, le chef du *fokotany* ou le membre le plus âgé – à l'aide de ce que l'on appelle *petits papiers*³³ pour l'inscription. Bien que ces documents soient reconnus au niveau des gouvernements locaux, ils n'ont pas la même valeur juridique que les titres dans le cadre du système foncier formel. Pourtant, la plupart des terres agricoles ont été enregistrées à l'aide de la (USAID, 2019b) *petit papiers*, avec des droits fonciers clairement définis et socialement validés. Les immigrants et les étrangers sont souvent exclus de l'accès à la terre par manque de reconnaissance sociale au sein de la communauté ; Ils peuvent toutefois obtenir des terres s'ils sont approuvés par le chef coutumier.

Dans le système coutumier, après la suppression de la présomption de propriété de l'État dans le cadre du Programme foncier national, les individus ont pu sécuriser les terres en les défrichant. Cependant, la pratique est souvent appliquée par les petits exploitants agricoles aux terres forestières, qui sont exclues du programme, restant légalement des terres domaniales. La pression démographique et l'accès limité aux terres fertiles poussent les producteurs à poursuivre cette pratique, contribuant ainsi à la dégradation des forêts et à la perte de fertilité des sols (Droge et al., 2022) (Government of Madagascar, 2018).

6.2.7 Accès aux biens et services financiers

Dans les six régions du projet, l'accès aux biens et services financiers formels est limité, en particulier dans les zones rurales. Les banques commerciales ne sont présentes que dans les capitales régionales, de sorte que les acteurs de la chaîne de valeur agricole rurale doivent s'appuyer sur les institutions de microfinance (IMF), les coopératives, les associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC) et/ou les groupements villageois d'épargne et de crédit (GVEC) pour accéder aux biens et services financiers. Les obstacles à l'inclusion financière dans les six régions comprennent de faibles niveaux d'alphabétisation, une éducation financière limitée, des options de garantie limitées pour les ménages ruraux et un manque de produits financiers spécifiques à l'agriculture tels que l'assurance agricole indicielle ou les prêts sur le marché (AFC, 2023) (Alliance for Financial Inclusion, 2016).

³² Avant le National Land Program en 2005, la certification des terres se faisait par le biais du système Torrens. Ce système était coûteux et lent : les processus coûtaient environ 500 \$ et pouvaient prendre jusqu'à six ans. Le système coutumier a été créé en réponse à l'inefficacité du système Torrens. (USAID, 2019b)

³³ *Petits papiers* sont enregistrés dans les systèmes fonciers locaux et fournissent des informations sur le propriétaire foncier, la superficie et l'utilisation des terres, ainsi que l'origine des terres. On estime que les petits papiers sont utilisés pour la plupart des parcelles agricoles et urbaines du pays. (USAID, 2019b)

Les IMF actives dans les régions du projet proposent généralement des prêts, des microcrédits, des comptes d'épargne et d'autres services financiers. Cependant, ces produits financiers ne sont généralement pas adaptés aux besoins des clients agricoles. Un produit pertinent est le crédit Grenier Commun Villageois (GCV), qui apporte de la trésorerie par le biais d'un prêt tout en permettant aux producteurs de stocker des produits agricoles bruts dans des installations spécifiques jusqu'à ce que les prix du marché deviennent favorables. Malgré la disponibilité de l'option, une enquête menée à Anosy, Androy et Atsimo-Atsinanana a révélé qu'aucun petit exploitant n'avait encore demandé de crédit GCV (AFC, 2023).

En général, il y a une demande de crédit relativement élevée parmi les petits exploitants, pour (i) augmenter le fonds de roulement des petites entreprises, (ii) financer le travail agricole / l'élevage, (iii) acheter de l'équipement et/ou du matériel pour les travaux agricoles, et (iv) couvrir les besoins de consommation essentiels, y compris les frais de subsistance. Cependant, malgré les besoins, seulement 11 % des personnes interrogées avaient demandé un crédit auprès d'une IMF ou d'une banque, en raison à la fois de difficultés d'éligibilité lors de la demande de crédit et d'une inadéquation entre l'offre et la demande de crédit (les besoins du demandeur dépassant la capacité financière de l'établissement).

De nombreuses coopératives dans les régions du projet utilisent leurs ressources pour fournir des crédits à leurs membres afin qu'ils achètent des intrants et des équipements agricoles, ainsi que des achats groupés de produits de première nécessité (comme le riz pendant la période de soudure, les produits alimentaires pendant un ouragan, etc.). Les groupes d'épargne et de crédit tels que les GVEC et les AVEC sont une autre source importante de services financiers pour les producteurs dans les régions du projet. Ces groupes autogérés sont généralement formés par les membres d'une communauté, mettant en commun leur épargne et s'accordant des prêts les uns aux autres. Cette pratique peut aider à établir la confiance et à fournir des crédits et d'autres services financiers là où les institutions financières formelles ne sont pas disponibles (Andriamananjara, 2014).

Les AVEC offrent généralement des prêts à faible taux d'intérêt pour soutenir les activités entrepreneuriales et les dépenses personnelles. Cette approche favorise l'inclusion financière en donnant accès à des services de microcrédit aux personnes exclues des institutions financières traditionnelles, contribuant ainsi à l'autonomisation économique des communautés rurales et à la réduction de la pauvreté. Cependant, parmi les AVEC actives dans trois des régions du projet, les taux d'intérêt sont généralement élevés à 10 % par mois et le montant maximum du crédit est généralement plafonné à trois fois le montant de l'épargne déposée pour un membre donné (AFC, 2023).

6.2.8 Rôle des coopératives

Il existe plusieurs coopératives agricoles opérant dans les régions cibles, organisées en groupes de petits exploitants agricoles qui travaillent ensemble pour améliorer leur production agricole et leurs conditions économiques. Ils sont souvent formés avec le soutien d'ONG, d'agences gouvernementales et/ou d'autres partenaires de développement. À Anosy, l'Union Coopérative Anosy (UCP), créée en 2011, regroupe plus de 1 000 producteurs qui cultivent diverses cultures, notamment le riz, le manioc, le maïs, les haricots et l'arachide. La coopérative a pour objectif de promouvoir des pratiques agricoles durables, d'améliorer la qualité et la quantité de la production agricole et d'augmenter les revenus des producteurs (Goulding, 2015) (Razafindrakoto & Randriamamonjy, 2019) (USAID, 2016).

À Atsinanana, AgriCoop, la principale coopérative agricole, travaille avec Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (*Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières*, AVSF) pour vendre de la vanille bio aux acheteurs français. Error! Bookmark not defined. À Androy, plusieurs coopératives se concentrent sur la diversité des cultures et de l'élevage, offrant une gamme de services à leurs membres, notamment la formation et l'assistance technique, l'accès aux intrants et aux équipements, ainsi qu'un soutien à la commercialisation. À Vatovavy et Fitovinany, les coopératives travaillent dans la production de riz, de manioc, de café et de vanille, variant en taille et en nombre de membres, certaines ne comptant que quelques producteurs tandis que d'autres comptent des centaines de membres. Parmi elles, il y a Sahanala, une grande organisation faîtière de plusieurs coopératives opérant conjointement, qui aide les producteurs membres à obtenir des prix plus élevés que la moyenne pour la vanille. Les coopératives agricoles sont également de plus en plus courantes dans l'Atsimo-Atsinanana, où elles jouent un rôle important dans l'amélioration des moyens de subsistance des petits producteurs de la région. Deux

coopératives de premier plan à Atsimo-Atsinanana sont MIRAY HINA et CEAFA, toutes deux activement engagées dans les projets PrAda (Redclift & Conteh, 2019)³⁴.

Des groupes de discussion ont été organisés avec des coopératives dans toutes les régions cibles. Au cours de ces discussions, certains producteurs, en particulier à Anosy, ont exprimé leur réticence à participer à des coopératives en raison de conflits potentiels entre les membres, d'une mauvaise communication de la part du chef de la coopérative et d'une connaissance limitée des acheteurs potentiels³⁵. De même, les coopératives d'Androy ont souligné plusieurs défis, notamment l'accès limité au financement, les infrastructures inadéquates et le manque d'expertise technique. Malgré ces problèmes, les coopératives se sont avérées être un moyen efficace pour les petits exploitants agricoles d'améliorer leurs moyens de subsistance et d'accroître leur résilience face aux chocs économiques et environnementaux (CARE International, 2017).

6.2.9 Sites du patrimoine culturel

Les sites du patrimoine naturel et culturel de Madagascar sont devenus éligibles à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO après la ratification de la convention en 1983. En 2007, les forêts tropicales de l'Atsinanana, un site naturel composé de six parcs nationaux réputés pour leur biodiversité hautement endémique, ont été ajoutées à la liste. Cependant, en 2010, l'UNESCO a placé les forêts tropicales d'Atsinanana sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison d'une recrudescence de l'exploitation forestière illégale liée à la crise politique de 2009-2013 à Madagascar. PrAda 2+ ne fonctionnera pas à proximité de sites du patrimoine culturel et le risque de contact avec de telles zones lors de la mise en œuvre est négligeable.

6.3 Profil environnemental

6.3.1 Géographie et climat

La République de Madagascar est une nation insulaire couvrant une superficie totale de 587 041 km². L'île est située dans le sud-ouest de l'océan Indien, à 400 kilomètres de la côte sud-est du continent africain, de l'autre côté du canal du Mozambique. Le climat unique et varié de Madagascar provient de sa topographie et de sa situation. En tant qu'île, elle est soumise à d'importantes influences maritimes et aux impacts du vent, avec des cyclones fréquents. Madagascar comprend cinq zones agroécologiques, à savoir les zones arides, semi-arides, les savanes tropicales, les forêts humides et les hautes terres. Chacun d'entre eux se caractérise par des niveaux spécifiques d'humidité et de température, ce qui se traduit par des systèmes de production agricole et pastorale spécifiques à chaque zone (PIK, 2021).

Madagascar connaît deux saisons principales : la saison sèche et fraîche (vanim-potoana ririnina) et la saison des pluies et la saison chaude (vanim-potoana fahavaratra). La saison sèche s'étend de mi-avril à mi-octobre et la saison des pluies comprend le reste de l'année. Les précipitations varient non seulement selon les saisons, mais aussi selon les régions en fonction de la configuration des alizés et de l'altitude. Pendant la saison de la mousson, les courants d'air du nord apportent de fortes pluies (en été) tandis que la partie sud du pays reste sèche. Les pluies les plus fortes tombent dans les régions de l'est et du nord. Pendant les mois les plus secs, les rivières peuvent s'assécher complètement, en particulier dans le sud de Madagascar.

Situées à l'extrême sud de l'île, Androy et Anosy sont plus sèches et sont plus fréquemment touchées par la sécheresse que les autres régions. Androy a un climat de type semi-aride à aride tropical, avec une aridité augmentant du nord et du nord-est au sud et au sud-ouest de la région. Anosy se caractérise par un climat tropical humide dans les régions du sud et du sud-est et un climat tropical subhumide dans le nord. Il est généralement plus sec dans la partie occidentale de la région. La partie sud de Madagascar connaît une sécheresse et une famine qui durent depuis quatre ans. En revanche, Atsimo-Atsinanana, Vatovavy, Fitovinany et Atsinanana sont des régions plus humides, soutenant un plus large

³⁴ D'après les groupes de discussion et les enquêtes de la GIZ réalisés entre mai et juillet 2023 (voir l'annexe 2d. Etude de marché pour plus d'informations).

³⁵ D'après le groupe de discussion organisé le 14/07/2023.

éventail de cultures commerciales, de fruits et certaines des forêts tropicales qui contribuent à la réputation de biodiversité de Madagascar (CREAM, 2013d; CREAM, 2014).

6.3.2 Eau

Le sud de Madagascar est plus touché par le stress hydrique que le nord et le centre de Madagascar. Les régions du nord reçoivent environ 3500 millimètres de précipitations par an, tandis que le sud, sujet à la sécheresse, n'en reçoit que 380 millimètres par an. Les rivières assurent l'approvisionnement en eau primaire dans les parties pluvieuses des hauts plateaux, la côte est et dans le nord, tandis que les lacs et les sources sont utilisés pour l'approvisionnement en eau dans les hauts plateaux du centre. La plupart des rivières du sud de Madagascar sont temporaires, disparaissant pendant la saison sèche, et les sources alternatives d'eau souterraine ne sont pas toujours viables. Dans l'ensemble, le régime hydrique est étroitement lié à celui des précipitations. Tout retard ou irrégularité affecte l'approvisionnement en eau. (USAID, 2021). Les eaux souterraines sont principalement utilisées dans les zones semi-arides du sud et très peu dans les zones humides de l'est. Malgré les 3000 kilomètres de rivières et de ruisseaux que compte le pays, plus de 58 % de la population n'a pas accès à l'eau potable. Alors que la pénurie d'eau touche particulièrement le sud de Madagascar, les problèmes liés à la qualité de l'eau sont omniprésents, affectant à la fois les ressources en eau de surface et souterraines (USAID, 2022).

L'agriculture est l'un des principaux moteurs de la consommation d'eau dans le pays. On estime qu'il représente 96 % des prélèvements d'eau totaux pour la période 2018-2022, suivi des municipalités à 3 % des prélèvements d'eau totaux, et du secteur industriel à 1 %. La principale culture irriguée à Madagascar est le riz, et 72 % des 1,5 million d'hectares de terres irrigables sont équipés d'infrastructures de drainage et d'irrigation. Compte tenu du coût élevé de l'exploitation des eaux souterraines, l'irrigation utilise les eaux de surface (FAO, 2022) (FAO, 2023b).

De 2018 à 2022, Madagascar a été confronté à sa pire sécheresse depuis 40 ans, affectant la disponibilité et l'utilisation de l'eau principalement dans la région du sud. Au cours d'une année typique, la saison des pluies dure de novembre à mars. Mais ces dernières années, les précipitations ont été inférieures à la moyenne au cours de cette période, l'eau utilisée pour l'irrigation s'étant tarie. En conséquence, le sud de Madagascar n'a eu qu'une seule bonne récolte au cours des cinq dernières années. La sécheresse persistante et la dévastation des exploitations agricoles ont laissé plus d'un million de personnes dans le sud de Madagascar sans accès fiable à la nourriture. Une grande partie de la région était à un niveau de crise d'insécurité alimentaire lors de la récente sécheresse (le troisième niveau sur une échelle à cinq niveaux) (NASA, 2021).

6.3.3 Biodiversité et forêts

Environ 90 % des espèces de Madagascar sont endémiques et beaucoup sont menacées d'extinction en raison de la perte et de la fragmentation de leur habitat, de l'expansion agricole, des espèces envahissantes, de la surexploitation et du changement climatique. Des forêts sèches et épineuses d'Androy aux forêts tropicales d'Atsinanana, Madagascar est l'un des pays les plus riches en biodiversité au monde. Son paysage est caractérisé par de nombreux types de forêts, de steppes, de zones arides, de savane, de mangroves et de récifs, les forêts tropicales contenant les plus hauts niveaux de biodiversité (Ganzhorn, Lowry, Schatz, & Sommer., 2001; Vieites, et al., 2009) (Convention on Biological Diversity, n.d.).

Madagascar a déjà perdu près de 80 % de ses zones naturelles, et au rythme actuel de la déforestation (200 000 hectares par an), on estime que toutes les forêts de Madagascar auront disparu d'ici 25 ans (Suzzi-Simmons, 2023). La déforestation s'est accélérée ces dernières années pour étendre les terres agricoles, les zones de pâturage et augmenter la récolte de biomasse pour les combustibles de cuisson, contribuant ainsi à la dégradation des terres, avec des taux élevés d'érosion et d'inondation en aval dans tout le pays, endommageant les infrastructures et les moyens de subsistance vulnérables. Les migrations internes entre les régions contribuent également indirectement à la déforestation, car les migrants fuyant les conditions de famine (dans les zones les plus sèches du sud) se réfugient dans des zones forestières protégées, où ils pratiquent une agriculture sur brûlis (World Bank, 2022) (Hasina, 2014).

La principale menace pour les écosystèmes terrestres à Madagascar est la déforestation. L'agriculture sur brûlis (associée à une pression croissante pour la disponibilité de la nourriture et de l'eau) a provoqué une dégradation extrême des forêts dans tout Madagascar. La déforestation est exacerbée par des événements climatiques extrêmes ; par exemple, la région du Menabe a perdu plus de 60 % de son couvert forestier au cours des dix dernières années, en raison d'une vague d'immigration de personnes fuyant la sécheresse du sud. Les forêts humides de l'Est devraient se contracter complètement d'ici 2080, tandis que les forêts sèches de l'Ouest pourraient se déplacer vers l'est (Rakotondravony, et al., 2018).

Les sols seront également grandement impactés par le changement climatique. L'augmentation des températures et des précipitations pendant la saison des pluies, ainsi que la réduction des précipitations pendant la saison sèche avec l'augmentation des conditions de sécheresse auront des effets négatifs sur la santé et la stabilité des sols. Des taux d'évapotranspiration plus élevés réduiront l'humidité du sol et augmenteront la dégradation du sol. L'augmentation de la sédimentation, de l'érosion du sol et de l'envasement compromettra les basses terres plates. L'élévation du niveau de la mer entraînera également une augmentation de l'érosion et de la dégradation des sols côtiers, ce qui entraînera également une réduction de la disponibilité d'eau douce. Les problèmes qui en découlent pour la production agricole risquent d'exacerber d'autres problèmes liés à la sécurité alimentaire et hydrique (USAID, 2018).

6.3.4 Profil régional

- **Androy:** L'eau de surface est particulièrement rare dans la région, car la plupart des précipitations s'infiltrent rapidement dans le sol et les plus grandes rivières (la Ménarandra, la Manambovo et la Mandrare), qui se rétractent considérablement ou s'assèchent complètement pendant la saison sèche. L'irrigation est rare dans toute la région en raison de la disponibilité irrégulière de l'eau, mais elle est pratiquée dans certaines zones du district de Bekily (USAID, 2021) (CREAM, 2014).

Composées d'espèces ligneuses tolérantes à la sécheresse, les forêts sèches épineuses d'Androy sont classées parmi les « 200 écorégions les plus importantes du monde » en raison de leur biodiversité. Alors que les forêts ont le plus haut niveau d'endémisme végétal à Madagascar, le couvert forestier a rapidement diminué depuis le début des années 1970 en raison de l'élevage du bétail, de la récolte du bois et de la production de charbon de bois. Certaines parcelles de forêt sont considérées comme sacrées et restent intactes, même dans les forêts très utilisées (Elmqvist et al., 2007) (CREAM, 2014).

- **Anosy** La région contient une grande diversité d'écosystèmes terrestres : forêts tropicales, forêts sèches (bush), « savoka », savanes et prairies, mais la région connaît une diminution rapide des forêts naturelles en raison de l'expansion des savanes herbeuses, à la suite de feux de brousse, d'incendies de forêt, de défrichements et de coupes massives de bois pour le bois de chauffage et le charbon de bois, etc. Les écosystèmes côtiers sont également affectés par des pressions massives de défrichement, contribuant à la dégradation des écosystèmes marins, en particulier des récifs coralliens (CREAM, 2013d).

La forêt de Tsitongambarika est la plus grande étendue de forêt humide de plaine de la région (environ 60 509 hectares), fournissant d'importants services écosystémiques tout en soutenant les moyens de subsistance locaux. Les biologistes reconnaissent des niveaux exceptionnellement élevés de biodiversité de la flore et de la faune et considèrent que plus de 80 % des espèces sont endémiques. Cependant, à l'heure actuelle, un à deux pourcents de la forêt est défriché chaque année pour l'agriculture sur brûlis, et plus de 10 000 hectares de forêt ont déjà été perdus. La dégradation des terres est également due à l'exploitation forestière et à la récolte non durables de bois de feu (Olsen et al., 2011).

- **Atsimo-Atsinanana:** Malgré le réseau hydrographique dense de la région, seulement 8,9 % de la population de la région a accès à des sources d'eau potable protégées de la contamination.

L'irrigation est pratiquée par environ la moitié des producteurs de la région et est principalement utilisée pour cultiver le riz. Cependant, la plupart des producteurs utilisent les canaux et la collecte des eaux de pluie pour l'irrigation, au lieu de méthodes plus modernes comme le pompage ou l'utilisation de petits barrages (CREAM, 2013a).

La région contient des forêts primaires et secondaires, des savanes et une végétation marécageuse. Les forêts secondaires sont essentiellement des forêts primaires dégradées, et les forêts primaires d'Atsimo-Atsinanana ne couvrent que l'intérieur montagneux. Pourtant, elles abritent des centaines d'espèces d'arbres et d'arbustes et des milliers d'espèces d'animaux arboricoles. Les forêts secondaires se développent sur des terres abandonnées après la culture. On les trouve principalement dans les régions montagneuses et côtières. Les savanes se forment après des brûlis répétés pour le nettoyage et la culture, et des formations herbeuses recouvrent la zone sud-est et s'étendent sur les moyennes collines. Des marais et des marécages existent dans les zones côtières (CREAM, 2013b).

- **Vatovavy et Fitovinany** : Les ruisseaux, les rivières et les sources naturelles sont les principales sources d'eau potable dans les deux régions, mais seulement 13,9 % de la population a accès à l'eau potable toute l'année, ce qui est inférieur à la moyenne nationale de 48 %. L'irrigation est pratiquée par environ 48 % des producteurs de la région, en utilisant des méthodes traditionnelles telles que la collecte des eaux de pluie et l'irrigation par canaux. Cependant, les parcelles irriguées sont souvent très petites et les méthodes d'irrigation modernes sont rarement utilisées (USAID, 2018) (CREAM, 2013c).

Il existe cinq principaux types de végétation : la forêt primaire (en retrait), la forêt secondaire (ou savoka), la savane, la végétation marécageuse et les zones agricoles. Les régions possèdent également d'importants parcs naturels comme Ranomafana (l'un des parcs nationaux avec la plus grande biodiversité), le corridor Fandriana-Vondrozo et la forêt de Marolambo, avec des forêts denses à feuilles persistantes dans les zones de haute altitude. Ces régions ont perdu 16,9 % de leur couvert forestier entre 2000 et 2016 en raison de l'agriculture sur brûlis et de l'exploitation forestière (African Development Bank, 2018) (CPGU, 2012) (Tojo-Mandaharisoa et al., 2022).

- **Atsinanana**: Les rivières, les puits et les vendeurs ambulants qui vendent de l'eau sont les principales sources d'eau potable de la région, l'eau courante n'étant disponible que pour le quartier de Vatomandry. Seule une petite proportion des producteurs de la région utilise l'irrigation, principalement pour la culture du riz (CREAM, 2013a).

Couvrant une superficie de 663 545 hectares, les forêts tropicales d'Atsinanana renferment une extraordinaire diversité d'habitats, formant un corridor forestier presque continu de Ranomafana au parc national d'Andringitra et abritent également de nombreuses espèces végétales menacées et endémiques, abritant des membres d'au moins 97 des 209 genres de plantes endémiques du pays et cinq de ses six familles endémiques. Cependant, la forêt tropicale est menacée par la déforestation, avec un taux de déforestation annuel brut de 1,16 % pour la période 2000 à 2019 (UNESCO, 2023) (REDD+ Madagascar, 2021).

6.3.5 Aléas et impacts climatiques

L'analyse historique du changement climatique et les enquêtes récentes auprès des petits exploitants agricoles indiquent que les conditions climatiques changeantes sont déjà devenues une réalité pour les producteurs des régions du projet. Les données montrent une hausse des températures et, en particulier au cours des dix dernières années, une tendance (modeste) à la diminution des précipitations. Bien que la variabilité interannuelle des précipitations reste forte, les enquêtes confirment que les petits exploitants perçoivent les sécheresses plus fréquentes et plus graves ainsi que des changements dans le début et la durée de la saison des pluies comme des risques climatiques importants affectant leurs moyens de subsistance. De plus, Madagascar, et plus particulièrement sa côte sud-est, est très exposée aux cyclones, avec une moyenne de deux par an entre 2000 et 2020.

En résumé, le changement climatique anthropique à Madagascar se manifeste par une augmentation des températures (tant en termes de moyennes qu'en termes d'extrêmes), une diminution des précipitations totales, des périodes de sécheresse plus longues, des décalages dans le début de la saison des pluies et des cyclones tropicaux plus intenses. Cela pourrait également entraîner une diminution du nombre de jours de fortes pluies, bien que cette constatation ne soit pas cohérente avec l'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoyant « une augmentation des fortes précipitations et des inondations pluviales [pour Madagascar] ». (IPCC, 2021) Les impacts climatiques sur les cultures ont des conséquences négatives importantes sur les moyens de subsistance de la population rurale. Bien que les impacts spécifiques à chaque culture soient différents pour chaque CV, la plupart d'entre eux finissent par entraîner une diminution de la quantité ou de la qualité des rendements (selon le scénario), ce qui entraîne une réduction du revenu du ménage. Compte tenu de la situation socio-économique de base déjà précaire et du niveau élevé de dépendance vis-à-vis de l'agriculture dans les régions cibles, le changement climatique a de graves conséquences sur les petits exploitants agricoles et leurs familles, notamment sous la forme d'une augmentation des niveaux de pauvreté (extrême) et des niveaux plus élevés d'insécurité alimentaire et de malnutrition. Combiné aux effets d'autres crises passées et actuelles (pandémie de COVID-19, crise ukrainienne) sur les prix des intrants agricoles et des denrées alimentaires, le changement climatique menace donc gravement les moyens de subsistance des petits exploitants agricoles et d'autres acteurs locaux du capital-risque.

7. Évaluation des incidences environnementales et sociales

Le présent chapitre évalue les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels des activités du projet proposé³⁶. L'évaluation a été effectuée à deux niveaux : a) au niveau du projet (6.2-6.10) et b) au niveau des projets des bénéficiaires (6.11). Les impacts sont évalués par rapport aux politiques et aux normes du cadre de référence ESS du projet, à savoir la [politique environnementale et sociale du FVC](#), et à ses propres normes environnementales et sociales (ESS) :

Table 5: Politiques ESS correspondantes

Thèmes E&S	ESS ou politique correspondante
Atténuation du changement climatique	Politique E&S du FVC, ESS3
Adaptation au changement climatique	Politique E&S du FVC
Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	ESS1
Travail et conditions de travail	ESS2
Efficacité des ressources et prévention de la pollution	ESS3
Santé et sécurité communautaires	ESS4
Acquisition de terres et réinstallation involontaire	ESS5
Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	ESS6
Peuples autochtones	ESS7
Patrimoine culturel	ESS8
Mobilisation des parties prenantes et divulgation de l'information	ESS9
Droits de l'homme	Politique E&S du FVC, ESS4, ESS5, ESS7, ESS8, ESS9
Risques de conflits, de fragilité et de violence	Système GIZ S+G, ESS4, ESS5, ESS7, ESS8, ESS9

³⁶ Les avantages du projet, considérés comme des impacts positifs, sont détaillés à la section D.3 du PCR et au chapitre 11 de l'étude de faisabilité (annexe 2).

Source : GIZ

Pour chaque impact, des mesures d'atténuation des risques visant à remédier aux impacts négatifs sont identifiées et leur efficacité présumée est indiquée. Sur cette base, il est déterminé si un ESS est déclenché et si une évaluation approfondie de cet ESS spécifique pourrait être nécessaire. L'objectif de l'évaluation est d'assurer la conformité avec le cadre de référence de l'ESS. Les mesures d'atténuation fondées sur les résultats de cette évaluation seront intégrées dans le PGES et opérationnalisées lors de la mise en œuvre du projet. Un Plan d'Engagement des Parties Prenantes et un résumé des consultations (annexe 7), une analyse de genre (annexe 8a) et un plan d'action sur le genre (GAP, annexe 8b) sont disponibles en plus des documents ESS.

Selon les systèmes de sauvegarde de la GIZ et du FVC, les projets sont évalués en fonction des impacts négatifs involontaires potentiels, ou des risques environnementaux et sociaux (E&S), dérivés de la mise en œuvre :

- **Catégorie A - Risque élevé** : Activités comportant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants qui sont divers, irréversibles ou sans précédent.
- **Catégorie B - Risque moyen** : Activités présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs limités et/ou des impacts peu nombreux, spécifiques au site, largement réversibles et gérables par des mesures d'atténuation.
- **Catégorie C – Risque minimal ou nul** : Activités présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs minimes ou nuls.

Chaque projet se voit attribuer une catégorie de risque global en fonction du risque E&S le plus élevé identifié, et non en fonction de la moyenne des risques. En plus des impacts négatifs imprévus, les risques externes découlant du contexte ou de l'environnement plus large du projet sont pris en compte, ainsi que ceux mis en évidence par les parties prenantes lors des consultations menées dans le cadre de l'élaboration de la présente proposition de financement.

Critères d'évaluation des risques :

Les risques sont évalués à l'aide des dimensions suivantes :

- **Potentiel d'atténuation** : La facilité avec laquelle il est possible de gérer les risques à l'aide de mesures d'atténuation et des meilleures pratiques internationales.
- **Réversibilité** : Mesure dans laquelle les risques ou les impacts peuvent être inversés.
- **Étendue spatiale** : La portée géographique des risques et des impacts.
- **Durée** : Que les impacts soient temporaires ou permanents.

7.1 Résumé de l'évaluation (au niveau du projet)

6.1 Ce projet est classé dans la catégorie B (risque moyen) conformément aux principes du FVC et au système de gestion S+G de la GIZ. Les risques associés au projet sont généralement localisés, temporaires et largement réversibles, avec des impacts négatifs limités qui peuvent être atténués par des mesures appropriées. Le tableau 6 présente les impacts négatifs des activités de projet proposées et leur relation avec les normes ESS déclenchées.

Table 6: Impacts négatifs possibles du projet (au niveau du projet)

ESS	Risque d'impact négatif	Activité de projet connexe	Mesure d'atténuation des risques	Efficacité présumée de l'atténuation des risques	ESS déclenché ?
ESS 1	<p>Moyen Le projet s'aligne sur une catégorie de risque moyen.</p> <p>Les risques environnementaux et sociaux peuvent survenir principalement en relation avec la génération de pollution, l'exploitation et l'abus sexuels et le harcèlement sexuel, la perte de biodiversité et l'engagement inefficace des parties prenantes. Cependant, ces risques sont localisés, temporaires et ont des impacts gérables.</p> <p>Risques potentiels dus à l'insuffisance des capacités institutionnelles pour surveiller, signaler et gérer les risques E&S identifiés.</p> <p>Risques potentiels liés à l'intensification de l'agriculture, qui pourraient conduire à une inadéquation.</p>	<p>Transversal</p> <p>Activité 1.3.1 Activité 1.3.2 Activité 2.1.2</p>	<p>Embauchez un spécialiste dédié à l'ESS et au genre.</p> <p>Mettre en place un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour gérer les risques potentiels et mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes(MGP) pour traiter les réclamations.</p> <p>Mettre en œuvre le Plan d'Action Genre et veiller à ce que le MGP tienne compte des questions de genre, former le personnel du projet et lancer des campagnes de sensibilisation sur la prévention des EAHS.</p> <p>Mettre en place un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) pour assurer un engagement significatif, adapté localement et sensible au genre avec les parties prenantes.</p> <p>Soutenir et financer la mise en œuvre des mesures d'adaptation promues, en veillant à l'alignement sur la catégorie de risque du projet et au respect de l'EIES et du PGES. Une évaluation détaillée des mesures promues est disponible dans Évaluation des risques E&S pour les projets bénéficiaires finaux</p>	Moyen	Oui

			<p>Les projets bénéficiaires finaux sont classés dans la catégorie C conformément aux principes du FVC et au système de gestion S+G de la GIZ. Les activités à mettre en œuvre par les bénéficiaires finaux présenteront des risques et/ou des incidences environnementaux ou sociales négatifs minimales, voire nuls. Le tableau 10 présente les mesures éligibles évaluées, leurs risques potentiels et les impacts négatifs potentiels associés, ainsi que l'évaluation des risques et l'évaluation des risques subséquente. Étant donné que les mesures prises dans le cadre du mécanisme d'octroi du FDA devraient présenter un faible risque, il ne sera pas nécessaire de préparer davantage les documents de garanties (c'est-à-dire les EIES/PGES) et de faire l'objet d'une divulgation publique préalable.</p> <p>Table 10.</p>		
ESS 2	<p>Moyen Risques potentiels de non-respect des normes du travail et de conditions de travail décentes, y compris l'absence de mécanismes de gestion des plaintes adéquats.</p> <p>Risques potentiels d'exploitation et d'abus sexuels dans les interventions de projet impliquant des interactions communautaires, la collaboration avec d'autres partenaires du projet et des interactions entre le personnel du projet. (par exemple, sessions de formation, renforcement des capacités des partenaires du projet, etc.)</p>	<p>Transversal</p> <p>Transversale, en particulier l'activité 1.1.1 Activité 1.1.2 Activité 1.3.1 Activité 1.3.2 Activité 2.3.1 Activité 2.3.2 Activité 3.1.1</p>	<p>Mener des activités de sensibilisation auprès des groupes concernés sur l'importance du respect des règles et règlements concernant les conditions de travail et le droit du travail.</p> <p>Mettre en place un projet de MGP sensible au genre pour faciliter le signalement en temps opportun des plaintes et des préoccupations, y compris les conflits entre les employés et les employeurs.</p> <p>Mettre en œuvre le Plan d'action genre, qui comprend des mesures spécifiques liées aux risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (EAHS), telles que des campagnes de sensibilisation à l'EAHS, un mécanisme de gestion des plaintes centré sur les survivant-e-s et sensible au genre, capable de traiter les cas</p>	Moyen	Oui

			d'EAHS. ³⁷ , ainsi que l'élaboration d'un code de conduite interdisant l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels.		
ESS 3	<p>Moyen</p> <p>Risques potentiels de pollution dus à une mauvaise gestion des intrants agricoles pendant la mise en œuvre de l'ARC et d'autres activités génératrices de revenus, et à la dégradation des sols due à l'utilisation continue de pesticides/herbicides, et aux pratiques agricoles non durables, telles que l'agriculture sur brûlis.</p>	<p>Activité 1.3.1</p> <p>Activité 1.3.2</p> <p>Activité 2.1.2</p>	<p>Fournir un renforcement des capacités et une formation sur les pratiques d'ARC pour les producteurs, les partenaires et le personnel de vulgarisation, et mener des activités de sensibilisation sur les risques associés à l'utilisation de pesticides et d'herbicides et aux pratiques agricoles non durables, telles que l'agriculture sur brûlis.</p> <p>L'utilisation de pesticides et d'herbicides sera évitée dans les activités du projet. Le projet ne soutiendra pas l'achat d'herbicides ou de pesticides.</p> <p>Promouvoir des mesures d'adaptation qui réduisent la probabilité d'utilisation de pesticides ou d'herbicides, comme la sélection de plantes adaptées pour les bandes de végétation (système push-pull) ou la couverture du sol.</p> <p>Financer la mise en œuvre des mesures d'adaptation promues par le biais du mécanisme de financement du FDA, en veillant à l'alignement sur la catégorie de risque du projet et à la conformité avec l'EIES et le PGES. Une évaluation détaillée des mesures promues est disponible dans Évaluation des risques E&S pour les projets bénéficiaires finaux</p> <p>Les projets bénéficiaires finaux sont classés dans la catégorie C conformément aux principes du FVC et au système de gestion S+G de la GIZ. Les activités à mettre en œuvre par les bénéficiaires</p>	Faible-Moyen	Oui

³⁷ Veuillez consulter l'annexe 1 du présent document pour obtenir des lignes directrices sur l'élaboration d'un MGP, y compris un protocole pour traiter les questions d'exploitation et d'abus sexuels.

			<p>finaux présenteront des risques et/ou des incidences environnementaux ou sociales négatifs minimales, voire nuls. Le tableau 10 présente les mesures éligibles évaluées, leurs risques potentiels et les impacts négatifs potentiels associés, ainsi que l'évaluation des risques et l'évaluation des risques subséquente. Étant donné que les mesures prises dans le cadre du mécanisme d'octroi du FDA devraient présenter un faible risque, il ne sera pas nécessaire de préparer davantage les documents de garanties (c'est-à-dire les EIES/PGES) et de faire l'objet d'une divulgation publique préalable.</p> <p>Table 10.</p>		
ESS 4	<p>Bas Des tensions sociales peuvent survenir dans le contexte de la concurrence pour les subventions du FDA ou d'autres activités de projet.</p> <p>Les incidents de détournement et de vol affectant les AVEC pourraient entraîner des tensions ou des conflits au sein des communautés.</p> <p>Les risques potentiels d'exploitation et d'abus sexuels dans les interventions du projet nécessitent l'implication d'interactions communautaires, la collaboration avec d'autres partenaires du projet et</p>	<p>Transversal</p> <p>Activité 2.3.1</p> <p>Transversal (voir ESS 2)</p>	<p>Assurer un processus de sélection transparent et équitable basé sur des critères d'éligibilité pour les bénéficiaires finaux et des critères de sélection pour les projets proposés dans le cadre du mécanisme de subvention du FDA et sensibiliser les producteurs aux aides disponibles.</p> <p>Poursuivre les consultations, la sensibilisation du public et la large diffusion des activités proposées auprès des parties prenantes concernées aux niveaux national, régional et local, afin d'éviter la désinformation sur le projet et d'assurer une sensibilisation inclusive, avec des plans de communication adaptés à la culture.</p> <p>Sessions de sensibilisation et de formation avec les membres des AVEC sur les avantages et l'importance de la transparence et de la responsabilité au sein des AVEC.</p>	Moyen	Oui

	des interactions entre le personnel du projet. (par exemple, sessions de formation, renforcement des capacités des partenaires du projet, etc.).		Mettre en œuvre le Plan d'action sur le genre, qui comprend des mesures spécifiques pour les risques liés à l'exploitation et à l'abus sexuels, telles que des campagnes de sensibilisation, une MGP centrée sur les survivants et sensible au genre, équipée pour traiter les questions d'EAHS et l'élaboration d'un code de conduite interdisant l'EAEA.		
ESS 5	Bas Déplacement économique potentiel dû aux restrictions sur l'utilisation des terres et aux changements dans les pratiques agricoles affectant les moyens de subsistance.	Activité 1.3.1 Activité 1.3.2	Promouvoir des stratégies de diversification du revenu, comme les pratiques de l'ARC et les activités économiques complémentaires, afin de réduire la dépendance à l'égard des ressources restreintes. Soutenir les producteurs dans la mise en œuvre des pratiques de l'ARC et d'autres activités génératrices de revenus à travers des formations locales et des parcelles de démonstration et les sensibiliser sur les activités proposées et les avantages potentiels qui pourraient être obtenus.	Faible-Moyen	Oui
ESS 6	Moyen Risque de perte de biodiversité due à l'introduction d'espèces envahissantes et aux mesures agroforestières. L'amélioration des opportunités économiques offertes par les chaînes de valeur agricoles peut accroître par inadvertance la pression sur les forêts et autres écosystèmes, entraînant l'empiètement des forêts et l'agriculture itinérante.	Activité 1.2.1 Activité 1.2.2. Activité 1.3.1 Activité 1.3.2 Activité 2.1.2 Activité 3.1.1	Renforcement des capacités, formation et sensibilisation des producteurs, des partenaires et du personnel de vulgarisation sur les pratiques de l'ARC, la conservation de la biodiversité et les risques associés aux pratiques non durables qui pourraient affecter l'environnement et le bien-être des communautés locales. Protéger les habitats essentiels (p. ex. les zones forestières protégées) contre les espèces envahissantes et promouvoir la diversification des cultures. Le projet ne soutiendra pas l'expansion de l'agriculture. Au lieu de cela, il se concentrera sur l'amélioration des pratiques sur les terres déjà utilisées à des fins agricoles par les producteurs	Moyen	Oui

			<p>qui se sont engagés dans la VC cible, décourageant ainsi l'extension ou la modification de la production agricole.</p> <p>Financer la mise en œuvre des mesures d'adaptation promues par le biais du mécanisme d'octroi de l'AED, en veillant à l'alignement sur la catégorie de risque du projet et à la conformité avec l'EIES et le PGES.</p>		
ESS 7	<p>Non déclenché Aucun peuple autochtone n'a été identifié dans les zones du projet.</p>	Sans objet	<p>Effectuer des contrôles réguliers (p. ex. visites sur place, consultations communautaires) pour détecter toute présence inattendue de peuples autochtones dans les zones du projet.</p> <p>Mettre en œuvre et surveiller le Plan d'Engagement des Parties Prenantes proposé pour ce projet, en veillant à ce que des consultations inclusives soient menées afin de cerner et de répondre à toute préoccupation liée aux peuples autochtones.</p> <p>Respecter la liste d'exclusion du projet.</p>	Haut	Non
ESS 8	<p>Non déclenché Chance minimale de rencontrer des sites du patrimoine culturel dans les zones de projet.</p>	Sans objet	Sans objet	N/A	Non
ESS 9	<p>Bas L'engagement limité des communautés locales, en particulier des femmes et des groupes vulnérables, pendant la mise en œuvre du projet pourrait saper la collaboration des parties prenantes, limitant ainsi le succès du projet.</p> <p>Risques d'exclusion des points de vue et des connaissances locales des minorités vivant dans les zones du projet où les interventions seront mises en œuvre.</p>	Transversal	<p>Mettre en œuvre et surveiller le Plan d'Engagement des Parties Prenantes proposé pour ce projet.</p> <p>Poursuivre les consultations, la sensibilisation du public et la large diffusion des activités proposées auprès des parties prenantes concernées aux niveaux national, régional et local, afin d'éviter la désinformation sur le projet et d'assurer une sensibilisation inclusive, avec des plans de communication adaptés à la culture.</p>	Moyen	Oui

<p>Risques potentiels d'exploitation et d'abus et harcèlement sexuels dans les interventions de projet impliquant des interactions communautaires, la collaboration avec d'autres partenaires du projet et des interactions entre le personnel du projet. (par exemple, sessions de formation, renforcement des capacités des partenaires du projet, etc.). et l'insuffisance des mécanismes de règlement des plaintes spécifiques au EAHS.</p>		<p>Promouvoir la participation des autorités locales et des chefs traditionnels pour faciliter la diffusion des connaissances au sein de leurs communautés.</p> <p>Mettre en œuvre le Plan d'action genre, qui comprend des mesures spécifiques pour répondre aux risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (EAHS), telles que des campagnes de sensibilisation à l'EAHS, un mécanisme de gestion des plaintes centré sur les survivant·e·s et sensible au genre, capable de traiter les cas d'EAHS, ainsi que l'élaboration d'un code de conduite.</p>		
---	--	--	--	--

Source : GIZ

7.2 ESS 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

7.2.1 Évaluation

Impacts positifs et opportunités

L'objectif principal du projet est de renforcer l'adaptation au changement climatique à Madagascar par la promotion des pratiques d'ARC. Cette orientation devrait générer des résultats environnementaux et sociaux positifs, notamment l'amélioration des moyens de subsistance des petits producteurs, l'amélioration de la sécurité alimentaire et le renforcement de la résilience climatique. En introduisant des pratiques durables, le projet peut atténuer certains des effets néfastes du changement climatique, tels que l'érosion des sols, la baisse de la productivité agricole et la perte de biodiversité. En outre, le projet met l'accent sur l'inclusion et le renforcement des capacités, qui sont susceptibles d'autonomiser les groupes marginalisés et de renforcer la résilience des communautés. Ces opportunités réduisent le profil de risque global du projet.

Malgré leurs incidences positives, les activités proposées comportent des risques potentiels faibles à moyens liés à plusieurs ESS. S'ils ne sont pas gérés adéquatement, ces derniers pourraient avoir des effets négatifs imprévus. Les principaux risques suivants contribuent à la **cote de risque moyen** :

Risques environnementaux

- L'intensification de l'agriculture, si elle n'est pas gérée de manière durable, pourrait entraîner une surexploitation des ressources naturelles, la dégradation des sols et la perte de biodiversité. Ces risques pourraient entraîner par inadvertance une inadaptation, c'est-à-dire que le projet exacerbe les vulnérabilités au lieu de les réduire.
- Les pratiques de brûlis, qui prévalent dans la zone du projet, bien qu'elles ne soient pas encouragées par le projet, pourraient saper les efforts de l'ARC et exacerber la déforestation.

Risques sociaux

- Le projet opère dans des régions où il existe des tensions sociales sur l'accès aux ressources. Les conflits entre les ménages locaux et les migrants, en particulier dans les zones où les ressources sont rares, constituent un risque pour la stabilité communautaire et les résultats des projets.
- Les associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC) peuvent être confrontées à des risques de vol et de fraude, ce qui entraîne des conflits et une perte de confiance dans les mécanismes du projet.
- Les risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels existent dans les interactions communautaires, les programmes de formation et les opérations financières.

Gouvernance et risques opérationnels

- La faiblesse des cadres institutionnels et les capacités limitées de gestion environnementale et sociale pourraient entraver la mise en œuvre effective des mécanismes de règlement des plaintes et des mesures de règlement des plaintes.
- L'absence de cadres de gestion adaptative peut affaiblir la capacité d'atténuer dynamiquement les risques et de réagir efficacement aux impacts observés.

Évaluation des conflits et des violations des droits de l'homme

La norme ESS 1 exige une évaluation complète des risques environnementaux et sociaux, y compris les conflits potentiels et les violations des droits de l'homme qui pourraient survenir en tant que conséquences involontaires des activités du projet. Le projet se déroulera dans un contexte où l'accès à la terre, à l'eau et aux autres ressources naturelles est souvent limité, en particulier dans les régions touchées par les changements climatiques. Ces contraintes peuvent accroître la concurrence pour ces ressources, entraînant des tensions sociales entre les communautés locales et les migrants ou entre

différents groupes de parties prenantes. En outre, les groupes vulnérables tels que les femmes, les migrants et les producteurs sans terre peuvent être confrontés à l'exclusion des avantages du projet, à une participation limitée à la prise de décision ou à l'exploitation par des pratiques de travail dangereuses. De plus, un engagement insuffisant avec les communautés locales peut entraîner des malentendus au sujet du projet proposé. De telles perceptions pourraient dégénérer en conflits ou en tensions sociales, sapant la cohésion communautaire et les objectifs du projet.

La politique E&S du FVC, ainsi que le système de gestion des garanties sociales et environnementales de la GIZ, mettent l'accent sur la prévention des violations des droits de l'homme d'autrui et sur la lutte contre les impacts négatifs sur les droits de l'homme que ces entreprises peuvent causer ou auxquels elles peuvent contribuer. Chacune des ESS comporte des éléments liés aux dimensions des droits de l'homme auxquels un projet peut être confronté au cours de ses opérations. Dans le cadre du présent projet, les risques et les impacts sur les droits de l'homme sont essentiellement liés aux conditions de travail, à l'exploitation et à l'abus sexuels, à l'égalité de genre et à la violence fondée sur le genre, et sont respectivement évalués dans la catégorie ESS pertinente. En suivant les plans respectifs (PGES et GAP), le projet prévient et atténue correctement les problèmes potentiels de droits de l'homme découlant des différentes catégories de SSE.

7.2.2 Indice d'impact

L'impact global au titre de l'ESS 1 est évalué comme moyen. Les risques environnementaux et sociaux sont principalement liés à la génération de pollution, à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels, à la perte de biodiversité et à une participation restreinte des parties prenantes. Parmi les autres risques, citons l'insuffisance des capacités institutionnelles pour surveiller, signaler et gérer les risques E&S identifiés, ainsi que la maladaptation résultant de l'intensification de l'agriculture. Cependant, ces risques sont localisés, temporaires et ont des impacts gérables grâce à des mesures d'atténuation réalisables et efficaces.

7.2.3 Mesures d'atténuation et de gestion

- Allouer un budget pour recruter un spécialiste Environnemental, Social et Genre dédié pour gérer les différents risques E&S identifiés et soutenir la mise en œuvre du PGES.
- Élaborer un PGES complet pour gérer les risques cernés et établissez clairement les responsabilités, les échéanciers et les ressources nécessaires pour assurer la reddition de comptes à tous les niveaux de mise en œuvre.
- Concevoir et mettre en œuvre un MGP sensible au genre pour traiter les plaintes et accessible à toutes les parties prenantes, y compris les groupes marginalisés tels que les femmes, les jeunes et les migrants, et garantir des canaux culturellement appropriés pour soumettre des plaintes (par exemple, des outils numériques, des boîtes de dépôt, etc.)
- Mettre en œuvre le Plan d'Action Genre en intégrant des approches sensibles au genre dans les activités du projet.
- Organiser une formation ciblée sur l'égalité de genre à l'intention du personnel du projet et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation sur l'évitement des troubles liés à l'exploitation et à l'abus sexuels.
- Élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Engagement des Parties Prenantes pour assurer un engagement significatif, adapté à l'échelle locale et sensible au genre avec les parties prenantes.
- Faciliter la mise en œuvre de mesures d'adaptation adaptées au contexte et fournir des formations, une assistance technique et des programmes de sensibilisation aux producteurs.
- Faites appel à des formateurs locaux et à des démonstrations sur le terrain pour vous assurer que les pratiques sont bien comprises et adoptées.
- Promouvoir des techniques agricoles durables telles que l'agroforesterie et la diversification des cultures afin de minimiser les risques de surutilisation des ressources ou de perte de biodiversité.
- Fournir des fonds pour soutenir la mise en œuvre de mesures d'adaptation et assurer l'alignement avec la catégorie de risque du projet et l'EIES et le PGES du projet. Une

évaluation détaillée des mesures promues est disponible dans Évaluation des risques E&S pour les projets bénéficiaires finaux

Les projets bénéficiaires finaux sont classés dans la catégorie C conformément aux principes du FVC et au système de gestion S+G de la GIZ. Les activités à mettre en œuvre par les bénéficiaires finaux présenteront des risques et/ou des incidences environnementaux ou sociales négatifs minimales, voire nuls. Le tableau 10 présente les mesures éligibles évaluées, leurs risques potentiels et les impacts négatifs potentiels associés, ainsi que l'évaluation des risques et l'évaluation des risques subséquente. Étant donné que les mesures prises dans le cadre du mécanisme d'octroi du FDA devraient présenter un faible risque, il ne sera pas nécessaire de préparer davantage les documents de garanties (c'est-à-dire les EIES/PGES) et de faire l'objet d'une divulgation publique préalable.

- Table 10.
- Utiliser des approches de gestion adaptative pour ajuster les activités du projet en fonction des risques environnementaux ou sociaux observés.

7.3 ESS 2 : Travail et conditions de travail

7.3.1 Évaluation

Les activités du projet, en particulier dans les domaines de l'agriculture et de la formation, impliquent des tâches à forte intensité de main-d'œuvre qui comportent des risques tels que l'exploitation potentielle de la main-d'œuvre, des conditions de travail dangereuses et un accès insuffisant aux mécanismes de réclamation. Les groupes vulnérables, comme les femmes et les jeunes, peuvent être exposés aux risques d'exploitation et d'abus sexuels dans le cadre d'activités de projet qui nécessitent une forte interaction avec le personnel du projet et d'autres bénéficiaires (p. ex., activités de formation et de renforcement des capacités). En outre, il existe des risques involontaires de travail des enfants dans les ménages agricoles qui s'engagent dans les activités du projet. Ce risque est accru pendant les périodes de forte activité agricole, où la demande de main-d'œuvre peut entraîner une participation accrue des enfants.

7.3.2 Indice d'impact

Ce risque est évalué comme Moyen. Bien que le gouvernement de Madagascar ait ratifié les conventions internationales sur les droits du travail, le secteur agricole fonctionne souvent de manière informelle, de nombreux producteurs n'ayant pas de contrat de travail formel. En outre, il existe des cas où le travail des enfants peut être impliqué dans des activités agricoles.

7.3.3 Mesures d'atténuation et de gestion

- Mener des campagnes de sensibilisation auprès des parties prenantes concernées pour souligner l'importance du respect des règles et règlements concernant les conditions de travail et le droit du travail, en garantissant des pratiques équitables et éthiques dans toutes les activités liées au projet.
- Mettre en place des mécanismes de règlement des plaintes accessibles et sensibles au genre pour faciliter le signalement rapide des plaintes et des préoccupations, y compris les conflits entre les employés et les employeurs.
- Travailler avec les dirigeants communautaires et les gouvernements locaux pour assurer le respect des lois sur le travail des enfants.
- Promouvoir d'autres moyens de subsistance pour réduire la dépendance à l'égard du travail familial informel.
- S'assurer que les politiques de gestion de projet s'alignent sur les procédures opérationnelles standard de la GIZ et sont conformes aux lois nationales et appliquées à tout le personnel directement impliqué dans le projet.
- Mettre en œuvre le Plan d'action sur le genre et veiller à ce que le MGP tienne compte des sexes, former le personnel du projet et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.

7.4 ESS 3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution

7.4.1 Évaluation

L'introduction de pratiques d'ARC et d'autres activités génératrices de revenus a le potentiel d'intensifier l'agriculture. Si elle n'est pas gérée de manière durable, cette intensification peut entraîner une pollution résultant de la surutilisation des nutriments du sol et des intrants agricoles. Une mauvaise manipulation et une utilisation excessive d'intrants agricoles tels que les herbicides et les pesticides pourraient entraîner la dégradation des sols et des dommages écologiques plus larges. Les effets cumulatifs sont particulièrement préoccupants dans les zones écologiquement sensibles. De plus, les pratiques agricoles non durables telles que l'agriculture sur brûlis, bien qu'elles ne soient pas encouragées par le projet, restent une activité de base importante et ne peuvent être totalement exclues. La poursuite des pratiques de culture sur brûlis peut compromettre l'efficacité des mesures d'adaptation promues, contribuant ainsi à la perte de biodiversité (voir ESS 6) et à l'érosion des sols, tout en exacerbant les vulnérabilités environnementales dans les régions du projet.

7.4.2 Indice d'impact

Ce risque est évalué comme moyen, résultant de la pollution due à l'utilisation inappropriée d'intrants agricoles et à des pratiques agricoles non durables.

7.4.3 Mesures d'atténuation et de gestion

- Fournir un renforcement complet des capacités et une formation aux producteurs, aux partenaires et au personnel de vulgarisation sur les pratiques de l'ARC et mener des activités de sensibilisation aux risques associés à l'utilisation de pesticides et d'herbicides et aux pratiques agricoles non durables.
- Encourager des pratiques, adaptées aux contextes locaux, qui réduisent la dépendance aux pesticides/herbicides, comme la sélection de plantes adaptées pour les bandes de végétation (système push-pull) ou la couverture du sol pour améliorer la santé des sols et la biodiversité.
- Introduire et soutenir la culture de variétés de cultures adaptées qui nécessitent un minimum d'intrants chimiques et qui résistent aux conditions locales.
- L'utilisation de produits phytopharmaceutiques chimiques (pesticides/herbicides) sera évitée dans les activités du projet. Le projet ne soutiendra pas l'achat direct de pesticides/herbicides et respectera la « Politique d'approvisionnement en produits agrochimiques, pesticides et engrais minéraux » de la GIZ.
- Les politiques de la GIZ appliquent des réglementations strictes sur l'approvisionnement en produits phytopharmaceutiques. Aucun des EE du projet n'utilisera ou ne soutiendra l'acquisition de ces intrants.
- Utiliser le mécanisme d'octroi de subventions du FDA pour financer la mise en œuvre des mesures d'adaptation promues, en veillant à ce que toutes les activités financées soient conformes à la catégorie de risque du projet et à la présente EIES et PGES. Une évaluation détaillée des mesures promues est disponible dans l'Évaluation des risques E&S pour les projets bénéficiaires finaux

Les projets bénéficiaires finaux sont classés dans la catégorie C conformément aux principes du FVC et au système de gestion S+G de la GIZ. Les activités à mettre en œuvre par les bénéficiaires finaux présenteront des risques et/ou des incidences environnementaux ou sociales négatifs minimes, voire nuls. Le tableau 10 présente les mesures éligibles évaluées, leurs risques potentiels et les impacts négatifs potentiels associés, ainsi que l'évaluation des risques et l'évaluation des risques subséquente. Étant donné que les mesures prises dans le cadre du mécanisme d'octroi du FDA devraient présenter un faible risque, il ne sera pas nécessaire de préparer davantage les documents de garanties (c'est-à-dire les EIES/PGES) et de faire l'objet d'une divulgation publique préalable.

- Table 10.

7.5 ESS 4 : Santé, sûreté et sécurité des communautés

7.5.1 Évaluation

Le projet introduit plusieurs interactions et interventions au niveau communautaire qui ont le potentiel d'améliorer la résilience et la cohésion sociale. Cependant, ces activités risquent également de déclencher des tensions sociales si elles ne sont pas gérées efficacement. L'un des principaux risques découle de la concurrence pour les subventions de le FDA et d'autres avantages du projet, ce qui pourrait conduire à des inégalités ou à l'exclusion, en particulier parmi les groupes marginalisés tels que les femmes, les migrants ou les producteurs sans terre. Ces tensions pourraient dégénérer en conflits plus larges si les plaintes ne sont pas traitées rapidement et de manière transparente. Un autre risque est celui des incidents de vol et de détournement affectant les AVEC qui pourraient saper la confiance au sein des AVEC, perturber la dynamique communautaire et décourager la participation aux activités liées au projet.

Une autre préoccupation est le potentiel d'exploitation et d'abus sexuels dans les interventions de projet qui nécessitent des interactions communautaires. Les risques liés à l'exploitation et à l'abus sexuel sont particulièrement pertinents dans les contextes où il existe des déséquilibres de pouvoir, comme lors de programmes de formation et de réunions communautaires. En l'absence de mesures de protection solides, le projet pourrait créer par inadvertance des situations où des personnes vulnérables, en particulier les femmes et les jeunes, sont victimes d'exploitation ou de harcèlement.

7.5.2 Indice d'impact

Ce risque est évalué comme faible. Bien que le projet n'exacerbe pas les risques pour la sécurité ou l'exploitation minière et liée aux incendies d'actions, des mesures de protection solides sont essentielles pour prévenir les impacts involontaires. S'ils ne sont pas pris en compte, ces risques pourraient miner la confiance de la communauté et l'acceptation du projet. Cependant, ils restent gérables grâce à des mesures d'atténuation appropriées.

7.5.3 Mesures d'atténuation et de gestion

- S'assurer que les critères d'éligibilité et le processus de sélection pour le mécanisme de subvention du FDA sont clairement définis, communiqués publiquement et appliqués de manière cohérente afin d'éviter toute perception de favoritisme ou de partialité.
- Mener des activités de sensibilisation ciblées pour s'assurer que tous les demandeurs admissibles connaissent le mécanisme de subvention et la façon de présenter une demande.
- Poursuivre les consultations, la sensibilisation du public et la large diffusion des activités proposées auprès des parties prenantes concernées aux niveaux national, régional et local, afin d'éviter la désinformation sur le projet et d'assurer une sensibilisation inclusive, avec des plans de communication adaptés à la culture.
- Organiser des séances de sensibilisation et de formation avec les membres des AVEC sur les avantages de l'adhésion, de la transparence, de la responsabilisation et des pratiques de gestion financière afin d'instaurer la confiance et de réduire le risque de litiges ou de mauvaise gestion.
- Promouvoir des solutions financières numériques (par exemple, l'argent mobile), dans la mesure du possible, afin de minimiser la manipulation d'espèces et d'améliorer la sécurité.
- Mettre en œuvre le Plan d'Action Genre en veillant à ce que les activités du projet soient inclusives en matière de genre.
- Veiller à ce que le MGP soit sensible au genre, équipé pour traiter les plaintes liées au EAHS de manière confidentielle et sensible.
- Former le personnel du projet et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation sur l'évitement des troubles liés à l'exploitation et à l'abus de gaz.
- Le projet adhèrera à la politique EAHS de la GIZ et du FVC.

7.6 ESS 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire

7.6.1 Évaluation

Bien que le projet n'implique pas d'acquisition directe de terres ou de déplacement physique, des risques de déplacement économique sont présents en raison des restrictions potentielles sur l'utilisation des terres (par exemple, décourager l'expansion des terres agricoles) et des changements dans les pratiques agricoles (par exemple, la valorisation de la biomasse dans les biens communs) introduits par le projet. Les communautés peuvent être confrontées à un accès limité aux ressources naturelles dont elles dépendent pour leur subsistance. Ces risques sont particulièrement importants pour les groupes marginalisés, tels que les migrants, les métayers et les producteurs sans terre, qui dépendent de l'accès informel ou communautaire aux services écosystémiques pour leur subsistance et la génération de revenus. Les activités du projet peuvent entraîner des déplacements économiques si une prise de conscience accrue des impacts négatifs des pratiques de culture sur brûlis et d'autres méthodes traditionnelles encourage les communautés à interdire ces activités et à ostraciser les petits exploitants qui persistent à les utiliser. Cela pourrait entraîner une perte de revenus pour ces producteurs, ce qui entraînerait en fin de compte leur déplacement économique.

7.6.2 Indice d'impact

Ce risque est évalué comme faible. Bien que le projet n'entraîne pas directement de déplacement physique, il pourrait être perçu comme restreignant les pratiques traditionnelles, ce qui pourrait entraîner une réduction des possibilités de subsistance.

7.6.3 Mesures d'atténuation et de gestion

- Aider les producteurs à diversifier leurs sources de revenus en faisant la promotion de pratiques de l'ARC qui améliorent la productivité tout en réduisant la dépendance à l'égard des ressources restreintes.
- Mettre en place et faciliter des activités économiques complémentaires et la transformation à petite échelle à valeur ajoutée (p. ex., le séchage, la mouture ou l'emballage de produits agricoles) afin de créer d'autres sources de revenus.
- Organiser des séances de formation et établir des parcelles de démonstration pour montrer les avantages pratiques des pratiques de l'ARC.
- S'assurer que la formation est adaptée aux contextes locaux, en tenant compte des pratiques culturelles, des ressources disponibles et des conditions écologiques spécifiques.
- Élaborer des campagnes de sensibilisation ciblées pour éduquer les producteurs et les parties prenantes sur les avantages à long terme des pratiques de l'ARC et mettre en évidence les réussites des premiers utilisateurs afin d'instaurer la confiance et de démontrer la faisabilité des activités proposées.
- Offrir une assistance technique et un soutien financier par le biais du mécanisme d'octroi du FDA aux producteurs qui adoptent les pratiques de l'ARC.

7.7 ESS 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

7.7.1 Évaluation

Le projet vise à promouvoir l'ARC et à améliorer les moyens de subsistance grâce au développement du capital de risque et à des mesures d'adaptation. Bien que ces interventions aient des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels, elles présentent également des risques de perte de biodiversité et de dégradation des écosystèmes si elles ne sont pas gérées avec soin. L'un des principaux risques est l'utilisation d'espèces dites envahissantes dans d'autres contextes – comme les brise-vent et les arbres d'ombrage comme l'acacia, ainsi que les cultures de couverture – dans le cadre de l'agroforesterie ou des pratiques agricoles, ce qui pourrait entraîner des déséquilibres biologiques dans les écosystèmes locaux, réduire la biodiversité et modifier les structures de l'habitat en supplantant la flore indigène. Cependant, leur capacité à prospérer dans des conditions climatiques difficiles ou à croître rapidement est ce qui les rend précieuses comme cultures de service. Le projet visera à équilibrer

ces avantages avec les risques potentiels pour les écosystèmes locaux grâce à une sélection minutieuse des espèces et à des stratégies de gestion.

De plus, l'accent mis par le projet sur l'amélioration des opportunités économiques par le biais des chaînes de valeur pourrait par inadvertance augmenter la demande de terres agricoles, créant ainsi une pression sur les forêts et les écosystèmes voisins. Cela pourrait entraîner l'empiètement sur les forêts par l'agriculture, en particulier dans les régions où les producteurs cherchent à tirer parti de nouvelles opportunités de marché. Ces risques sont aggravés par les pratiques existantes telles que l'agriculture sur brûlis, qui pourraient persister si elles ne sont pas correctement prises en compte, représentant ainsi une menace supplémentaire pour la biodiversité et les ressources naturelles.

7.7.2 Indice d'impact

Ce risque est évalué à Moyen. Le projet peut présenter involontairement des risques pour la biodiversité et exercer une pression sur les forêts et les écosystèmes. Cependant, ces risques peuvent être facilement gérés par des mesures d'atténuation appropriées.

7.7.3 Mesures d'atténuation et de gestion

- Fournir un renforcement complet des capacités et une formation aux producteurs, aux partenaires et au personnel de vulgarisation sur les pratiques de l'ARC qui améliorent la productivité tout en préservant la biodiversité et mener des activités de sensibilisation sur les risques associés aux pratiques agricoles non durables.
- Utiliser des parcelles de démonstration et promouvoir l'échange de connaissances entre les bénéficiaires pour présenter les pratiques d'adaptation respectueuses de la biodiversité et encourager l'adoption.
- Établir des zones tampons autour des habitats essentiels pour prévenir l'empiètement ou l'introduction d'espèces envahissantes.
- Le projet ne favorisera pas l'expansion de l'agriculture. Au lieu de cela, il se concentrera sur l'amélioration des pratiques sur les zones déjà cultivées par des producteurs qui sont engagés depuis longtemps dans les chaînes de valeur cibles. En s'appuyant sur les activités agricoles existantes, le projet découragera l'expansion agricole ou le passage à de nouvelles cultures.
- De plus, les cultures de service promues – utilisées comme brise-vent, arbres d'ombrage et cultures de couverture – associées à des pratiques de gestion appropriées, amélioreront la fertilité des sols tout en fournissant de précieuses ressources en bois à partir des arbres. En conséquence, ces pratiques contribueront à atténuer les phénomènes préjudiciables affectant la biodiversité et les écosystèmes, tels que l'érosion des sols, la dépendance excessive aux engrais minéraux et la déforestation pour la production de bois ou de charbon de bois. Cette approche multidimensionnelle soutient non seulement les pratiques agricoles durables, mais favorise également la résilience écologique.

7.8 ESS 7 : Peuples autochtones

7.8.1 Évaluation

Le projet n'implique pas de peuples autochtones selon les analyses de base. Aucun peuple autochtone n'a été identifié dans les zones du projet, et aucune incidence directe ou indirecte sur ceux-ci n'est prévue. Par conséquent, ESS 7 n'est pas déclenché.

L'examen s'est déroulé en deux éléments clés : 1) un examen de la documentation sur la présence de PI dans les zones de projet et 2) des consultations menées pendant la phase d'élaboration de la proposition de financement.

1. Analyse de la documentation:

Le gouvernement malgache ne reconnaît officiellement aucun statut autochtone dans le pays et n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT. De plus, le registre international des PI ne reconnaît pas non plus l'existence de PI dans les régions de projet sélectionnées (<https://www.iccregistry.org/>) tandis que l'IWGIA ne répertorie pas Madagascar ni ne le mentionne dans sa publication phare « Le Monde

Autochtone 2024 » (<https://iwgia.org/en/countries.html>). En outre, un examen des propositions de financement récentes opérant dans les mêmes zones - tels que le FP (Proposition de financement) 227 DEFIS+ approuvé en B.38 - confirme l'absence de peuples autochtones. Dans le PF 227, l'AE a déclaré qu'« il n'y a pas de peuples autochtones dans les zones ciblées par le projet ». Notamment, trois des six régions d'intervention de PrAda 2+ chevauchent les régions DEFIS+.

L'examen documentaire visait également à identifier les groupes présentant des caractéristiques de groupes autochtones sur la base de la politique du FVC en matière de peuples autochtones et d'autres cadres pertinents (par exemple, la Convention 169 de l'OIT). Bien qu'aucun des groupes identifiés ne s'identifie comme autochtone, il s'agit principalement de communautés forestières situées dans des zones isolées comme les Mikea, qui ne résident pas dans les régions d'intervention du projet. Comme le projet est strictement axé sur les terres agricoles où des chaînes de valeur clés sont déjà établies, il n'interviendra pas dans les zones forestières ou le long de leurs frontières, ni dans les aires protégées.

2. Consultations auprès des parties prenantes :

Les consultations communautaires ont également confirmé l'impression que les populations locales ne s'identifient pas comme des peuples autochtones ou comme distinctes des autres communautés de la même région ou d'autres régions. Les personnes interrogées se sont désignées collectivement par les termes « nous, producteurs du village XY » ou « nous, les femmes », sans exprimer d'affiliation à une identité autochtone ou ethnique spécifique.

Ainsi, la présence de groupes correspondant à la définition des peuples autochtones dans les zones d'intervention du projet peut être exclue.

7.8.2 Mesures d'atténuation

Au cours de la mise en œuvre, PrAda 2+ intégrera des mesures supplémentaires pour empêcher que les activités du projet ne se déroulent dans les zones où résident les peuples autochtones :

- Effectuer des contrôles réguliers (p. ex. visites sur place, consultations communautaires) pour détecter toute présence inattendue de peuples autochtones dans les zones du projet.
- Mettre en œuvre et surveiller le Plan d'Engagement des Parties Prenantes proposé pour ce projet, en veillant à ce que des consultations inclusives soient menées afin de cerner et de répondre à toute préoccupation liée aux peuples autochtones.
- Respecter la liste d'exclusion du projet.

7.9 ESS 8 : Patrimoine culturel

7.9.1 Évaluation

Les activités du projet ne seront pas mises en œuvre à proximité des sites du patrimoine culturel. La probabilité de rencontrer des sites du patrimoine culturel dans les zones du projet est négligeable. ESS 8 n'est pas déclenché.

7.10 ESS 9 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations

7.10.1 Évaluation

Le projet met l'accent sur l'importance de la participation communautaire pour atteindre ses objectifs. Cependant, l'engagement limité des communautés locales, en particulier des femmes et des groupes vulnérables, présente des risques pour la réussite du projet. L'exclusion de ces groupes pourrait entraîner un manque de confiance, une diminution de l'adhésion de la communauté et une appropriation locale insuffisante, ce qui finirait par miner la collaboration entre les parties prenantes. De plus, le fait de ne pas intégrer les connaissances et les perspectives locales peut conduire à des mesures qui ne sont pas adaptées au contexte ou inclusives, ce qui réduit encore leur impact et leur durabilité. Le projet est également confronté à des risques liés à l'exploitation d'espèces exotiques envahissantes dans les activités impliquant des interactions communautaires, en particulier lors d'activités participatives, de consultations ou de sessions de formation. Ces risques sont exacerbés par les déséquilibres de pouvoir

et l'insuffisance des mesures de protection. Pour assurer la réussite de la mise en œuvre, le projet doit tenir compte de ces risques en favorisant un engagement inclusif et adapté à la culture, qui respecte les divers points de vue et qui offre des mécanismes de recours accessibles pour les plaintes.

7.10.2 Indice d'impact

Ce risque est évalué à faible. Elle découle d'un engagement potentiellement insuffisant avec les parties prenantes, de l'exclusion des connaissances locales et des risques liés au EAHS.

7.10.3 Mesures d'atténuation et de gestion

Le projet assurera une participation efficace des parties prenantes, y compris la diffusion de l'information, des consultations significatives et des niveaux appropriés de participation des personnes touchées et intéressées par le projet. Cela sera soutenu par :

- Élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Engagement des Parties Prenantes pour assurer un engagement significatif, adapté à l'échelle locale et sensible au genre avec les parties prenantes.
- Poursuivre les consultations, la sensibilisation du public et la large diffusion des activités proposées auprès des parties prenantes concernées aux niveaux national, régional et local, afin d'éviter la désinformation sur le projet et d'assurer une sensibilisation inclusive, avec des plans de communication adaptés à la culture.
- Impliquer activement les autorités locales, les chefs traditionnels et les représentants des communautés dans l'échange de connaissances afin d'intégrer les points de vue locaux et dans la diffusion afin d'améliorer l'acceptation et l'appropriation par la communauté.
- Identifier et nommer des producteurs leaders qui serviront de points focaux pour la diffusion de l'information et la facilitation du transfert de connaissances entre les membres de la communauté.
- Mettre en œuvre le Plan d'Action Genre en intégrant des approches sensibles au genre dans les activités du projet.
- Concevoir et mettre en œuvre un MGP sensible au genre pour traiter les plaintes, qui soit accessible à toutes les parties prenantes, y compris les groupes marginalisés tels que les femmes, les jeunes et les migrants, et garantir des canaux culturellement appropriés pour soumettre des plaintes (par exemple, des outils numériques, des boîtes de dépôt, etc.)
- Organiser une formation ciblée sur l'égalité de genre à l'intention du personnel du projet et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation sur la prévention des troubles liés à l'exploitation et à l'abus de déchets.

7.11 Évaluation E&S des projets bénéficiaires finaux

Alors que les sections 6.1 à 6.10 décrivent les risques identifiés et les mesures d'atténuation au niveau du projet, la section suivante met l'accent sur les risques E&S associés à la mise en œuvre des projets des bénéficiaires finaux dans le cadre de la sous-activité 2.1.2.1. Cette sous-activité comprend un mécanisme d'octroi de subventions visant à financer la mise en œuvre de l'ARC. Le mécanisme de financement existant du FDA servira de base au mécanisme de subvention proposé. Les recettes du FVC seront acheminées vers les bénéficiaires finaux par le biais d'un processus de demande et de sélection mené par le FDA (EE). Les candidats retenus recevront des subventions non remboursables, subordonnées à leur contribution au cofinancement (un pourcentage du volume de la subvention demandée). Ce taux de cofinancement variera en fonction du type de service demandé et du montant total de la subvention. Les subventions soutiendront l'adoption de mesures de l'ARC et d'équipements post-récolte à petite échelle dans les régions du projet.

La section est structurée en a) présentant les éléments clés du mécanisme d'octroi et b) l'évaluation proprement dite de l'E&S.

7.11.1 Éléments clés du mécanisme d'octroi de la FDA

Table 7. Vue d'ensemble du projet bénéficiaire final

Type/Nom du projet	Subventions pour la mise en œuvre de l'ARC dirigée à l'échelle locale
Catégorie de projet	Adaptation/ Agriculture
Emplacement / Adresse du projet	Les projets bénéficiaires finaux sont mis en œuvre sur l'exploitation agricole des bénéficiaires finaux, c'est-à-dire qu'il s'agit de terres utilisées à des fins productives à Androy, Anosy, Atsimo-Atsinanana, Vatovavy, Fitovinany (anciennement Vatovavy-Fitovinany) et Atsinanana.
Coût estimatif du projet	De 330 € à 13 200€
Durée estimée du projet	Six à douze mois ³⁸

Source : GIZ

³⁸ L'échéancier dépendra du projet proposé.

Bénéficiaires finaux :

- Producteurs individuels (exemple critère : personne physique de nationalité malgache)
- Les groupes formels tels que les associations de producteurs, les coopératives et autres groupes formels (exemple : entité juridique de droit malgache)
- Jeunesse (exemple de critères : individu de nationalité malgache, jeune agriculteur et jeune diplômé dans des centres de formation)
- Agrégateur³⁹ (exemple de critères : personne physique de nationalité malgache OU personne morale de droit malgache)

Table 8. Mesures de l'ARC et VC admissibles au financement

	Mesures de l'ARC	Chaînes de valeur				
		Café	Poivre	Vanille	Arachide	Girofle
1	Recouvrement du sol avec une couverture vivante	x	x	x		x
2	Recouvrement du sol avec paillis				x	
3	Application de compost	x	x	x	x	x
4	Plantation de brise-vent naturels				x	x
5	Utilisation d'arbres d'ombrage	x	x	x		
6	Mise en place de bandes végétales			x		x
7	Utilisation de variétés de cultures adaptées	x		x	x	x
8	Amélioration des pratiques d'arrosage	x			x	x
9	Renforcement des capacités et des équipements post-récolte	x	x	x	x	x

Source : GIZ

Catégories de coûts éligibles pour lesquelles les subventions peuvent être utilisées par les bénéficiaires finaux :

- Les intrants agricoles, par exemple les graines, les semis, etc.
- Matériel et équipement :
 - Équipement de récupération d'eau de pluie de faible technologie, par exemple petit réservoir d'eau, pompe à main, etc.
 - Équipement non motorisé, p. ex. désherbeurs, chariots, charrues, herses, pulvérisateurs, etc.
 - Équipement motorisé, par exemple motoculteurs, motopompes, etc.
- Installations opérationnelles :
 - a. Équipements de traitement, par exemple décortiqueuses, usines d'aliments pour animaux, séchoirs à linge ou séchoirs solaires
 - b. Équipement de stockage, par exemple machine d'emballage sous vide, glacières, sacs ou silos, systèmes d'étagères et de rayonnages, ventilateurs
- Recherche:
 - Études, expériences, etc.
 - Mobilisation de l'expertise

³⁹ Selon la loi nationale sur l'agrégation, un agrégateur est défini comme toute personne physique ou morale de droit public ou privé opérant dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Ces entités collaborent pendant une période donnée pour mener à bien un projet d'agrégation agricole, en partageant les risques associés. Le projet peut impliquer des interventions dans les activités de production, d'emballage et/ou de stockage.

Table 9. Montant de la subvention et catégories de coûts éligibles par bénéficiaire final

	Catégories de coûts admissibles	Bénéficiaires finaux incl. max montant de la subvention			
		Producteurs individuels (jusqu'à 660€)	Groupes formels (entre 660€ - jusqu'à 13 200€)	Jeunesse (jusqu'à 330€)	Agrégateurs jusqu'à 11.000 EUR
1	Intrants agricoles	X	jusqu'à 6.600 EUR	X	X
2	Matériaux et équipements	X	jusqu'à 4.400 EUR	X	X
3	Installations opérationnelles	N/A	jusqu'à 13.200 EUR	N/A	X
4	Recherche	N/A	jusqu'à 6.600 EUR	N/A	X

Source : GIZ

7.11.2 Évaluation des risques E&S pour les projets bénéficiaires finaux

Les projets bénéficiaires finaux sont classés dans la catégorie C conformément aux principes du FVC et au système de gestion S+G de la GIZ. Les activités à mettre en œuvre par les bénéficiaires finaux présenteront des risques et/ou des incidences environnementaux ou sociales négatifs minimales, voire nuls. Le tableau 10 présente les mesures éligibles évaluées, leurs risques potentiels et les impacts négatifs potentiels associés, ainsi que l'évaluation des risques et l'évaluation des risques subséquente. Étant donné que les mesures prises dans le cadre du mécanisme d'octroi du FDA devraient présenter un faible risque, il ne sera pas nécessaire de préparer davantage les documents de garanties (c'est-à-dire les EIES/PGES) et de faire l'objet d'une divulgation publique préalable.

Table 10: Impacts environnementaux et sociaux des mesures d'adaptation promues et financées (sous-activité 2.1.2.1)

Mesurer	ESS	Risque potentiel et impact négatif	Évaluation	Évaluation du risque
1. Recouvrement du sol avec une couverture vivante	ESS 3 ESS 6	Compétition involontaire pour l'eau et les nutriments entre les cultures de couverture et les cultures principales. Perturbation potentielle de la biodiversité et des écosystèmes locaux si des espèces non indigènes sont utilisées.	Les risques potentiels, c'est-à-dire la concurrence pour les ressources entre les cultures de couverture et les cultures principales, et la perturbation potentielle des écosystèmes locaux si des espèces non indigènes sont utilisées, ainsi que les pratiques existantes telles que l'agriculture sur brûlis qui menacent la biodiversité et les ressources naturelles, peuvent être évités puisque la mise en œuvre du projet prévoit la formation des producteurs aux pratiques de culture intégrée. (Sous-activités 1.3.1.1, 1.3.1.2, 1.3.2.1). Cela garantit une utilisation équilibrée des ressources, tandis que la promotion de cultures de couverture indigènes ou adaptées localement minimise la perturbation de la biodiversité. Avec ces mesures en place, l'évaluation globale des risques est donc « faible ».	Bas
2. Recouvrement du sol avec paillis	ESS 3 ESS 6 ESS 4	La décomposition du paillis peut attirer des ravageurs ou des agents pathogènes si elle n'est pas correctement gérée.	Les risques potentiels associés à la décomposition du paillis seront évités dans la mise en œuvre du projet, car les producteurs recevront une formation sur les techniques de paillage appropriées, ce qui permet d'éviter les problèmes de parasites et le compactage du sol. De plus, le projet promeut des pratiques de paillage rotatif pour prévenir la pression sur l'écosystème et encourage l'utilisation de matériaux de paillis	Bas

		<p>Une mauvaise utilisation du paillis peut entraîner le compactage du sol ou entraver la croissance des cultures.</p> <p>La surexploitation potentielle ou le transfert de biomasse pour le paillis pourrait mettre à rude épreuve les écosystèmes locaux.</p> <p>La collecte de matériel végétal dans les communs peut créer des tensions sociales entre les membres de la communauté.</p>	<p>locaux et durables. Afin de réduire les tensions potentielles entre les membres de la communauté, le projet permettra d'anticiper cela grâce à une consultation communautaire pour les accords d'approvisionnement en matières végétales. (Sous-activités 1.3.1.1, 1.3.1.2, 1.3.2.1). L'évaluation globale des risques est donc « faible ».</p>	
3. Application de compost	ESS 3 ESS 4	<p>Un compostage inadéquat pourrait entraîner la contamination de l'eau et du sol par la présence de lixiviat, de produits chimiques ou de métaux lourds.</p> <p>Un compostage inadéquat peut provoquer des incendies, mettant en danger la santé et l'environnement de la communauté.</p> <p>Les odeurs et l'attraction parasitaire pourraient avoir un impact sur les communautés voisines.</p>	<p>Afin d'éviter toute contamination potentielle de l'eau ou du sol, le projet élabore et diffuse des directives de compostage pour éviter les risques de lixiviat et de contamination, y compris des techniques de compostage sûres pour prévenir les incendies. À cela s'ajoute la mise en œuvre de programmes de sensibilisation des collectivités pour répondre aux préoccupations concernant les odeurs et les ravageurs (sous-activités 1.3.1.1, 1.3.1.2, 1.3.2.1). L'évaluation globale des risques est donc « faible ».</p>	Bas

4.	Plantation de brise-vent naturels	ESS 6 ESS 3 ESS 4	<p>La sélection d'espèces d'arbres non indigènes pourrait perturber la biodiversité et les écosystèmes locaux.</p> <p>La plantation de brise-vent peut entraîner des conflits d'utilisation des terres ou des tensions sur la propriété et l'accès.</p>	<p>Le risque potentiel que les producteurs choisissent des espèces d'arbres non indigènes qui pourraient perturber la biodiversité et les écosystèmes locaux est évité, car aucune des espèces d'arbres promues par le projet n'est envahissante lorsqu'elle est utilisée sur des terres agricoles. Les interventions de brise-vent seront limitées aux zones bien en dehors des limites des forêts et des zones protégées. (Sous-activités 1.3.1.1, 1.3.1.2, 1.3.2.1). Par conséquent, l'évaluation globale des risques est « faible ».</p>	Bas
5.	Utilisation d'arbres d'ombrage	ESS 6 ESS 3 ESS 4	<p>L'introduction d'espèces d'arbres non indigènes pourrait perturber la biodiversité et les écosystèmes locaux.</p> <p>Compétition pour l'eau et les nutriments entre les arbres d'ombrage et les cultures.</p> <p>La plantation d'arbres d'ombrage peut entraîner des conflits d'utilisation des terres ou des tensions sur la propriété et l'accès.</p>	<p>Conformément au point #4 ci-dessus, le risque potentiel que les producteurs choisissent des espèces d'arbres non indigènes qui pourraient perturber la biodiversité et les écosystèmes locaux est évité, car aucune des espèces d'arbres promues par le projet n'est envahissante lorsqu'elle est utilisée sur des terres agricoles. Les interventions de brise-vent seront limitées aux zones bien en dehors des limites des forêts et des zones protégées (sous-activités 1.3.1.1, 1.3.1.2, 1.3.2.1). Par conséquent, l'évaluation globale des risques est « faible ».</p>	Bas
6.	Mise en place de bandes végétales	ESS 6 ESS 3	<p>L'utilisation d'espèces non indigènes dans les bandes de végétation pourrait</p>	<p>Le risque potentiel de perturbation de la biodiversité dû à l'utilisation d'espèces non indigènes dans les bandes de végétation est efficacement traité par la promotion d'espèces végétales soigneusement sélectionnées dans le cadre des</p>	Bas

		<p>perturber la biodiversité locale.</p>	<p>formations sur l'ARC (sous-activités 1.3.1.1, 1.3.1.2, 1.3.2.1), qui sont non envahissantes dans les conditions spécifiques d'utilisation dans les régions d'intervention (par exemple, utilisation sur des terres agricoles). Cette approche minimise le risque de déséquilibre écologique et préserve la biodiversité locale.</p> <p>L'évaluation globale des risques est donc « faible ».</p>	
7. Utilisation de variétés de cultures adaptées	ESS 4 ESS 3	<p>La dépendance vis-à-vis de fournisseurs extérieurs pour le matériel végétal peut augmenter les coûts, ce qui pourrait exclure les petits exploitants agricoles et créer des tensions sociales.</p> <p>Pollution potentielle et risques pour la santé liés à l'utilisation accrue de pesticides en raison de la perception des producteurs à l'égard des nouvelles variétés de cultures.</p>	<p>Afin d'éviter l'augmentation des coûts et les tensions sociales dues à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs externes, ainsi que la pollution et les risques pour la santé liés à l'utilisation accrue de pesticides, le projet soutient les systèmes locaux de production de matériel végétal afin d'améliorer la durabilité et de réduire la dépendance à l'égard des fournisseurs (sous-activité 1.2.2.1, 1.3.1.1, 1.3.1.2, 1.3.2.1). Des activités de renforcement des capacités, de formation et de sensibilisation aux risques liés aux pesticides permettront de répondre aux préoccupations en matière de pollution et de santé. Ces mesures seront intégrées dans les formations sur la mise en œuvre de l'ARC (sous-activités 1.3.1.1, 1.3.1.2, 1.3.2.1).</p> <p>L'évaluation globale des risques est donc « faible ».</p>	Bas
8. Amélioration des pratiques d'arrosage	ESS 4	<p>Des tensions sociales peuvent survenir en raison de la concurrence pour l'accès à l'équipement de collecte des eaux de pluie.</p> <p>Des systèmes de collecte d'eau de pluie mal gérés peuvent entraîner des risques pour la santé, pouvant entraîner des maladies (paludisme, dengue, etc.).</p>	<p>Les risques potentiels associés à l'amélioration des pratiques d'arrosage, tels que les tensions sociales concernant l'accès aux équipements de collecte des eaux de pluie et les risques pour la santé dus à des systèmes mal gérés, sont efficacement réduits grâce à la facilitation d'une planification intégrée et d'une prise de décision transparente au sein des communautés afin d'assurer un accès équitable à l'eau, et à la mise en place de techniques de collecte des eaux de pluie sûres et efficaces pour prévenir les risques pour la santé, tels que la propagation des maladies d'origine hydrique. Ces mesures sont intégrées dans les formations sur la mise en œuvre de l'ARC (sous-activités 1.3.1.1, 1.3.1.2, 1.3.2.1).</p> <p>L'évaluation globale des risques est donc « faible ».</p>	Bas

9. Renforcement des capacités et des équipements post-récolte	ESS 4 ESS 3	<p>Des tensions sociales peuvent survenir en raison de la concurrence pour l'accès aux installations opérationnelles.</p> <p>Une mauvaise gestion des déchets lors du traitement post-récolte pourrait entraîner une pollution de l'environnement.</p>	<p>Afin d'éviter l'apparition de tensions sociales dues à la concurrence pour l'accès aux installations opérationnelles, ainsi qu'à la pollution de l'environnement due à une mauvaise gestion des déchets, le projet facilitera une planification inclusive et une prise de décision transparente au sein des groupes d'utilisateurs (par exemple, les membres des coopératives) afin d'assurer un accès équitable. Des protocoles de gestion des déchets seront mis en œuvre pour manipuler en toute sécurité les sous-produits et les résidus, évitant ainsi les dommages environnementaux. (Sous-activités 3.2.1.2, 3.2.1.2)</p> <p>L'évaluation globale des risques est donc « faible ».</p>	Bas

Source : GIZ

8. Références

- Conservation internationale (CI), 2016. Paysages durables dans L'Est de Madagascar: Plan de Gestion Environnementale et Sociale. 24 May 2016 (updated 23 August 2016).
- AFC. (2023). *Etude des services financiers de base - Adaptation des chaînes de valeur agricoles au changement climatique (PrAda 2)*. Bonn, Allemagne : Agriculture & Finance Consultants (AFC).
- Banque africaine de développement. (2018). *Madagascar - Projet de développement de corridors et de facilitation des échanges – Résumé de l'EIES*.
- Alliance pour l'inclusion financière. (2016). *L'inclusion financière à Madagascar : état des lieux, défis et opportunités*.
- Andriamananjara, S. (2014). Banque villageoise à Madagascar : une étude du réseau MicroKing. *Journal des affaires africaines*.
- CARE International. (2017). *Evaluation du Partenariat pour l'Amélioration de l'Agriculture du Sud (PIAS) dans les régions d'Androy et d'Anosy à Madagascar*.
- Convention sur la diversité biologique. (s.d.). *Profil de pays de Madagascar - Faits sur la biodiversité*. Extrait de la fiche pays : <https://www.cbd.int/countries/profile/?country=mg>
- CPGU. (2012). *Atlas de la vulnérabilité sectorielle de la région de Vatovavy Fitovinany*. Cellule de Prévention et de Gestion des Urgences (CPGU) Madagascar. Retrieved from <https://www.primature.gov.mg/cpgu/wp-content/uploads/2014/03/ATLAS%20DE%20LA%20VULNERABILITE%20SECTORIELLE%20REGION%20VATOVAVY%20FITOVINANY.pdf>
- CRÈME. (2013a). *Monographie : Région Atsinanana*. Centre de Recherches, d'Etudes et d'appui à l'Analyse Economique à Madagascar (CREAM). Tiré de https://wtwonlineuk.sharepoint.com/sites/irr-gizmadagascarclimaterationale3351409-cl-in-/Shared%20Documents/General/Task%201%20Comprehensive%20climate%20analysis/Calls%20for%20climate%20analysis/FOFIFA/ATSINANANA_2-1.pdf?CT=1631883386829&OR=ItemsView
- CRÈME. (2013b). *Monographie : Région d'Atsimo-Atsinanana*. Centre de Recherches, d'Etudes et d'Appui à l'Analyse Economique à Madagascar (CREAM). Tiré de https://www.pseau.org/outils/ouvrages/mg_mef_monographie-region-atsimo-atsinanana_2014.pdf
- CRÈME. (2013c). *Monographie : Région Vatovavy Fitovinany*. Centre de Recherches, d'Etudes et d'appui à l'Analyse Economique à Madagascar (CREAM). Tiré de https://www.pseau.org/outils/ouvrages/mg_mef_monographie-region-vatovavy-fitovinany_2014.pdf
- CREAM. (2013d). *Monographie Region Anosy*. Centre de Recherches, d'Etudes, et d'Appui a l'Analyse Economique de Madagascar.
- CREAM. (2014). *Monographie Region Androy*. Centre des Recherces, d'Etudes, et d'Appui a l'Analyse Economique a Madagascar.
- DRAE Atsinanana. (2018). *Source : Rapport annuel 2017-2018 du Service régional de l'agriculture et de la protection des végétaux/Direction régionale de l'agriculture et de l'élevage Atsinanana*.
- Droge et al. (2022). Contraintes à la riziculture dans l'est de Madagascar : quels sont les facteurs qui comptent pour les petits exploitants et lesquels influencent la sécurité alimentaire ? *Écologie humaine*, 493-513.
- Elmqvist et coll. (2007). Schémas de perte et de régénération de la forêt tropicale sèche à Madagascar : le contexte socio-institutionnel. *Plos One*, e402.
- Epstein, G., Heintz, J., Ndikumana, L. et Chang, G. (2010). *Emploi, pauvreté et développement économique à Madagascar : un cadre macroéconomique*. Genève : OIT.
- FAO. (2022). *FAO Aquastat*. Tiré de <https://www.fao.org/aquastat/statistics/query/results.html>
- FAO. (2023a). *Base de données Genre et le droit à la terre*. Retrieved from FAO - Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture: www.fao.org/gender-landrights-database/contry-profiles/listcountries/customarylaw/fr/?country_iso3=MDG
- FAO. (2023b). *Des investissements plus efficaces et durables dans l'eau pour la réduction de la pauvreté*. Extrait de la FAO Gestion de l'eau agricole (AWM) : <https://www.fao.org/in-action/water-for-poverty-in-africa/countries/madagascar/background/en/>

- Ganzhorn, J. U., Lowry, P. P., Schatz, G. E. et Sommer., a. S. (2001). La biodiversité de Madagascar : l'un des points chauds les plus chauds du monde sur le point de disparaître. *Oryx*.
- FVC. (2018). *Politique des peuples autochtones - Annexe XI de la décision B.19/11*. Fonds vert pour le climat. Tiré de <https://www.greenclimate.fund/document/indigenous-peoples-policy>
- FVC. (2019a). *Politique de genre*. Fonds vert pour le climat. Tiré de <https://www.greenclimate.fund/document/gender-policy>
- FVC. (2019b). *Politique sur la prévention et la protection contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel*. Fonds vert pour le climat. Tiré de <https://www.greenclimate.fund/document/FVC-b23-14>
- FVC. (2021a). *Politique environnementale et sociale révisée*. Fonds vert pour le climat. Extrait de <https://www.greenclimate.fund/document/revised-environmental-and-social-policy>
- FVC. (2021b). *Politique révisée sur la prévention et la protection contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel*. Fonds vert pour le climat. Extrait de <https://www.greenclimate.fund/document/FVC-b28-03-rev01>
- GIZ. (2019). *Projet Adaptation des chaînes de valeur au changement climatique (PrAda) - Analyse des besoins en informations agrometeorologiques des acteurs des chaînes de valeur*. Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ).
- GIZ. (2021). *Analyse de genre pour le Projet d'Adaptation des Chaînes de valeurs agricoles au changement climatique*. Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit.
- Goulding, C. M. (2015). Les coopératives à Madagascar : Etude du modèle économique et des performances des coopératives agricoles à Anosy. *Revue du développement international*.
- Gouvernement de Madagascar. (2018). *Stratégie nationale REDD+*. Tiré de https://www.forestcarbonpartnership.org/system/files/documents/Strate%CC%81gie%20Nationale%20REDD%2B%20Madagascar%20FINAL%202013-06-18%20accentue%CC%81_0.pdf
- Grass, C. (2019). Sécurité et pénurie d'eau dans le sud de Madagascar. *Conservation et développement de Madagascar*.
- Hasina, R. Z. (2014). Migrations à l'origine de la dégradation des forêts à Madagascar : prévention ou adaptation aux effets ? *Pinnacle Ressources naturelles et Conservation*, 194-201.
- OIT. (s.d.). *Système d'information NORMLEX sur les normes internationales du travail : ratifications pour Madagascar*. Extrait le 3 décembre 2024 de https://normlex.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:11200:0::NO::P11200_COUNTRY_ID:102955
- INSTAT Madagascar. (2020). *Résultats globaux du RGPH-3 de 2018 de Madagascar*. INSTAT-CCER. Récupéré le 19 11 2021 de <http://www.instat.mg/>
- INSTAT Madagascar. (2021). *CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES DE LA POPULATION*.
- GIEC. (2021). *Fiche d'information régionale - Afrique*. Tiré de https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/factsheets/IPCC_AR6_WGI_Regional_Fact_Sheet_Africa.pdf
- Lohr et al. (2022). Évaluation des impacts de la COVID-19 et de leurs réponses chez les petits exploitants agricoles au Brésil, à Madagascar et en Tanzanie. *Perspectives de l'agriculture*, 460-469.
- NASA. (2021). *Sécheresse à Madagascar*. Extrait de l'observatoire de la Terre de la NASA : <https://earthobservatory.nasa.gov/images/148636/drought-in-madagascar>
- HCDH. (s.d.). *Base de données des organes de traités de l'ONU*. Extrait le 3 décembre 2024 de https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=103&Lang=EN
- Olsen et coll. (2011). *Explorer l'évaluation des écosystèmes pour tendre vers un impact positif net sur la biodiversité dans le secteur minier*. Gland, Suisse : Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).
- PIK. (2021). *Profil de risque climatique: Madagascar*. GIZ, KfW, PIK.
- Radomanana, A. (2020). Développement Régional à Madagascar: rêve ou réalité ? Cas de la région Itasy. *Madamines*. Retrieved from <http://madarevues.recherches.gov.mg/?Developpement-Regional-a-Madagascar-reve-ou-realite-Cas-de-la-region-Itasy>
- Rakotondravony, H. A., Abdallah, H., Andrianaivo, L. N., Andrianarison, K., Hetz, P. T., Mahatante, H. N., . . . Rasamison, M. S. (2018). *État des lieux des études de la vulnérabilité à Madagascar: revue bibliographique*. Bonn, Germany: GIZ.

- Rasolofo, M. M. (2018). Impacts du changement climatique sur l'agriculture de la région d'Androy, Madagascar. *Journal des sciences et de l'ingénierie de la Terre*, 127-136.
- Razafindrakoto, M., et Randriamamonjy, J. (2018). Accès aux informations météorologiques et productivité agricole : données recueillies par les petits exploitants agricoles à Madagascar. *Climat*, 56.
- Razafindrakoto, M., et Randriamamonjy, J. (2019). Facteurs influençant la participation des petits exploitants agricoles dans les coopératives agricoles à Madagascar. *Conseiller en développement international*.
- Redclift, M. R. et Conteh, M. T. (2019). Le développement rural et l'émergence des coopératives agricoles à Madagascar : opportunités et défis. *Journal du changement agraire*.
- REDD+ Madagascar. (2021). *Cartographie de l'évolution du couvert forestier à l'échelle nationale, Appui au MEDD dans la mise en place d'un système de surveillance des terres par satellite (SSTS)*. Antananarivo: REDD+ Madagascar.
- Spielman, D. J., Toman, M. A. et Sedik, D. L. (2010). *Petits exploitants agricoles à Madagascar*. Institut international de recherche sur les politiques alimentaires.
- Suzzi-Simmons, A. (2023). État de la déforestation à Madagascar. *Écologie et conservation mondiales*, e02389.
- Tojo-Mandaharisoa et al. (2022). Évaluation des diverses préférences et attentes des producteurs pour l'adaptation des interventions de sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le sud-est de Madagascar. *Développements actuels en nutrition*, 142.
- Économie du trading. (2023). *Taux de chômage à Madagascar*. Extrait de Trading Economics : <https://tradingeconomics.com/madagascar/unemployment-rate>
- UNESCO. (2023). *Forêts tropicales de l'Atsinanana*. Extrait des sites répertoriés : <https://whc.unesco.org/en/list/1257>
- USADF. (2017). *Évaluation de la chaîne de valeur agricole dans la région Atsimo Atsinanana de Madagascar*.
- USAID. (2016). *Renforcement des coopératives agricoles à Madagascar : le cas de l'Union des coopératives Anosy*.
- USAID. (2018). *RANO WASH - Accès rural à de nouvelles opportunités dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (rapport final)*.
- USAID. (2019a). *RISQUES CLIMATIQUES DANS LES ZONES GÉOGRAPHIQUES DE FOOD FOR PEACE - MADAGASCAR*. USAID.
- USAID. (2019b). *Madagascar - Profil du régime foncier et des droits de propriété*. Consulté le 19 11 2021 sur Land-links : https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2010/12/USAID_Land_Tenure_Madagascar_Profile-2019.pdf
- USAID. (2021). *Aperçu du profil des ressources en eau de Madagascar*. Partenariat de l'USAID pour l'eau durable.
- USAID. (2022). *Eau*. Tiré de <https://www.usaid.gov/madagascar/water>
- Vieites, D. R., Wollenberg, K. C., Andreong, F., Köhler, J., Glaw, F. et Vences., A. M. (2009). Vaste sous-estimation de la biodiversité de Madagascar mise en évidence par un inventaire intégratif des amphibiens. *Actes de l'Académie nationale des sciences*.
- Weituschat, C., Waid, J., et Murken, L. . (en préparation). *Base de données AGRICA Madagascar sur l'adaptation au changement climatique et la sécurité alimentaire dans l'agriculture malgache*. Institut de recherche sur l'impact climatique de Potsdam (PIK).
- Banque mondiale. (2018). *Perspectives économiques pour Madagascar : une croissance soutenue doit être plus inclusive au profit des plus pauvres*. Récupéré le 11 16, 2021, de <https://www.worldbank.org/en/country/madagascar/publication/madagascar-economic-update-fostering-financial-inclusion>
- Banque mondiale. (2022). *Analyse environnementale du pays de Madagascar : Promouvoir un développement vert, résilient et inclusif*. Banque mondiale.
- Banque mondiale. (2024). *Données de la Banque mondiale - Madagascar*. Tiré de <https://data.worldbank.org/country/madagascar>

Annexe 1 – Lignes directrices pour l'élaboration d'un mécanisme de recours en cas de grief

Un processus formel est essentiel pour gérer les plaintes et traiter les plaintes liées au projet. Ce mécanisme de règlement des plaintes (MGP) sera entièrement développé au cours de la phase de démarrage du projet, conformément aux directives et recommandations du Fonds vert pour le climat (FVC). Le MGP fonctionnera comme un processus structuré et systématique permettant aux parties prenantes de déposer des plaintes et de chercher à les résoudre. Le MGP devrait être accessible à toutes les parties prenantes concernées, telles que les ONG, les OSC, les entités du secteur privé et les municipalités locales. La mise en œuvre du MGP vise à favoriser un changement systémique afin de minimiser le volume des plaintes, de renforcer la confiance locale et de renforcer le soutien des parties prenantes au projet, tout en identifiant les impacts potentiels et réels que le projet doit aborder par des changements opérationnels ou d'autres formes de recours.

Un MGP fonctionnel, transparent, culturellement approprié et accessible est essentiel pour assurer la conformité aux garanties environnementales et sociales du projet. Le projet garantira que les communautés affectées ou potentiellement touchées soient informées des activités du projet et disposent de canaux accessibles pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs plaintes. De même, le MGP veillera à ce que les politiques concernant l'exploitation et l'abus sexuels (entre autres, la politique de tolérance zéro du projet à l'égard de l'exploitation et de l'abus sexuels, les droits des bénéficiaires) soient accessibles au public et communiquées au personnel et aux bénéficiaires, en mettant l'accent sur la confidentialité et l'absence de représailles afin d'encourager les femmes à utiliser le mécanisme

Les principaux objectifs du MGP sont les suivants :

- Fournir un processus par lequel les plaintes des communautés, des groupes, des individus, des autorités locales, des ONG et d'autres parties prenantes locales peuvent être traités de manière efficace et constructive.
- Répondre et résoudre les plaintes à l'amiable et minimiser l'utilisation du système juridique, permettant ainsi une mise en œuvre sans heurts de toutes les activités du projet.
- Offrir aux individus et aux groupes communautaires un moyen d'exprimer leurs plaintes et leurs problèmes de manière systématique et transparente.
- Institutionnaliser un système de signalement pour prendre des mesures correctives.
- Etablir des relations de confiance avec les communautés locales et les parties prenantes.
- Établir la responsabilité du projet dans les plaintes et établir un plan d'action pour gérer les plaintes en temps opportun.

Un MGP doit respecter des principes clés pour assurer l'équité et la transparence. Lorsqu'un individu ou une communauté dépose un grief, c'est généralement parce qu'il perçoit qu'une activité menée par le projet cause ou pourrait causer un préjudice. Dans de tels cas, le demandeur attend du projet une réponse, une justification ou une indemnisation. Toutes les plaintes sont jugées recevables et doivent être pris en considération ; L'enquête subséquente déterminera si la plainte est justifiée.

La procédure MGP repose sur plusieurs principes fondamentaux :

- Le processus doit être accessible, adapté à la culture et mené dans la langue locale pertinente.
- Des canaux de communication claire et continus entre le demandeur et le projet doivent être maintenus tout au long du processus.
- Chaque membre de la communauté ou groupe doit avoir accès à la procédure MGP.
- Toutes les plaintes sont enregistrées, quelle que soit leur validité perçue, et des enquêtes déterminent leur justification.
- Toute plainte justifiée doit être traitée et des mesures correctives doivent être mises en œuvre dans la mesure du possible.

Mécanisme de divulgation

Le MGP sera diffusée au début du processus de mobilisation des parties prenantes (c.-à-d. pendant la phase de démarrage) d'une manière qui soit facilement comprise par diverses parties prenantes, y compris ceux qui sont analphabètes et d'autres personnes particulièrement vulnérables, notamment :

- Communication et sensibilisation communautaires : Les responsables des ateliers expliqueront verbalement le MGP lors des sessions communautaires, en veillant à ce que les femmes et les hommes comprennent comment signaler les plaintes.
- Sensibilisation inclusive et culturellement adaptée : La MGP sera diffusée au moyen de produits adaptés aux contextes locaux et aux niveaux d'alphabétisation afin de maximiser l'accessibilité (par exemple, des messages audios à la radio et sur WhatsApp, des formats visuels et audio, ainsi que des documents, des dépliants et des guides illustrés).
- Les femmes leaders en tant que multiplicatrices de MGP : Reconnaissant que les femmes peuvent se sentir plus à l'aise pour faire part de leurs plaintes à des pairs féminines de confiance, les femmes leaders serviront de points focaux pour diffuser l'information et fournir des conseils sur l'accès au MGP au sein de leurs communautés.

Le MGP garantit que les parties prenantes sont parfaitement informées lors de l'enregistrement des plaintes, y compris les coordonnées complètes de toute personne souhaitant déposer une plainte officielle. Ce MGP doit être conforme aux normes internationales et à la loi malgache.

Autres recours

Si le plaignant ne voit pas ses plaintes pris en compte par le projet, il peut alors également s'adresser directement à la GIZ (<https://www.bkms-system.com/bkwebanon/report/clientInfo?cin=26zig7&c=-1&language=eng>). Une autre option pour les plaignants est le processus MGP par le FVC lui-même (c'est-à-dire le mécanisme de recours pour l'indépendance du FVC, <https://irm.greenclimate.fund/>).

Griefs liés à l'exploitation et à l'abus sexuels

La GIZ applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels. Cet engagement est conforme aux cadres juridiques et politiques aux niveaux international⁴⁰, national, de la GIZ⁴¹ et du FVC⁴².

Les plaintes liées à l'exploitation et à l'abus sexuels suivent un processus différent, car ils peuvent être qualitativement différents – et potentiellement plus graves – que les plaintes non liées à l'exploitation et à l'abus sexuel :

- Conflits d'intérêts potentiels : la plainte peut porter sur le comportement d'une partie prenante du projet qui pourrait être impliquée dans l'examen des plaintes.
- Protection de la vie privée : un plaignant qui fait de graves allégations de harcèlement ou d'abus sexuels peut ne pas souhaiter que son identité soit connue du grand public.
- Sensibilité sexuelle et culturelle : un plaignant, particulièrement s'il est traumatisé, peut souhaiter discuter d'un grief uniquement avec une personne de son propre sexe ou dans un contexte culturellement acceptable.

En conséquence, le MGP du projet intègre un protocole centré sur les survivants et sensible au genre pour les plaintes liées au EAHS.

Un protocole EAHS distinct doit être suivi en fonction du plaignant :

1. Les parties prenantes du projet , y compris les bénéficiaires, les communautés, etc.
2. Personnel de la GIZ

⁴⁰ Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) : 100 (Convention de l'OIT sur l'égalité de rémunération entre hommes et femmes au travail), 111 (Convention concernant la discrimination (emploi et profession) de 1958), 190 (Convention sur la violence et le harcèlement de 2019).

⁴¹ [Code d'éthique de la GIZ](#), Code de conduite de la GIZ, Politique de la GIZ interdisant le harcèlement sexuel et l'inconduite sexuelle, Stratégie d'entreprise de la GIZ en matière de genre, Code de la diversité de la GIZ.

⁴² [Politique environnementale et sociale révisée du FVC](#),

Protocole de règlement des plaintes à l'intention des parties prenantes du projet

Les retours d'information et les plaintes liés à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels peuvent être soumis par les trois mêmes groupes concernés par le mécanisme de gestion des plaintes spécifique au projet, à savoir :

- Les personnes ou entités directement touchées par le projet, y compris les bénéficiaires potentiels ;
- Les parties prenantes ayant un intérêt direct dans le projet ;
- Résidents ou communautés influencés par les activités du projet.

Un protocole spécifique EAHS sera élaboré pour le MGP afin de s'assurer que les plaintes sont traitées d'une manière centrée sur les survivants et sensible au genre, conformément à la politique environnementale et sociale révisée du FVC. Pour le traitement des plaintes liées au EAHS, les personnes seront encouragées à utiliser un numéro de téléphone et une adresse e-mail dédiés au projet, distincts des coordonnées générales du MGP. Le projet découragera les soumissions de plaintes liées au EAHS par d'autres canaux, tels que les agents de vulgarisation du gouvernement et les ateliers. Des orientations complètes sur le protocole EAHS dans le cadre du MGP seront disponibles, y compris des brochures et des documents d'atelier.

Dans le cas où un grief lié au EAHS est soumis par inadvertance par des canaux non liés au EAHS, le conseiller responsable en matière d'ESS et de genre veillera à ce qu'ils soient redirigés vers le processus de grief lié au EAHS. Les appels téléphoniques et les courriels liés à l'exploitation et à l'exploitation d'un emploi lié à l'exploitation et à l'abus d'emploi seront gérés séparément des plaintes qui ne sont pas liés à l'exploitation et à l'exploitation d'un emploi.

Les plaintes liées à l'exploitation et à l'abus sexuels seront toujours examinées avec compassion, sensibilité et confidentialité. Le conseiller proposera une approche personnalisée pour chaque plainte EAHS, en tenant compte de la nature et de la gravité des allégations. Si nécessaire (pour des raisons de sexe ou linguistiques), un point focal pour les plaintes sera désigné, dans le respect d'exigences strictes en matière de confidentialité. Le point focal pour les plaintes établira un contact avec le plaignant afin de comprendre ses préférences et d'assurer une approche confidentielle. Sur la base des détails fournis, une approche d'intervention adaptée sera élaborée, en fonction des souhaits du plaignant et de la gravité du grief.

Les réponses possibles du projet aux plaintes concernant l'exploitation et l'abus sexuels sont diverses et spécifiques au contexte. Des exemples de réponses pourraient inclure des actions telles que : le soutien aux survivantes (comme le soutien psychosocial ou les soins médicaux) ; formation des formateurs sur les sujets liés au genre et à l'exploitation sexuelle et fondée sur l'environnement afin de s'assurer que les comportements inappropriés ne se répètent pas ; le retrait du personnel des rôles de projet ; l'élargissement de la sensibilisation des parties prenantes du projet à l'égard des personnes âgées ; ateliers de formation réservés aux femmes ou aux groupes ethniques (selon le cas) ; ou, dans des cas extrêmes, le renvoi des plaintes aux autorités réglementaires ou policières compétentes.

Si le plaignant reste insatisfait des actions proposées ou de l'approche de réponse, la plainte peut être transmise à : (i) le bureau de pays de la GIZ à Madagascar ; (ii) le mécanisme de recours indépendant du FVC ; et (iii) les recours juridiques et administratifs disponibles dans le pays en dehors du cadre du projet.

Protocole de règlement des plaintes EAHS pour le personnel de la GIZ

Les employés de la GIZ Madagascar qui estiment être victimes de harcèlement sexuel sont encouragés à contacter directement le Point Focal Genre (PFG) ou le Directeur Pays pour garantir la discrétion et la confidentialité.

En outre, des « personnes de confiance » sont désignées en tant que référents disposant d'une bonne connaissance des contextes culturels locaux et des langues locales, auprès desquels un-e employé-e victime de harcèlement sexuel peut se confier, demander du soutien et obtenir de l'aide pour signaler l'incident au Point focal genre (PFG) ou au Directeur-trice pays, lorsque des actions urgentes ou des décisions supplémentaires sont nécessaires.

Selon la gravité de l'affaire, les conséquences peuvent aller de des excuses à la personne victime de harcèlement sexuel, une réprimande écrite, une rétrogradation, jusqu'au licenciement ou à la résiliation unilatérale du contrat en cas de harcèlement grave ou généralisé (jugé du point de vue d'une personne raisonnable) sans préavis et conformément au droit applicable. Des mesures disciplinaires immédiates

seront prises contre toute personne qui victimise une personne qui s'est plainte de harcèlement ou exerce des représailles à son encontre.

Si une plainte contre des non-membres du personnel, y compris des clients, des fournisseurs et des partenaires, est accueillie à juste titre, elle peut entraîner la résiliation d'un contrat, la suspension du service ou de la coopération commerciale.

De plus, le fait de déposer une fausse plainte ou un faux rapport de harcèlement ou de fournir de faux renseignements concernant une plainte ou un rapport de harcèlement constitue une violation de la présente politique.

Annexe 2 : Liste d'exclusion

Les activités relevant de la liste d'exclusion de la SFI, qui est reproduite ci-dessous, sont exclues du projet :

L'IFC ne finance pas les projets suivants :

- Production ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou règlements du pays hôte ou des conventions et accords internationaux.
- Production ou commerce d'armes et de munitions.
- Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin).
- Production ou commerce de tabac.
- Jeux d'argent, casinos et entreprises assimilées.
- Commerce d'espèces sauvages ou de produits d'espèces sauvages réglementés par la CITES.
- Production ou commerce de matières radioactives.
- La production, le commerce ou l'utilisation de fibres d'amiante non liées.
- Achat de matériel d'exploitation forestière pour utilisation dans les forêts tropicales humides primaires.
- La production ou le commerce de produits pharmaceutiques faisant l'objet d'une élimination progressive ou d'une interdiction internationale.
- La production ou le commerce de pesticides et d'herbicides font l'objet d'une élimination progressive ou d'interdictions internationales.
- Pêche au filet dérivant en milieu marin à l'aide de filets de plus de 2,5 km de longueur.

De plus, les activités ci-dessous sont exclues du projet :

- Acquisition involontaire de terres, en particulier dans le cadre des projets bénéficiaires finaux financés par le mécanisme de non-octroi de la FDA.
- Activités de construction qui affectent les sites du patrimoine culturel.
- Activités sur les terres des peuples autochtones ou qui ont un impact sur les ressources naturelles des peuples autochtones.